



**Collectivité Territoriale
de Saint Pierre et Miquelon**

**ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE DU
SYSTEME DE GESTION DES FINANCES
PUBLIQUES SUIVANT LA METHODOLOGIE DU
CADRE PEFA 2016 ET L'APPROCHE AGILE
PEFA**

RAPPORT FINAL

Le 11 avril 2022

Préparé par :

- *Nicolas LOKPE, Expert en GFP, chef de mission ;*
- *Sofiane FAKHFAKH, Expert en GFP, membre de l'équipe.*



Évaluation de la performance du system de Gestion des Finances
Publiques suivant la méthodologie du cadre PEFA et l'approche Agile
PEFA

Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon

Mars 2022

Le Secrétariat PEFA confirme que le présent rapport répond à toutes les exigences de l'assurance qualité PEFA et reçoit en conséquence la mention « **PEFA CHECK** ».

Secrétariat PEFA, le 6 d'avril 2022

Gestion de l'évaluation et assurance qualité

Supervision et gestion

L'évaluation est lancée à l'initiative de la Collectivité territoriale de Saint Pierre et Miquelon (CT-SPM) et est financée par la Commission Européenne (CE). Elle est réalisée par deux experts internationaux en gestion des finances publiques.

Le dispositif institutionnel mis en place pour assurer la gestion et la supervision de l'évaluation comprend (i) une équipe de gestion, (ii) un comité de pilotage et (iii) une équipe de réviseurs.

La CT-SPM et la CE assurent la gestion et la supervision de l'évaluation. Le Comité de pilotage est constitué des représentants de ces deux entités et est présidé par la CT-SPM.

Un dispositif d'assurance qualité « PEFA CHECK » est mis en place et appliqué aux principales étapes du processus conformément aux prescriptions du Secrétariat PEFA. L'équipe des réviseurs est composée de quatre membres provenant de la CT-SPM, de la Commission Européenne (CE), de l'Agence Française de Développement (AFD) et du Secrétariat PEFA.

Les modalités de gestion de l'évaluation et de mise en œuvre du processus d'assurance qualité, ainsi que les noms des membres des équipes et comités sont détaillés dans l'annexe 1.

Méthodologie

Type d'évaluation :

La présente évaluation est une évaluation répétée qui vient après celles de 2008 et de 2014. Elle s'appuie sur la nouvelle méthodologie du cadre PEFA mise en vigueur par le Secrétariat PEFA à partir du 1^{er} février 2016 et sur le guide pratique de l'évaluation PEFA de décembre 2018. L'évaluation est réalisée suivant l'approche Agile PEFA développée dans le manuel d'août 2020 qui est en cours de test.

La méthodologie du cadre PEFA de 2016 permet d'évaluer des aspects du système de gestion des finances publiques (GFP) qui n'étaient pas pris en compte par la méthodologie de 2011, donc lors de la précédente évaluation de 2014. Il s'agit notamment de la gestion des actifs et des passifs, de la prise en compte du risque, de la programmation et la gestion des investissements publics, et de la gestion axée sur la performance dans la gestion publique et budgétaire. Quant à l'approche Agile PEFA, elle permet de rationaliser le processus en se concentrant sur le calendrier qui est raccourci et sur la concision du format du rapport.

Nombre d'indicateurs utilisés :

Pour la réalisation de cette évaluation et conformément aux termes de référence, tous les 31 indicateurs et 94 composantes du cadre PEFA de 2016 sont utilisés. Mais en ce qui concerne l'analyse comparative de la performance du système par rapport à l'évaluation de 2014, il a été convenu avec l'équipe de gestion de ne pas utiliser les indicateurs servant à évaluer la pratique des bailleurs du fait de leurs intérêts limités quant à la finalité de la présente évaluation. En conséquence cette analyse comparative est réalisée sur la base de 28 indicateurs du cadre PEFA de 2011.

Portée et champ d'application :

Les exercices budgétaires considérés pour l'évaluation sont 2018, 2019 et 2020 pour la plupart des indicateurs mesurés à partir des données quantitatives, l'exercice 2021 pour les composantes évaluées sur la base des constats faits au moment de l'évaluation et pour celles pour lesquelles il faut considérer l'exercice suivant.

La CT-SPM compte neuf (9) unités budgétaires (directions et pôles). Elle ne dispose pas d'unités extrabudgétaires (établissements publics de type administratif, agences autonomes ou autres structures assimilées), ni d'organismes de sécurité sociale. De même, les deux communes existantes à Saint Pierre et Miquelon (Saint Pierre et Miquelon-Langlade) ne relèvent pas de la CT-SPM et n'ont pas de relation budgétaire avec elle. Les deux entreprises publiques de la CT-SPM (SEM Archipel Développement et SPL Archipel Aménagement) n'entrent dans le champ de l'évaluation que pour ce qui concerne l'incidence de leur gestion sur les finances publiques.

Calendrier de l'évaluation :

En raison des difficultés rencontrées par les consultants pour se rendre à Saint-Pierre et Miquelon, l'atelier de formation et les entretiens avec les principaux acteurs de la gestion des finances publiques de la CT-SPM qui étaient prévus pour se dérouler au cours de la mission de terrain ont été réalisés de façon virtuelle depuis les domiciles respectifs des consultants. Les seules activités planifiées pour être réalisées à Saint-Pierre et Miquelon de manière présentielle concerne principalement la restitution des résultats de l'évaluation et le dialogue avec les autorités et les services sur les axes de réforme de la GFP qu'ils induisent.

Collecte documentation de base et revue documentaire (à distance)	Août-octobre 2021
Atelier de formation (à distance)	Du 19 au 21 octobre 2021
Entretien avec les services, notation préliminaire des indicateurs et présentation des notations préliminaires aux autorités (à distance)	Octobre-décembre 2021
Soumission du rapport préliminaire	Le 17 janvier 2022
Travail dans le pays (restitution des résultats après exploitation des commentaires des réviseurs et dialogue avec les autorités sur les axes de réforme)	Du 26 avril au 03 mai 2022
Exercice financier du pays :	Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre
Trois derniers exercices visés :	2018, 2019 et 2020
Budget le plus récent présenté au Conseil territorial :	Budget de 2021
Période d'évaluation (date butoir prévue) :	Juillet 2021 – mai 2022

Sources des informations :

Les principales sources d'information utilisées sont :

- Les documents et les sites web répertoriés à l'annexe 3, notamment les budgets, les comptes administratifs, les comptes de gestion, les rapports de la Chambre territoriale des comptes (CTC), les délibérations du Conseil territorial, divers documents et données fournis par les principaux acteurs de la préparation, de l'exécution et du contrôle de l'exécution du budget de la CT-SPM.
- Les informations recueillies au cours des entretiens avec les principaux acteurs de la GFP de la CT-SPM rencontrés et listés à l'annexe 4.

Équivalence Monétaire

Unité monétaire : Euro

1 Euro = 1,10 dollar US (taux au 23 mars 2022)

Exercice financier de la CT-SPM

1 janvier - 31 décembre

Poids et mesures

Système métrique

TABLE DES MATIÈRES

Gestion de l'évaluation et assurance qualité.....	2
TABLE DES MATIÈRES.....	6
Abréviations et acronymes.....	8
1. INTRODUCTION.....	9
2. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS	16
2.1 Forces et faiblesses du système de GFP.....	16
2.2 Impact des niveaux de performance de la GFP sur les trois grands objectifs financiers et budgétaires	20
2.3 Évolution de la performance depuis l'évaluation précédente	23
2.4 Progrès réalisés par le programme de réforme de la GFP piloté par le pays.....	24
2.5 Récapitulatif des indicateurs de performance	25
3. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DE LA GFP piliers, indicateurs et composantes.....	27
PILIER I : Fiabilité du budget.....	27
PI-1 Dépenses exécutées totales.....	28
PI-2. Composition des dépenses exécutées	29
PI-3. Recettes exécutées	29
PILIER II : Transparence des finances publiques	30
PI-4. Classification du budget	31
PI-5. Documentation budgétaire.....	32
PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	33
PI-7. Transferts aux administrations infranationales	34
PI-8. Information sur la performance des services publics	34
PI-9. Accès public aux informations budgétaires	35
PILIER III : Gestion des actifs et des passifs.....	38
PI-10 : Établissement de rapports sur les risques budgétaires	39
PI-11. Gestion des investissements publics.....	40
PI-12. Gestion des actifs publics.....	43
PI-13. Gestion de la dette.....	45
PILIER IV : Stratégie budgétaire et budget fondés sur les politiques publiques.....	47
PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires.....	48
PI-15. Stratégie budgétaire.....	50

PI-16. Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses	51
PI-17. Processus de préparation du budget	52
PI-18. Examen des budgets par le pouvoir législatif	53
PILIER V : Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget.....	54
P-19. Droits et obligations en matière de recettes	56
PI-20. Comptabilisation des recettes	59
PI-21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	60
PI-22. Arriérés de dépenses	61
PI-23. Contrôle des états de paie	63
PI-24. Gestion de la passation des marchés.....	64
PI-25. Contrôles internes des dépenses non salariales.....	66
PI-26. Audit interne	68
PILIER VI : Comptabilité et reporting	68
PI-27. Intégrité des données financières.....	70
PI-28. Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget.....	71
PI-29. Rapports financiers annuels.....	72
PILIER VII : Supervision et audit externe	73
PI-30. Audit externe	74
PI-31. Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	76
Annexe 1 : Modalités de gestion et d'assurance de la qualité de l'évaluation....	79
Annexe 2 : Organismes du secteur public couverts par l'évaluation.....	80
Annexe 3 : Éléments pour la notation des indicateurs	81
Annexe 4 : Sources des données – personnes interrogées.....	84
Annexe 6 : Suivi des performances depuis la précédente évaluation PEFA fondée sur le Cadre PEFA 2005/2011.....	89
Annexe 7 : Calcul de l'exécution budgétaire pour PI-1, PI -2 et PI -3	114

Abréviations et acronymes

AFD	Agence française de développement
CACIMA	Chambre d'agriculture, du commerce, de l'industrie, des métiers et de l'artisanat
CE	Commission Européenne
CFAP	Classification des fonctions des administrations publiques
CGCT	Code général des collectivités territoriales
COM	Collectivité d'outre-mer
CT-SPM	Collectivité territoriale – Saint Pierre et Miquelon
CTC	Chambre territoriale des comptes
DFIP	Direction des finances publiques
DFM	Direction des finances et des moyens
DGFIP	Direction générale des finances publiques
DGS	Direction Générale des Services
DRH	Direction des ressources humaines
DT	Direction du tourisme
DTAM	Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer
FED	Fonds Européen de Développement
FMI	Fonds monétaire international
GFP	Gestion des finances publiques
IEDOM	Institut d'émission des départements d'outre-mer
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
INTOSAI	<i>International organisation of supreme audit</i>
ISC	Institution supérieure de contrôle
MAPA	Marché à procédure adaptée
MEDEF	Mouvement des entreprises de France
MSFP	Manuel de statistiques des finances publiques
NA	Non applicable
NAO	National audit office
NN	Non noté
PAAM	Plan d'actions pour l'amélioration et la modernisation des finances territoriales
PEFA	Programme « Dépenses publiques et responsabilité financière »
PIB	Produit intérieur brut
SA	Société anonyme
SDS	Schéma de développement stratégique
SEM	Société d'économie mixte
SPL	Société publique locale

1. INTRODUCTION

Le système de gestion des finances publiques (GFP) de la CT-SPM a été soumis à une évaluation de la performance suivant la méthodologie du cadre PEFA en 2008 puis en 2014. Les résultats de la dernière évaluation ont servi de base pour l'élaboration du Plan d'actions pour l'amélioration et la modernisation des finances territoriales (PAAM) 2016-2019.

La présente évaluation vise à dresser un état des lieux de la performance du système de GFP de la CT-SPM, à en mesurer l'évolution depuis la précédente évaluation, et à mettre en évidence les forces et les faiblesses actuelles du système, ce qui permettra d'alimenter les réflexions en vue de l'actualisation du PAAM.

Contexte économique¹

La situation géographique

Situé au cœur des Grands Bancs de Terre-Neuve dans l'Atlantique Nord, à 4 300 km de Paris et à 25 km au sud de Terre-Neuve, l'archipel de Saint-Pierre-et-Miquelon est composé de 8 îles ou îlots totalisant 242 km², dont seulement 2 sont habitées en permanence : (i) Saint-Pierre, la plus petite mais la plus peuplée, s'étend sur 26 km² et (ii) Miquelon-Langlade, la plus grande (216 km²) constituée en réalité de 2 îles, Miquelon et Langlade, reliées par un isthme sablonneux de 12 kilomètres de long.

Outre Saint-Pierre et Miquelon-Langlade, l'île aux Marins, lieu de pêche important au XVIII^e siècle, inhabité aujourd'hui, revêt une importance touristique et historique indéniable. La densité de population de l'archipel est faible (25 habitants par km²). La superficie des zones déjà urbanisées de l'archipel s'étend sur 3,3 km² et 0,3 km² restant à urbaniser

La population

D'après le dernier recensement de l'INSEE, la population totale à Saint-Pierre-et-Miquelon est estimée à 5 997 habitants, dont 5 406 à Saint-Pierre et 591 à Miquelon-Langlade. La densité de population est de 25 habitants par km² avec une nette différence entre Saint-Pierre (208 habitants par km²) et Miquelon-Langlade (3 habitants par km²).

La pyramide des âges met en évidence un déficit pour la tranche d'âge 15-29 ans (13,5 % de la population en 2017 contre 19,7 % en 1999). La nécessité de quitter l'archipel pour suivre des études supérieures et les difficultés rencontrées au retour, notamment en termes de débouchés professionnels, sont à l'origine de ce déficit et par conséquent à l'origine du vieillissement de la population.

L'économie

Traditionnellement dominée par l'activité halieutique, l'économie de Saint-Pierre-et-Miquelon a été durement touchée par la diminution de sa zone économique exclusive en 1992 ainsi que par l'imposition en 1994 de quotas sur les espèces pêchées. Depuis 25 ans, aucune activité marchande n'a durablement émergé et l'économie locale repose principalement sur la commande publique et la consommation des ménages.

¹ Les données présentées dans cette partie sont issues de rapports de l'IEDOM

Tableau 1 : Principaux indicateurs économiques

Éléments	2018	2019	2020
Population totale	6 021	6 008	5 997
Superficie total (km ²)	242	242	242
PIB (en millions d'euros courants) ²	240	240	240
PIB par habitant (euros)	39 778	39 778	39 778
Croissance du PIB réel (%)	4,9%	4,9%	4,9%
Taux d'inflation (%)	1,3%	2,5%	1,0%
Taux de chômage moyen (%)	4,9%	4,7%	4,1%
Déficit de la balance commerciale (en millions d'euros)	76,0	80,3	82,1

Source : IEDOM, rapports d'activité annuels 2018, 2019 et 2020 de SPM

La CT SPM a une économie essentiellement de service, l'administration compte pour plus de 46% du PIB. L'activité halieutique qui s'est contractée durant les années 1990 en raison d'une crise de la pêche à la morue s'est tournée vers les services. S'appuyant sur ses nombreux atouts dont le savoir-faire historique, potentiel touristique, richesses environnementales, spécificités culturelles, situation géographique, la CT-SPM s'est orientée depuis 2010 vers de nouvelles perspectives économiques qui reposent sur des domaines aussi essentiels que le tourisme et la culture, l'économie numérique, l'efficacité énergétique et les énergies renouvelables, les services à la personne, la formation professionnelle et, bien entendu, le secteur de la mer (pêche/aquaculture, produits transformés).

L'économie de l'Archipel est principalement une économie de service dans laquelle le secteur tertiaire est majoritaire. Les emplois dans ce secteur sont en majeure partie concentrés dans les administrations publiques, l'enseignement, la santé et l'action sociale (57,0 % des emplois du secteur tertiaire³).

L'autre caractéristique de l'économie de l'archipel est que celle-ci est fortement dépendante de l'extérieur, notamment du Canada. Le commerce extérieur de Saint-Pierre-et-Miquelon se caractérise par la prépondérance des importations et la faiblesse des exportations. La balance commerciale est ainsi structurellement déficitaire. L'agriculture est peu développée et la production locale est relativement faible ce qui rend l'archipel fortement dépendant de l'approvisionnement extérieur. Le Canada, de par sa proximité, est le premier pays destinataire (69,3 % des exportations, dont 97,2 % de produits de la mer).

Le secteur touristique, malgré l'impact de la crise sanitaire mondiale, présente un fort potentiel de croissance et de diversification pour l'archipel. Il est soutenu par des politiques publiques volontaristes, en particulier par les ressources du 11^e FED (26,2 millions d'euros sur la période 2014-2020), mais aussi par le Schéma de Développement Stratégique (SDS) qui inclut un dispositif d'aides pour les investisseurs privés et particuliers.

Quant au secteur traditionnel de la pêche, ce secteur a entamé en 2017 une restructuration dans l'objectif d'optimiser l'exploitation des quotas de l'archipel. La gestion durable des stocks halieutiques se heurte à la concentration du secteur sur une seule espèce, le concombre de mer (qui représente 86,8 % des prises de la pêche artisanale en 2020) en raison de sa facilité de pêche et de sa forte rentabilité. Cette concentration se fait au détriment d'une diversification du secteur et participe à la sous-

² Le PIB en prix courants de Saint-Pierre-et-Miquelon calculé pour l'année 2015 est estimé à 240 millions d'euros, soit un PIB par habitant de 39 778 €, contre 28 327 € en 2008. Il a ainsi augmenté d'environ 4,9 % par an en moyenne entre 2008 et 2015.

³ Données de 2018

exploitation des quotas de l'archipel (5 500 tonnes par saison). Ces quotas inexploités sont pourtant une source de diversification qui permettrait une gestion plus durable de la ressource.

Évolution du budget de l'État

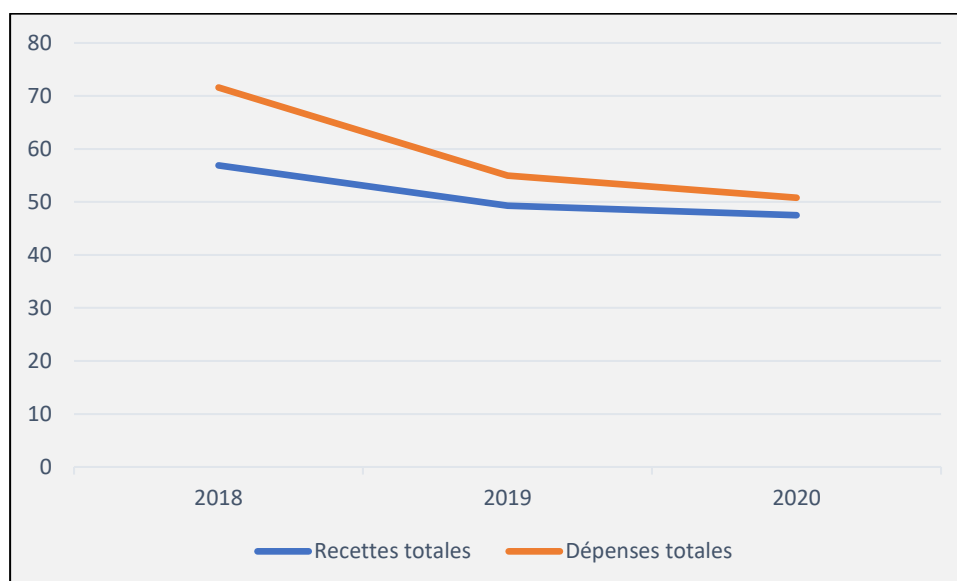
Performance budgétaire

Les données budgétaires globales indiquées dans le tableau suivant représentent les opérations réelles du budget de la CT-SPM. Les montants sont indiqués en millions d'euros et sont calculés en pourcentage du PIB. Les estimations du PIB utilisées sont des estimations à prix courants et sont celles basées sur l'année 2015.

Tableau 2 : Évolution des recettes et des dépenses budgétaires de 2018 à 2020 (En millions d'euros et en % du PIB)

Éléments	2018		2019		2020	
	Montants	% PIB	Montants	% PIB	Montants	% PIB
Recettes totales	56,9	23,7%	49,3	20,5%	47,5	19,8%
• Recettes propres	35,7	14,9%	35,3	14,7%	32,4	13,5%
• Dons	21,2	8,8%	14,0	5,8%	15,1	6,3%
Dépenses totales	71,6	29,8%	55,0	22,9%	50,8	21,2%
• Dépenses au titre des intérêts	1,4	0,6%	1,1	0,5%	1,1	0,5%
• Dépenses hors intérêts	70,2	29,2%	53,9	22,4%	49,7	20,7

Graphique 1 : Évolution des recettes et des dépenses



On peut relever à la lecture du tableau et du graphique ci-dessus que l'évolution du budget de la CT-SPM montre une tendance baissière depuis 2018 et montre également que sur la période, les dépenses ont été contenues dans des proportions maîtrisées en fonction et en lien avec l'évolution des recettes qui, elles aussi, ont pratiquement fléchi dans les mêmes proportions. Ceci reflète la volonté de l'Exécutif de la CT-SPM de maintenir les grands équilibres du budget.

Évolution de la répartition des dépenses

Répartition par fonction

Les dépenses du budget de la CT-SPM sont réparties par fonctions qui représentent les chapitres administratifs. La plupart (+50%) des dépenses– hormis « les opérations non ventilables » et les « services généraux » sont réparties entre les fonctions « de culture vie sociale, jeunesse sport et loisirs », « action sociale », « réseaux et infrastructures », « aménagement et environnement », « transport et développement économique ». Ces fonctions de dépenses revêtent une importance de plus en plus accrue dans le budget de la collectivité pour tenir compte des orientations et des priorités du développement de l'archipel formulées dans le SDS.

Tableau 3 : Répartition fonctionnelle des dépenses budgétaires de 2018 à 2020 (en millions d'euros et en % des dépenses totales)

Éléments	2018		2019		2020	
	Réalisé	% des dép.	Réalisé	% des dép.	Réalisé	% des dép.
Services généraux	15,5	21,6%	5,3	9,6%	5,3	10,4%
Enseignement	2,6	4%	2,3	4,2%	1,9	3,7%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	4,2	5,9%	6,1	11,1%	6	11,8%
Action sociale	5,1	7,1%	4,9	8,9%	5,4	10,6%
Réseaux et infrastructures	5,9	8,2%	5,8	10,5%	4,6	9,1%
Aménagement et environnement	2,3	3,2%	2,9	5,3%	5	9,8%
Transport	8,6	12,0%	10,1	18,4%	7,6	15,0%
Développement économique	5,9	8,2%	7,2	13,1%	5,3	10,4%
Opérations non ventilables	15,1	21,1%	8,7	15,8%	8,1	15,9%
La sommes du reste	6,4	8,9%	1,7	3,1%	1,6	3,1%
Total	71,6	100%	55	100%	50,8	100%

Ce tableau nous renseigne aussi qu'une part très importante des dépenses (21,1%, 15,8% et 15,9% du budget) a été consacrée respectivement au cours des exercices 2018, 2019 et 2020 aux opérations dites « non ventilables ».

Répartition par nature économique

Le tableau qui suit donne la répartition des dépenses réelles par nature économique.

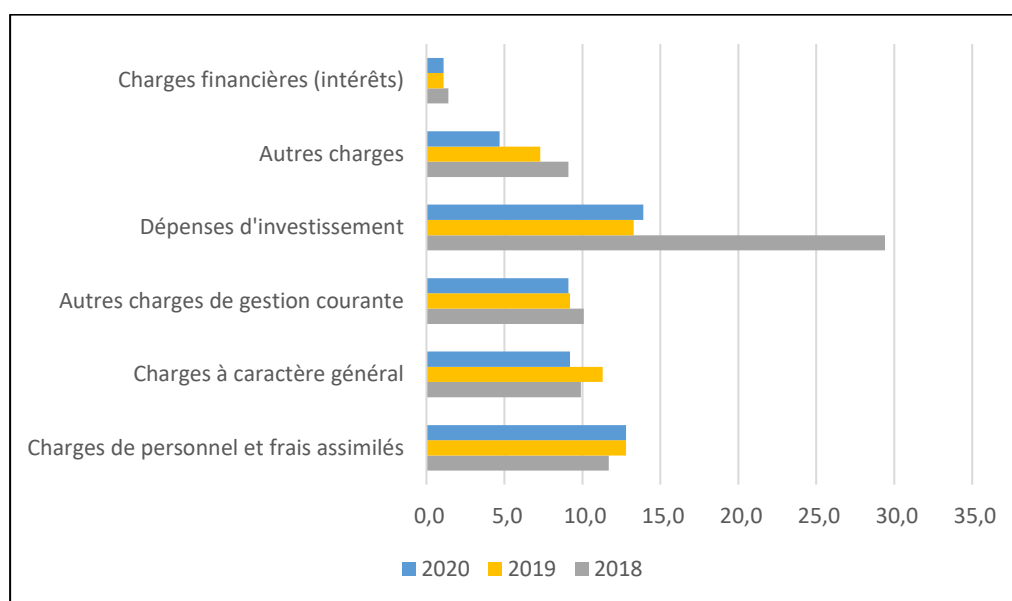
Tableau 4 : Répartition des dépenses budgétaires de 2018 à 2020 par nature économique (en millions d'euros et en % des dépenses totales)

Éléments	2018		2019		2020	
	Réalisé	% des	Réalisé	% des dép.	Réalisé	% des dép.
Charges de personnel et frais assimilés	11,7	16,3	12,8	23,3	12,8	25,2
Charges à caractère général	9,9	13,8	11,3	20,5	9,2	18,1
Autres charges de gestion courante	10,1	14,1	9,2	16,7	9,1	17,9
Dépenses d'investissement	29,4	41,1	13,3	24,2	13,9	27,4
Autres charges	9,1	12,7	7,3	13,3	4,7	9,3
Charges financières (intérêts)	1,4	1,9	1,1	2,0	1,1	2,2
Total	71,6	100	55,0	100	50,8	100

La part la plus importante des dépenses réelles revient aux dépenses d'investissement qui ont représenté respectivement 41,1%, 24,2% et 27,4% des dépenses totales au cours des années 2018, 2019 et 2020. Le deuxième poste le plus important en termes de crédits alloués et exécutés au cours des trois derniers exercices est le poste des charges de personnels et frais assimilés dont les parts dans les dépenses totales se sont établies respectivement 16,3%, 23,3% et 25,2%

Le graphique ci-dessus illustre l'évolution de la répartition des dépenses budgétaires suivant la classification économique de 2018 à 2020.

Graphique 2 : Évolution des dépenses réelles selon la classification économique



Cadre juridique de la gestion des finances publiques

L'archipel de Saint Pierre et Miquelon est une collectivité territoriale de la République Française placée sous le régime du titre XII de la Constitution française et dont le statut est régi par la loi n° 85-595 du 11 juin 1985. Après la réforme constitutionnelle de 2003, la loi organique du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'outre-mer a érigé l'archipel en collectivité d'outre-mer (COM), relevant de l'article 74 de la Constitution. La loi organique du 21 février 2007 précise notamment les éléments relatifs aux compétences de la collectivité, les règles d'organisation et de fonctionnement des institutions de la collectivité, les conditions dans lesquelles ces institutions sont consultées sur les projets de textes comportant des dispositions particulières à la collectivité.

Compétences de la CT-SPM

La collectivité exerce les compétences dévolues par les lois et règlements en vigueur aux départements et aux régions, à l'exception de celles relatives :

- 1- A la construction et à l'entretien général et technique ainsi qu'au fonctionnement des collèges et des lycées, à l'accueil, à la restauration et à l'hébergement dans ces établissements, au recrutement et à la gestion des personnels techniques et ouvriers de service exerçant ces missions dans les collèges et les lycées ;
- 2- A la construction, à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion de la voirie classée en route nationale ;
- 3- A la lutte contre les maladies vectorielles ;
- 4- A la police de la circulation sur le domaine de la collectivité ;

5- Aux bibliothèques régionales et bibliothèques de prêt départementales ;

6- Au financement des moyens des services d'incendie et de secours.

La collectivité fixe les règles applicables dans les matières suivantes :

1- Impôts, droits et taxes ; cadastre ;

2- Régime douanier, à l'exclusion des prohibitions à l'importation et à l'exportation qui relèvent de l'ordre public et des engagements internationaux de la France et des règles relatives à la recherche, à la constatation des infractions pénales et à la procédure contentieuse ;

3- Urbanisme ; construction ; habitation ; logement ;

4- Création et organisation des services et des établissements publics de la collectivité.

La CT-SPM s'administre librement dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales (CGCT), la République garantit la libre administration de SPM et le CGCT définit la répartition des compétences entre l'État, la CT SPM et les communes. Le Conseil Territorial est l'organe délibérant de la collectivité.

Le Conseil territorial règle par ses délibérations les affaires de la collectivité. Il statue sur tous les objets sur lesquels il est appelé à délibérer par les lois et règlements et, généralement, sur tous les objets intéressant la collectivité dont il est saisi. Il donne son avis sur tous les objets sur lesquels il est consulté en vertu des lois et règlements ou dont il est saisi par les ministres, sur les changements proposés aux limites territoriales des communes et sur la désignation de leur chef-lieu (article LO6461-1 du CGCT).

Les travaux du Conseil Territorial sont régis par un Règlement intérieur qui fixe notamment les modalités d'organisation des séances du Conseil, le fonctionnement de l'Assemblée, les divers modes de scrutin, et l'organisation des travaux des commissions. L'article L 2312-1 du CGCT prescrit aux communes de 3 500 habitants et plus de présenter dans un délai de deux mois au maximum précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au Conseil.

Le Conseil Territorial est doté de 19 membres, il élit en son sein un président chargé de l'Exécutif auquel il peut déléguer une partie de ses compétences en matière notamment de préparation, passation et exécution de marchés publics passés en procédure adaptée et de réalisation et gestion des emprunts et lignes de trésorerie.

Afin de rendre plus efficient et plus souple la prise de décisions de la Collectivité Territoriale, le Conseil territorial élit en outre parmi ses membres un Conseil exécutif, composé du président, de cinq vice-présidents et de deux autres conseillers. Tous les membres du Conseil exécutif sont élus pour la même durée que le président.

Les compétences du Conseil exécutif incluent notamment les éléments suivants : il arrête les projets de délibérations à soumettre au conseil territorial ; il prend, sur proposition de ce dernier, les règlements nécessaires à la mise en œuvre des délibérations ; il délibère sur les décisions individuelles relatives à la nomination aux emplois fonctionnels de la collectivité ; il est consulté par l'État dans certains cas relatifs à la sécurité civile, à la desserte aérienne et maritime, et à la communication audiovisuelle.

Enfin, le Conseil territorial est assisté à titre consultatif d'un **Conseil économique, social et culturel** composé de 20 membres issus de la société civile. Le Conseil économique, social et culturel composé de représentants des groupements professionnels, des syndicats, des organismes et associations qui concourent à la vie économique, sociale et culturelle de Saint-Pierre-et-Miquelon. Chaque catégorie d'activité est représentée, au sein du Conseil économique, social et culturel, par un nombre de conseillers

correspondant à l'importance de cette activité dans la vie économique, sociale et culturelle de Saint-Pierre-et-Miquelon (article LO.6433-1 du CGCT).

L'organigramme de la collectivité a été modifié à plusieurs reprises : une première réorganisation a eu lieu en 2015, à la suite de l'adoption du plan d'action 2015-2020, une deuxième en 2016 visant à promouvoir l'archipel en tant que destination touristique, deux réorganisations sont survenues en 2017 visant principalement à redistribuer une partie des compétences exercées jusqu'alors par le pôle « développement attractif », dont le périmètre était devenu sensiblement supérieur à celui des autres directions au fil des remaniements d'organigramme, et une dernière organisation a été mise en place au 1er janvier 2018 pour être en phase avec les politiques publiques définies et avec les attentes des concitoyens.

Dans cette organisation des services de la collectivité, **la Direction Générale des Services (DGS)** occupe une place importante et constitue la cheville ouvrière en matière budgétaire et financière. La DGS est chargée de la mise en œuvre de toutes les décisions prises par les élus, L'organigramme actuel se compose donc de cinq pôles qui correspondent aux cinq grandes politiques publiques dont sont chargés chacun des cinq vice-présidents composant le Conseil Exécutif. S'y ajoutent les services support rattachés directement au DGS. Ils incluent la Direction des ressources humaines (DRH), la Direction des finances et des moyens (DFM), et la Direction du tourisme (DT), ainsi qu'un agent chargé de la communication interne, un agent chargé de la commande publique, et un agent chargé des affaires juridiques et du suivi de certains marchés spécifiques.

En matière budgétaire et financière l'État exerce un rôle important à travers ses représentants. **Le Préfet**, représentant de l'État français, exerce un contrôle de légalité sur tous les actes de la CT et sur l'ensemble du processus budgétaire. Ce contrôle s'exerce sur toutes les décisions de la CT relatives aux dépenses, aux recrutements du personnel, à la passation des marchés publics, etc. Les budgets présentés au Conseil Territorial (Budget Primitif, Compte Administratif, décisions modificatives) incluant les dépenses obligatoires et présentés dans le format et dans les temps prévus par la législation française sont soumis aussi au contrôle du Préfet. **La Direction des Finances Publiques (DFIP)** est le comptable principal de la Collectivité. Elle assure le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes, tient la comptabilité de la CT-SPM et dépose en fin d'exercice un compte de gestion sur chiffres et sur pièces devant la Chambre Territoriale de Comptes.

L'État met à la disposition de la collectivité des services de façon permanente pour l'exécution des missions qui lui sont dévolues, ces services restent néanmoins sous l'autorité hiérarchique de l'État. Cette mise à disposition concerne **la Direction des services fiscaux (DSF)**, **le Service des douanes** et la **Direction des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM)**.

La gestion des finances publiques relève de la législation et de la réglementation générale des Collectivités Territoriales françaises. Hormis la particularité attribuée à la collectivité territoriale d'établir les niveaux de taxes et droits, la Loi organique relative à l'autonomie financière des Collectivités territoriales du 29 février 2004, le Règlement budgétaire et financier de février 2020 applicable à la CT-SPM, le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et le Décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 qui l'a modifié, l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 et le Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 constituant le Code de la commande publique, ainsi que l'instruction budgétaire et comptable M52 sont les principaux textes à caractère budgétaire et financier qui s'appliquent à la collectivité.

Ces textes régissent notamment les modalités de préparation, de vote et d'exécution du budget, l'exercice du contrôle budgétaire, les règles d'équilibre budgétaire, les règles de tenue des comptes et le contrôle externe des finances publiques par la Chambre Territoriale des Comptes (CTC).

A noter que la CT-SPM ne s'est pas encore dotée d'un cadre juridique et d'un dispositif institutionnel spécifiques pour favoriser la participation du public à la gestion des finances territoriales. Toutefois, des dispositions sont prises pour faciliter l'information du public notamment au niveau du Conseil Territorial. Ainsi, toutes les séances du Conseil Territorial sont publiques et toutes les délibérations sont publiées, mais des consultations publiques ne sont ni prévues, ni organisées à l'occasion de l'examen du projet de budget par l'Organe délibérant. En outre, le budget de la CT-SPM n'est pas encore présenté sous la forme de budget citoyen pour en faciliter la compréhension par le grand public.

2. RÉSUMÉ DES CONCLUSIONS

2.1 Forces et faiblesses du système de GFP

Fiabilité du budget

En matière de réalisation des recettes, la performance se situe globalement au niveau de base. Une bonne performance est notée en ce qui concerne les taux de réalisation des recettes totales au cours de la période sous revue, mais ce résultat satisfaisant est atténué par la faible performance enregistrée relativement à la variation de la composition des recettes.

Malgré les taux de réalisation satisfaisants notés en matière de recettes, les taux d'exécution des dépenses totales ont été faibles. De plus, les écarts dans la variation de la composition des dépenses exécutées par rapport aux prévisions initiales ont été élevés.

La fiabilité du budget de la CT-SPM est globalement faible.

Transparence des finances publiques

Les bonnes performances notées en ce qui concerne la documentation budgétaire et l'exhaustivité du budget confortent la transparence des finances publiques. La documentation budgétaire est assez exhaustive et confère au budget un bon niveau de transparence mais qui pourrait être amélioré, notamment par l'intégration des hypothèses et projections macroéconomiques, les estimations d'impacts, et les analyses des risques. Les recettes et les dépenses non comptabilisées dans les états financiers sont quasi-inexistantes.

Toutefois, la transparence des finances publiques souffre de l'absence de la classification administrative dans la nomenclature budgétaire et de la non-conformité aux normes GFS/CFAP des classifications fonctionnelles et économiques utilisées, et aussi de ce que la CT-SPM ne prépare pas encore des plans de performance et des rapports de performance, ce qui la prive d'informations fiables sur l'allocation stratégique des ressources et sur les prestations de service réalisées.

En outre, la performance de la transparence des finances publiques est aussi amoindrie par le fait que la CT-SPM met très peu d'informations budgétaires à la disposition du public dans les délais prescrits.

Globalement, la performance relative à la transparence des finances publiques est faible.

Gestion des actifs et des passifs

De bonnes performances ont été notées en matière de gestion des actifs publics et de la dette. Le suivi des actifs financiers est assez bien organisé. Quant aux actifs non financiers, leur suivi n'est pas exhaustif car il n'intègre pas les terrains. Les cessions d'actifs se font en toute transparence et font toujours l'objet d'approbation préalable du Conseil territorial. Les états financiers annuels contiennent des informations sur les transferts et les cessions, mais ces informations sont partielles car elles ne renseignent pas notamment sur le coût initial et les dates d'acquisition et de cession. En matière de gestion de la dette, l'inexistence d'une stratégie à moyen terme est à signaler.

Le suivi des risques budgétaires n'est pas satisfaisant. Les deux entreprises publiques locales publient leurs rapports financiers annuels plus de six mois après la clôture de l'exercice. Des rapports consolidés sur les risques budgétaires ne sont pas préparés.

En matière de gestion des investissements publics le niveau de performance est basique. Les analyses économiques des projets d'investissement sont réalisées, mais les résultats ne sont pas publiés. Les critères de priorisation des projets ne sont pas expressément définis et publiés. Les prévisions des dépenses d'équipement relatives aux projets ne sont faites que pour l'exercice suivant.

Globalement, en matière de gestion des actifs et des passifs, le niveau de performance est basique.

Stratégie budgétaire et établissement de budget fondés sur les politiques publiques

De bonnes performances sont notées en ce qui concerne la portée de l'examen du budget par le Conseil territorial et les règles régissant les ajustements budgétaires que l'Exécutif de la CT-SPM peut effectuer en cours d'exercice sans recourir à l'organe délibérant. L'examen du budget par le Conseil Territorial couvre les politiques budgétaires, les priorités à moyen terme ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes. Des règles régissant les ajustements budgétaires que l'Exécutif de la CT-SPM peut effectuer en cours d'exercice sont clairement définies par le Règlement budgétaire et financier.

Dans le cadre de la préparation du budget, des projections macroéconomiques pluriannuelles ne sont pas établies, de même que des prévisions budgétaires pluriannuelles. De plus, l'évaluation de l'impact budgétaire des modifications des politiques de recettes ou de dépenses n'est pas non plus faite. L'inexistence de stratégie budgétaire à moyen terme est aussi constatée.

Le processus de préparation du budget n'est pas encadré par un calendrier budgétaire. Des circulaires budgétaires fixant les directives à suivre par les services pour la préparation des prévisions budgétaires de leurs services respectifs ne sont pas élaborées.

L'examen du budget par le Conseil Territorial n'obéit pas à des procédures préétablies et la portée de l'examen ne couvre pas les projections budgétaires à moyen terme.

Les budgets des exercices 2019 et 2020 n'ont pas été présentés et votés avant le début des exercices concernés.

La performance globale en ce qui concerne la stratégie budgétaire et d'établissement du budget fondés sur les politiques est faible.

Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget

De bonnes performances sont notées en ce qui concerne : (i) l'accès des contribuables aux informations exhaustives et mises à jour relativement à leurs droits et obligations ; (ii) le transfert des recettes recouvrées sur le compte de la DFIP ; (iii) la consolidation des soldes de trésorerie qui se fait au quotidien; (iv) les arriérés de dépenses qui ne sont pas constitués; (v) l'intégration des états de paie et de la base de données du personnel, la gestion des modifications apportées aux états de paie et les contrôles internes des états de paie ; (vi) la gestion de la passation des marchés ; et (vii) le respect des règles et procédures d'exécution des dépenses non salariales.

Ces bonnes performances ont été atténuées par les insuffisances relevées en matière : (i) de gestion des risques liés aux recettes ; (ii) de suivi des arriérés de recettes ; (iii) d'audit et d'enquêtes sur les recettes ; (iv) de production de situations consolidées des recettes et de rapprochements des comptes de recettes qui ne se font qu'annuellement ; (v) de prévisions de flux de trésorerie qui ne sont pas réalisées; (vi) d'audit des états de paie ; (vii) de publication des informations sur la passation des marchés ; (viii) de contrôle interne des engagements de dépenses non salariales ; et (ix) d'audit interne qui n'est pas encore opérationnel.

Globalement, la performance pour ce qui est de la prévisibilité et le contrôle de l'exécution du budget est faible.

Comptabilité et reporting

Les bonnes performances enregistrées concernent : (i) les rapprochements des comptes bancaires qui se font quotidiennement ; (ii) le processus en place pour assurer l'intégrité des données financières ; et (iii) l'exhaustivité des comptes de gestion.

Les faiblesses identifiées se rapportent : (i) aux comptes d'attente qui ne sont pas tous apurés à la clôture de l'exercice ; (ii) aux rapports d'exécution budgétaire en cours d'exercice qui ne sont pas élaborés ; (iii) aux normes comptables utilisées pour l'établissement des rapports financiers annuels ; et (iv) aux délais de soumission des comptes gestion à la Chambre Territoriale de Comptes (> 6 mois pour 2020).

Globalement la performance en matière de comptabilité et de rapportage correspond au niveau de base.

Supervision et audit externes

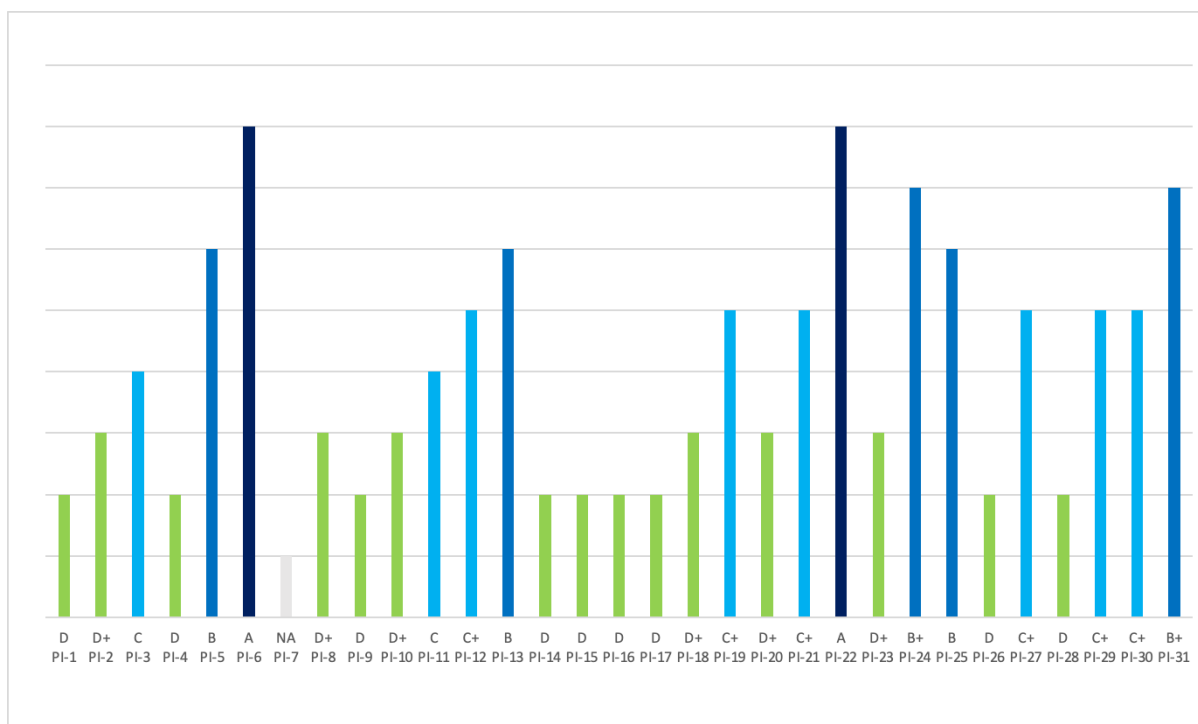
En matière d'audit externe, de très bonnes performances sont enregistrées en ce qui concerne les suites données aux audits externes et l'indépendance de l'Institution supérieure de contrôle. Les insuffisances relevées en cette matière concernent la portée de l'audit, les normes d'audit et le délai de soumission des rapports de la Chambre Territoriale des Comptes (CTC) au Conseil territorial.

S'agissant de l'examen des rapports d'audit par le Conseil territorial, la performance globale est bonne. Les délais d'examen de ces rapports par l'organe délibérant de la CT-SPM sont satisfaisants, de même que le suivi de la mise en œuvre des recommandations et la transparence de l'examen des rapports de la CTC. La faiblesse relevée en cette matière porte sur la non-organisation par le Conseil Territorial d'audition de la CTC sur les conclusions de son rapport au cours des séances consacrées à son examen.

Résumé des notes attribuées

Le graphique ci-dessous présente les notes attribuées à chacun des 31 indicateurs du cadre PEFA 2016. Un tableau récapitulatif des notes de tous les indicateurs et de toutes les composantes est présenté au point 2.5.

Graphique 3 : Sommaire des notes PEFA, par indicateur – Cadre PEFA 2016



Résumé des observations sur le système de contrôle interne

Le cadre juridique du système de contrôle interne de la CT-SPM repose sur un ensemble de textes législatifs et réglementaires. Il s'agit notamment du Règlement budgétaire et financier de février 2020 applicable à la CT-SPM, du Décret n° 2012-1246 du 07-11-2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable public et du Décret n° 2018-803 du 24-9-2018 qui l'a modifié, de l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26-11-2018 et du Décret n° 2018-1075 du 03-12-2018 constituant le Code de la commande publique, et de l'instruction budgétaire et comptable M52.

Il n'existe pas encore un cadre de référence du contrôle interne. La mise en place d'un mécanisme de contrôle interne engagée depuis 2019 dans le cadre du PAAM n'est pas encore achevée. Toutefois, conformément au cadre juridique de gestion des finances publiques et aux textes régissant l'organisation des services, les acteurs de l'exécution du budget aussi bien en recette qu'en dépense effectuent plusieurs types et niveaux de contrôle.

La fonction d'audit interne n'est pas opérationnelle à la CT-SPM qui ne compte pas dans son organigramme une unité dédiée ou chargée de cette fonction.

S'agissant de l'environnement du contrôle, les principes de dignité, d'impartialité, d'intégrité et de probité sont affirmés dans plusieurs textes législatifs relatifs à la déontologie, aux droits et obligations des fonctionnaires, et à la transparence et à la lutte contre la corruption. Les critères de recrutement et d'avancement mettant l'accent sur la compétence sont expressément définis par la loi et mis en œuvre. Pour ce qui est de l'évaluation des risques, des cartographies de risques ne sont pas élaborés. Cependant, les quelques contrôles fiscaux réalisés par la DSF sont basés sur des risques liés à certaines grandes natures d'impôt.

En matière d'activités de contrôle, les procédures d'autorisation et d'approbation sont clairement définies par le Règlement budgétaire et financier de février 2020 applicable à la CT-SPM et par le Code général des collectivités territoriales, et elles sont observées. Une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus budgétaire et est respectée. Des rapprochements des comptes de recettes sont réalisés annuellement. Les rapprochements portant sur le seul compte de la CT-SPM à la DFIP est effectué au quotidien. Les comptes d'attente et les comptes d'avances sont rapprochés annuellement dans les deux mois suivant la fin de l'année.

2.2 Impact des niveaux de performance de la GFP sur les trois grands objectifs financiers et budgétaires

Globalement, la performance actuelle du système de la gestion des finances publiques de la CT-SPM est insuffisante pour assurer pleinement l'atteinte des trois grands objectifs budgétaires d'un bon système de gestion des finances publiques que sont : (i) la discipline budgétaire, (ii) l'allocation stratégique des ressources et (iii) la prestation efficace et efficiente des services publics.

1. La discipline budgétaire globale

Les taux de réalisation des recettes totales étant satisfaisantes sur les trois années couvertes par l'évaluation (2018-2020), les bas niveaux de performance enregistrés en matière d'exécution des dépenses budgétaires au cours de la période sous revue sont dus principalement au retard constaté dans l'exécution des projets d'investissement et non à des difficultés de trésorerie ou à l'affectation des ressources à des opérations non prévues au budget. Ces faibles niveaux de performance n'ont donc pas eu un impact négatif sur la discipline budgétaire.

La bonne performance notée relativement à la composition de la documentation budgétaire transmise au Conseil Territorial en vue du vote du budget de la CT-SPM permet à l'organe délibérant de faire des choix éclairés qui garantissent l'atteinte des objectifs de politique publique et la viabilité budgétaire, ce qui favorise la discipline budgétaire.

Les bonnes performances notées relativement à la gestion de la dette, notamment pour ce qui est de l'exhaustivité, de l'enregistrement et de la présentation des données de la dette et des garanties, ainsi que des responsabilités en matière de contraction d'emprunts et d'octroi des garanties renforce la discipline budgétaire.

Globalement, la performance relative à la stratégie budgétaire et l'établissement du budget fondés sur les politiques publiques n'est pas conformes aux normes internationales et les faiblesses constatées en la matière ont inévitablement un impact négatif sur la discipline budgétaire globale. Le budget de la CT-

SPM ne s'inscrit pas dans une perspective pluriannuelle. Les prévisions budgétaires ne sont pas fondées sur des projections macroéconomiques et macro-budgétaires à moyen terme, ce qui prive les principaux acteurs d'informations fondamentales de décision et limite leur capacité à apprécier la viabilité du budget. Le processus de préparation du budget n'est pas encadré par un calendrier bien établi et des directives claires ne sont pas données aux différentes unités en vue de la préparation de leurs propositions budgétaires. La présentation et l'adoption tardives des budgets portent également atteinte à la discipline budgétaire globale.

Les bas niveaux de performance enregistrés en ce qui concerne la gestion et la comptabilisation des recettes, et la prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses pourraient affecter négativement la discipline budgétaire, notamment l'inexistence d'un mécanisme de communication périodique aux unités de gestion du budget de plafonds d'engagement des dépenses assorti d'un mécanisme de régulation budgétaire. Mais au cours de la période sous revue, l'exécution des dépenses budgétaires s'est déroulée sans à-coups de telle sorte que des arriérés de paiement n'ont pas été constitués, ce qui traduit une bonne discipline budgétaire.

S'agissant du contrôle des états de paie, les bonnes performances relatives à l'intégration des états de paie et des dossiers de personnel, à la gestion des modifications apportées aux états de paie et au contrôles internes des états de paie ont une influence positive sur la discipline budgétaire. Toutefois, les insuffisances des audits des états de paie atténuent cet impact positif sur la discipline budgétaire.

Les bonnes performances notées relativement à la gestion de la passation des marchés et aux contrôles internes des dépenses non salariales reflètent une bonne discipline budgétaire.

L'inexistence au sein de l'organigramme de la CT-SPM d'une unité dédiée ou chargée de l'audit interne prive les autorités de la Collectivité de moyens nécessaires à l'appréciation de l'efficacité des systèmes de contrôles internes en place et de prendre des mesures appropriées pour garantir la discipline budgétaire globale.

La bonne performance globale au sujet de l'intégrité des données financières devrait permettre aux autorités de la CT-SPM de disposer d'informations fiables pour la production des différents rapports qui sous-tendent la discipline budgétaire. Mais la fiabilité de l'information budgétaire et comptable est affectée par le non-apurement à temps des comptes d'attente et d'avance, ce qui porte donc atteinte à la discipline budgétaire.

La discipline budgétaire est aussi négativement affectée par la non-production des rapports d'exécution budgétaire en cours d'exercice. Par contre, les rapports financiers annuels sont régulièrement produits et sont assez exhaustifs, mais ils ne sont pas soumis à la Chambre territoriale de comptes (CTC) dans les délais recommandés par les standards internationaux, ce qui atténue la discipline budgétaire.

La réalisation des audits des comptes de gestion par la CTC et l'examen des rapports de la CTC par le Conseil Territorial obligent l'Exécutif de la CT à rendre compte régulièrement de sa politique budgétaire et de l'exécution de son budget, ce qui affermit la discipline budgétaire.

2. L'allocation stratégique de ressources

Les faibles taux d'exécution des dépenses totales affectent inévitablement les ressources effectivement consacrées à la réalisation des objectifs stratégiques de la CT-SPM.

Les variations significatives de la composition des dépenses exécutées par rapport à la composition des prévisions initiales de dépenses pourraient résulter aussi des faibles niveaux de réalisation des projets d'investissement inscrits au budget, mais également d'un manque de fiabilité des allocations stratégiques initiales de ressources.

La bonne performance notée relativement à la composition de la documentation budgétaire transmise au Conseil territorial en vue du vote du budget de la CT-SPM permet à l'organe délibérant de faire des choix éclairés qui garantissent une bonne allocation stratégique des ressources.

Le bas niveau de la performance enregistré en matière d'informations sur la performance des services publics résulte de la non-élaboration des plans annuels de performance qui sont des outils permettant de mieux assurer une allocation stratégique des ressources.

Les faiblesses relevées dans la gestion des investissements publics, notamment l'absence de prévisions des dépenses d'équipement et des charges récurrentes des investissements publics sur le moyen terme sont susceptibles d'affecter négativement l'allocation stratégique des ressources.

D'une manière générale, les faiblesses constatées en matière de stratégie budgétaire et d'élaboration du budget affectent aussi l'allocation stratégique des ressources. De façon spécifique, l'inexistence d'un outil de programmation budgétaire à moyen terme et les insuffisances notées dans le processus même de préparation du budget limitent la capacité des différents acteurs du processus budgétaire à assurer et à évaluer convenablement une allocation stratégique optimale des ressources.

La performance globale de base enregistrée en ce qui concerne la gestion et la comptabilisation des recettes, et la prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses n'a pas impacté négativement l'allocation stratégique des ressources. Les taux de réalisation des recettes ont été satisfaisants de telle sorte qu'il n'a pas été nécessaire de procéder à des ajustements au niveau des allocations de ressources.

La non-production des rapports d'exécution budgétaire en cours d'exercice prive les autorités de la CT-SPM d'un important outil de pilotage du budget, donc de suivi de l'allocation stratégique des ressources.

La production régulière des rapports financiers annuels permet de disposer d'informations utiles pour une meilleure allocation stratégique des ressources.

3. L'efficacité de l'utilisation des ressources aux fins de la prestation des services

Les bas niveaux de performance enregistrés dans l'exécution des dépenses budgétaires tant globalement que dans leur composition impactent inéluctablement les prestations de services prévues au profit de la population.

L'absence de plans et subséquemment de rapports annuels de performance prive les services des informations relatives aux résultats atteints par rapport aux objectifs de politiques publiques initialement fixés, donc nécessaires pour mesurer l'efficacité des prestations de services.

Certaines faiblesses constatées dans le processus budgétaire peuvent impacter négativement l'efficacité des prestations de services. Il s'agit notamment des insuffisances notées dans l'organisation du processus de préparation du budget qui peuvent conduire à des allocations de ressources qui ne soient pas en accord avec les objectifs de politique publique poursuivis.

Les bonnes performances enregistrées quant à la gestion de la passation des marchés en général, et la passation au cours de la période sous revue de tous les marchés suivant des modes concurrentiels garantissent une plus grande efficacité et efficacité dans l'utilisation des fonds pour les prestations de service.

La production régulière des rapports financiers annuels permet de disposer d'informations fiables pour mesurer l'efficacité de l'utilisation des ressources consacrées aux prestations de service.

2.3 Évolution de la performance depuis l'évaluation précédente

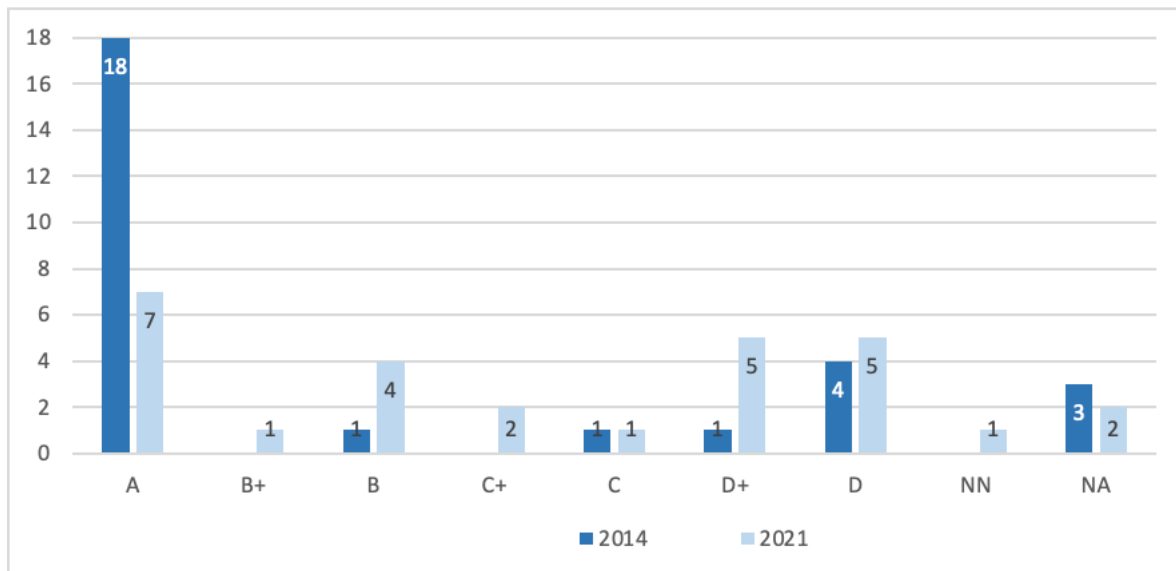
La dernière évaluation PEFA du système de gestion des finances publiques de la CT-SPM date de 2014 et avait été réalisée sur la base du cadre PEFA révisé de 2011. L'annexe 6 présente l'évolution de la performance par indicateur et composante de 2014 à 2021 sur la base du cadre PEFA de 2011.

Globalement, les notes de l'évaluation PEFA du système de la GFP de la CT-SPM se sont détériorées entre 2014 et 2021. Sur les vingt et huit (28) indicateurs notés, la note d'un (1) seul s'est améliorée, dix (10) ont vu leurs notes inchangées et douze (12) ont connu une régression. La dégradation la plus remarquable est constatée au niveau des indicateurs notés "A" qui, au nombre de dix-huit (18) en 2014 ne sont que sept (7) en 2021. En outre, deux (2) indicateurs jugés non applicables (NA) à la CT-SPM en 2014 ont été notés en 2021 ; un (1) indicateur NA en 2014 l'a été en 2021 ; un (1) indicateur n'a pas pu être noté en 2021 pour insuffisance d'informations alors qu'il l'avait été en 2014.

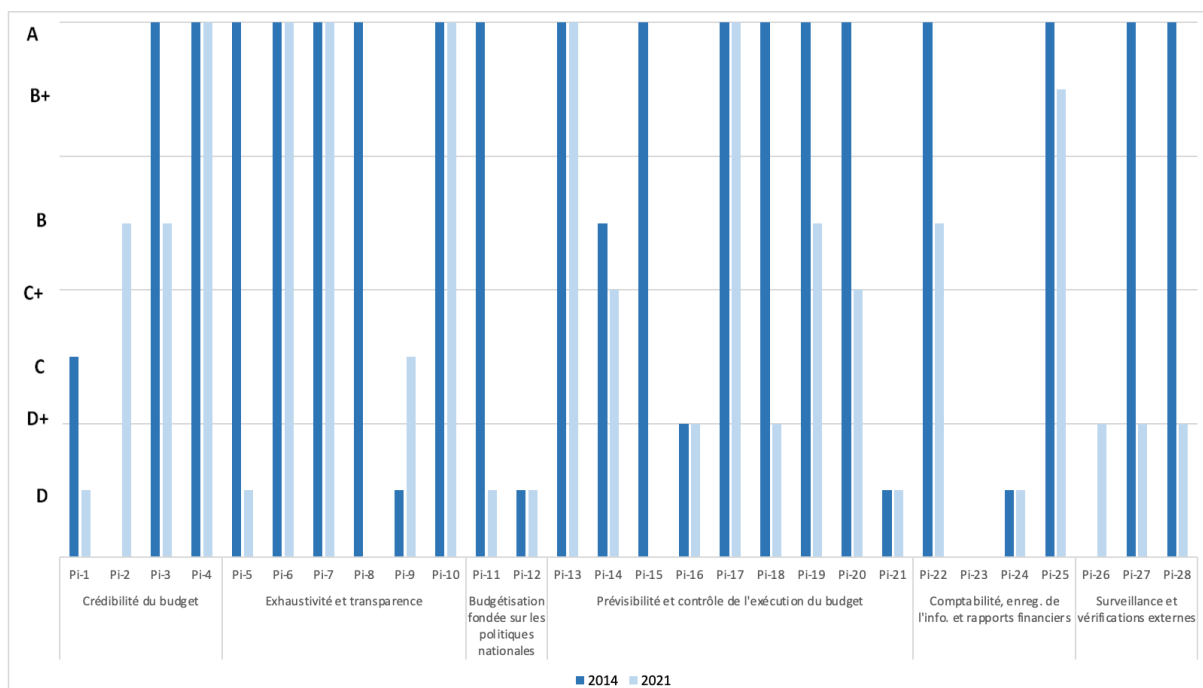
Il importe de faire remarquer que la baisse des notes ne traduit pas toujours une régression de la performance, mais résulte essentiellement des divergences dans l'analyse faite par les deux missions. Il convient aussi de rappeler que le processus de révision du rapport PEFA de 2014 qui sert de référence à la présente évaluation n'est pas allé à son terme. En effet, le Secrétariat PEFA qui est garant de l'application du cadre PEFA a émis ses commentaires sur le rapport initial mais n'a jamais reçu le rapport final. Le rapport final n'étant pas disponible, l'évolution de la performance est analysée par rapport au rapport initial. Aussi, conviendrait-il de relativiser la forte détérioration de la performance révélée par la présente évaluation par rapport à 2014.

D'une manière générale, la mission estime que le système de la GFP de la CT-SPM ne s'est pas détérioré de 2014 à 2021. Les baisses de performances notées sont principalement dues aux divergences dans l'application de la méthodologie.

Graphique 4 : Comparaison de la répartition des notes attribuées aux indicateurs dans l'évaluation de 2014 et celle de 2021 fondée sur le cadre d'évaluation de 2011.



Graphique 5 : Comparaison des notes attribuées aux indicateurs dans l'évaluation de 2014 avec celles de 2021 fondée sur le cadre d'évaluation de 2011.



2.4 Progrès réalisés par le programme de réforme de la GFP piloté par le pays

En se fondant sur les résultats de la précédente évaluation PEFA de 2014 qui a mis en évidence un certain nombre de faiblesses du système de gestion des finances publiques de la CT-SPM, ainsi que sur les observations formulées par la Chambre territoriale des comptes dans son rapport suite à l'examen des comptes de gestion des exercices 2007 à 2012, les autorités de la CT-SPM ont élaboré un Plan d'Actions pour l'Amélioration et la Modernisation de la gestion des finances publiques territoriales (PAAM).

Couvrant la période 2016-2019, le PAAM a été approuvé par délibération n° 33/2016 du 8 février 2016 du Conseil Exécutif du Conseil territorial. Il est structuré en quatre objectifs déclinés en treize actions.

Objectif 1 : Analyser la soutenabilité du Schéma de Développement Stratégique (SDS) et améliorer la passation de la commande publique.

Objectif 2 : Renforcer la transparence de l'action de la Collectivité territoriale.

Objectif 3 : Assurer le suivi des réformes de l'Institution.

Objectif 4 : Améliorer l'information du public.

Au nombre des actions prévues, celles qui suivent ont été réalisées ou connu un début de réalisation :

- Le chiffrage du SDS : un plan d'actions chiffré a été élaboré et adopté pour la période 2015-2020.
- L'établissement et la publication du tableau prévisionnel des marchés publics depuis le début de l'année 2016.
- Le suivi semestriel et annuel des entreprises publiques locales et des risques budgétaires : les deux entreprises publiques locales établissent et publient leurs rapports d'activité.
- La création d'un mécanisme de contrôle interne : démarrée en juillet 2019, la réalisation de cette activité se poursuit.

2.5 Récapitulatif des indicateurs de performance

Le tableau qui suit présente les notes attribuées aux trente-et-un (31) indicateurs de performance et aux quatre-vingt-quatorze (94) composantes.

Tableau 5 : Tableau récapitulatif des indicateurs de performance

INDICATEUR DE PERFORMANCE DE LA GFP		MÉTHODE DE NOTATION	NOTES ATTRIBUÉES AUX COMPOSANTES				NOTE GLOBALE
			i	ii	iii	iv	
Pilier I : Fiabilité du budget							
PI-1	Dépenses totales exécutées	M1	D	-	-	-	D
PI-2	Composition des dépenses exécutées	M1	C	D	A	-	D+
PI-3	Recettes exécutées	M2	B	D	-	-	C
Pilier II : Efficacité des dépenses							
PI-4	Classification du budget	M1	D	-	-	-	D
PI-5	Documentation budgétaire	M1	B	-	-	-	B
PI-6	Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	M2	A	A	NA	-	A
PI-7	Transferts aux administrations infranationales	M2	NA	NA	-	-	NA
PI-8	Information sur la performance des services publics	M2	C	C	NA	D	D+
PI-9	Accès public aux informations budgétaires	M1	D	-	-	-	D
Pilier III : Gestion des risques budgétaires							
PI-10	Établissement de rapports sur les risques budgétaires	M2	C	NA	D*	-	D+
PI-11	Gestion des investissements publics	M2	C	C	C	C	C
PI-12	Gestion des actifs publics	M2	B	C	C	-	C+
PI-13	Gestion de la dette	M2	B	A	D	-	B
Pilier IV : Stratégie budgétaire et établissement du budget fondés sur les politiques publiques							
PI-14	Prévisions macroéconomiques et budgétaires	M2	D	D	D	-	D
PI-15	Stratégie budgétaire	M2	D	D	NA	-	D
PI-16	Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses	M2	D	D	D	D	D
PI-17	Processus de préparation du budget	M2	D	D	D	-	D
PI-18	Examen des budgets par le parlement	M1	B	D	D	A	D+
Pilier V : Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget							
PI-19	Gestion des recettes	M2	A	C	D	C	C+
PI-20	Comptabilisation des recettes	M1	D	A	C	-	D+
PI-21	Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	M2	A	D	D	A	C+
PI-22	Arriérés de dépenses	M1	A	A	-	-	A
PI-23	Contrôle des états de paie	M1	B	A	A	D	D+
PI-24	Gestion de la passation des marchés	M2	A	A	C	A	B+
PI-25	Contrôles internes des dépenses non salariales	M2	B	C	A	-	B
PI-26	Audit interne	M1	D	NA	NA	NA	D
Pilier VI : Comptabilité et reporting							
PI-27	Intégrité des données financières	M2	A	C	D*	B	C+
PI-28	Rapports budgétaires en cours	M1	D	NA	NA	-	D
PI-29	Rapports financiers annuels	M1	B	C	C	-	C+
Pilier VII : Supervision et audit externes							
PI-30	Audit externe	M1	C	C	A	A	C+
PI-31	Examen des rapports d'audit par le parlement	M2	A	D	A	A	B+

3. ANALYSE DE LA PERFORMANCE DE LA GFP - piliers, indicateurs et composantes

Cette section présente une évaluation de chacun des 31 indicateurs de performance et des 94 composantes du cadre PEFA. Les notes attribuées sont chacune étalonnées pour refléter un niveau de pratique de la GFP tel qu'établi dans le tableau ci-dessous. Les notes attribuées aux composantes sont agrégées conformément aux orientations du cadre PEFA pour donner des notes de l'indicateur.

NOTE	NIVEAU DE PRATIQUE DE LA GFP
A	Haut degré de performance conforme aux bonnes pratiques internationales
B	Bonne performance respectant de nombreux éléments des bonnes pratiques internationales
C	Niveau de performance de base
D	Inférieur au niveau de performance de base, ou informations disponibles ne permettant pas de noter la composante (D*).

Afin de permettre une facile lecture du rapport, les couleurs ci-dessus affectées à chaque note sont utilisées dans tout le rapport.

PILIER I : Fiabilité du budget

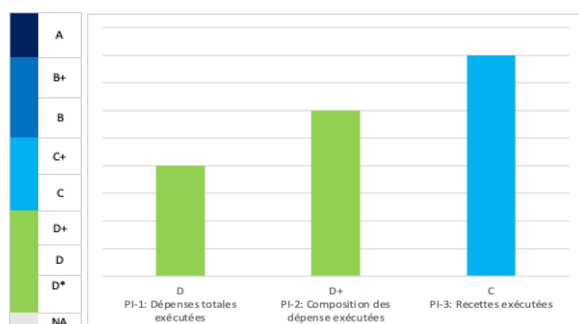
Le pilier I sert à établir si le budget national est réaliste et exécuté comme prévu. L'évaluation s'effectue en comparant les recettes et les dépenses exécutées (résultats immédiats obtenus grâce au système de GFP) avec le budget initialement approuvé.

Performance globale

Globalement, la fiabilité du budget de la CT-SPM est faible. Au cours des exercices 2018, 2019 et 2020, les dépenses effectives se sont beaucoup écartées des prévisions du budget primitif aussi bien pour les dépenses globales que pour leurs répartitions selon les classifications économique et fonctionnelle. C'est aussi le cas pour ce qui est des recettes.

Le graphique ci-dessous résume la performance en ce qui concerne la fiabilité du budget.

Graphique 6 : Fiabilité du budget



Causes sous-jacentes possibles des niveaux de performance

D'une manière générale, cette situation s'explique plutôt par la faible capacité à maîtriser les prévisions que par le respect des dispositifs et des règles instituées en matière d'élaboration et d'exécution des budgets qui restent maîtrisées.

De façon spécifique, l'exécution des dépenses au-delà des prévisions budgétaires initiales notées en 2018 s'explique par le rachat de la dette qui a entraîné le vote d'un budget supplémentaire qui a bouleversé les équilibres. Quant aux faibles taux d'exécution enregistrés en 2019 et en 2020, ils s'expliquent par les retards accusés dans la réalisation de certains projets d'investissement et par les effets de la crise COVID (recettes prévues non encaissées et donc réduction des dépenses notamment sur la section « charges générales »

Réformes récentes ou en cours d'exécution

La CT SPM vise à engager les travaux de développement de la programmation budgétaire triennale.

PI-1 Dépenses exécutées totales

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les dépenses totales exécutées correspondent au montant initialement approuvé, tel qu'indiqué dans les documents du budget et les rapports budgétaires. Cet indicateur comprend une seule composante.

Les données utilisées pour l'évaluation des indicateurs PI-1 et PI-2 sont celles des budgets primitifs pour les prévisions et celles des comptes administratifs pour les réalisations. En ce qui concerne les réalisations, les données prises en compte sont celles des dépenses ordonnancées et prises en charge par le comptable, donc celles issues de la comptabilité d'engagement. Les dépenses, en prévisions et en exécution, sont classées par fonctions.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/ COMPOSANTES	ÉVALUATION DE LA PERFORMANCE	NOTE
PI-1 : Dépenses exécutées totales (M1)		D
PI 1.1 Dépenses exécutées totales	Les taux d'exécution des dépenses budgétaires totales par rapport aux dépenses approuvées inscrites aux budgets primitifs se sont établis respectivement à 119,8% en 2018, 72,4% en 2019 et 66,1% en 2020. Donc au cours des trois derniers exercices clos, ces taux ont été inférieurs à 85% en 2019 et 2020, et supérieur à 115% en 2018.	D

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 1-1 : Dépenses exécutées totales

Dépenses totales (en euros)	2018	2019	2020
Budget approuvé	59 748 500,00	75 925 321,90	76 933 575,40
Dépenses	71 564 242,07	54 952 029,67	50 847 317,1
Dépenses en pourcentage du montant inscrit au budget	119,8%	72,4%	66,1%

Source des données : budgets primitifs 2018, 2019 et 2020 et Comptes administratifs 2018, 2019 et 2020.

PI-2. Composition des dépenses exécutées

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les réaffectations entre les principaux postes budgétaires durant la phase d'exécution ont contribué à modifier la composition des dépenses par rapport au budget initialement approuvé.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-2. Composition des dépenses exécutées (M1)		D+
PI 2.1 Composition des dépenses exécutées par fonction	La composition des dépenses par fonction s'est écartée du budget initial de moins de 15 % au cours des exercices 2019 et 2020 (9,5% et 11,7%). La composition des dépenses s'est écartée de 53,4% au cours de l'exercice 2018.	C
2.2 Composition des dépenses exécutées par catégorie économique	La composition des dépenses, classées par catégorie économique, s'est écartée du budget initial de 22,6% en 2018, 32,9% en 2019 et 30,8% en 2020, soit de plus de 15% durant les trois derniers exercices clos.	D
2.3 Dépenses financées sur les réserves pour imprévus	L'instruction budgétaire et comptable M52 applicable à la CT-SPM offre la possibilité de constituer au budget des provisions pour couvrir des dépenses imprévues. Toutefois, la CT-SPM n'a pas prévu dans les budgets primitifs des trois exercices sous revue de ligne de crédit globale pour dépenses imprévues.	A

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 2-1 : Écart entre les dépenses totales exécutées et le budget approuvé

Écart	2018	2019	2020
Classification fonctionnelle	53,4%	9,5%	11,7%
Classification économique	22,6%	32,9%	30,8%

Source des données : budgets primitifs 2018, 2019 et 2020 et Comptes administratifs 2018, 2019 et 2020.

PI-3. Recettes exécutées

Cet indicateur mesure l'écart entre les recettes effectives et le budget initialement approuvé.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/Composantes	Évaluation des performances	Note
PI-3. Recettes exécutées (M2)		C
3.1 Recettes exécutées totales	Les recettes exécutées ont représenté 107% ET 95,7% des recettes inscrites au budget au cours des exercices 2018 et 2019, donc comprises entre 94% et 112% au cours de deux des trois derniers exercices.	B
3.2 Composition des recettes exécutées	La composition des recettes s'est écartée du budget initial de plus de 15 % au cours des trois derniers exercices.	D

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 3-1 : Recettes exécutées totales

Recettes totales (en millions USD)	2018	2019	2020
Budget approuvé	53214500	51551391,32	55253644
Recettes exécutées	56963544,05	49347966,68	47482006,45
Écart (en % par rapport au budget initial)	107,0%	95,7%	85,9%
Modification de la composition	20,9%	23,0%	26,4%

Source des données : budgets primitifs 2018, 2019 et 2020 et Comptes administratifs 2018, 2019 et 2020.

PILIER II : Transparence des finances publiques

Le pilier II cherche à déterminer si les informations sur la gestion des finances publiques sont complètes, cohérentes et accessibles aux utilisateurs. Cela requiert une classification budgétaire complète, la transparence de toutes les recettes et dépenses publiques, y compris les transferts intergouvernementaux, la publication des informations sur la performance des services publics et un accès direct aux documents financiers et budgétaires.

Performance globale

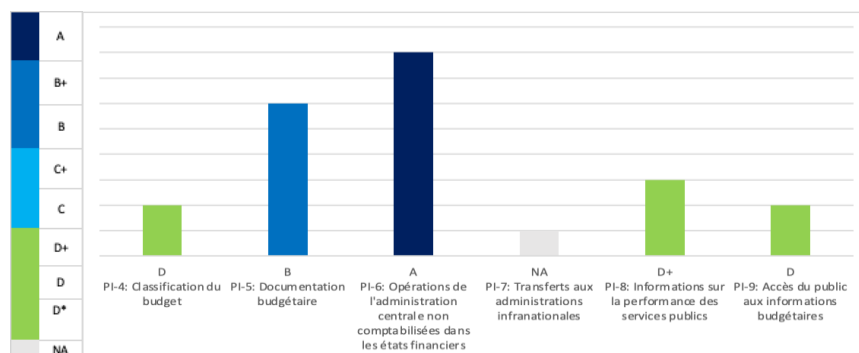
En matière de transparence des finances publiques, la performance globale est confortée par les bonnes performances notées en ce qui concerne la documentation budgétaire, mais elle est affaiblie notamment par les mauvaises performances enregistrées relativement à l'information sur les prestations de services publics et à l'accès du public aux informations budgétaires.

La nomenclature budgétaire de la CT-SPM repose sur une classification fonctionnelle et une classification économique définies par l'instruction comptable M52 et qui ne sont pas conformes aux normes de la Classification des Fonctions des Administrations Publiques (CFAP) reprises par le Manuel de Statistiques des Finances Publiques (MSFP) 2014 du FMI. Les prévisions et les réalisations budgétaires ne sont pas présentées selon une classification administrative.

La documentation budgétaire est assez exhaustive et confère au budget un bon niveau de transparence mais qui pourrait être amélioré, notamment par une documentation budgétaire plus complète intégrant les hypothèses et projections macroéconomiques, les estimations d'impacts, et les analyses des risques, etc.

Le graphique ci-dessous résume la performance en matière de transparence des finances publiques.

Graphique 7 : Transparence des finances publiques



Causes sous-jacentes possibles des niveaux de performance

Le bon niveau de performance enregistré en matière de documentation budgétaire s'explique par la mise en œuvre par la CT-SPM de la législation nationale conforme ou proches des standards internationaux.

Les faibles niveaux de performance notés s'expliquent en ce qui concerne les classifications budgétaires par l'application par la CT-SPM de l'instruction budgétaire et comptable M52 dont les classifications ne sont pas conformes aux normes GFS/CFAP et, pour ce qui est des informations sur la performance des services publics par la non-élaboration des outils devant permettre de prévoir et d'évaluer la performance des services publics en lien avec les ressources budgétaires.

S'agissant de l'accès du public aux principales informations budgétaires, la faible performance s'explique plutôt par la méconnaissance des informations à mettre à la disposition du public suivant les standards internationaux, ainsi que des délais de leur publication.

Activités de réforme récentes et en cours

Pas de réformes récentes ou en cours

PI-4. Classification du budget

Cet indicateur évalue dans quelle mesure le budget et la classification des comptes respectent les normes internationales. Il comprend une composante.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
		D
4.1 Classification du budget	Le budget est présenté en prévision et en réalisation selon les classifications fonctionnelle et sous-fonctionnelle correspondant à des chapitres, et suivant la classification économique conformément aux normes définies par l'Instruction budgétaire et comptable M-52 pour les départements français. Le budget de la CT-SPM n'est pas présenté suivant une classification administrative. Les classifications budgétaires utilisées ne sont pas conformes aux normes de la Classification des Fonctions des Administrations Publiques (CFAP).	D

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 4-1. Classification du budget et plan comptable

Élément	Structure de la classification						Conformité à la CFAP (Y/N)
	Administrative (Y/N)	Économique : Nombre de chiffres et conformité aux normes SFP (Y/N)			Fonctionnelle (Y/N)	Sous-fonctionnelle/par programme (S/P/N)*	
		Recettes	Récurrentes	Équipement			
Plan comptable		Y	Y	Y			
Élaboration du budget	N	Y	Y	Y	Y	Y	N

Exécution et présentation du budget	N	Y	Y	Y	Y	Y	N
--	---	---	---	---	---	---	---

* *Remarque* : S=Sous-fonctionnelle ; P=Par programme ; Y=Oui et N=Non

Source des données : budgets primitifs 2018, 2019 et 2020 et Comptes administratifs 2018, 2019 et 2020.

PI-5. Documentation budgétaire

Cet indicateur évalue l'exhaustivité des informations fournies dans les documents du budget annuel, par comparaison avec une liste précise de quatre éléments de base et de huit éléments supplémentaires.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2019
PI-5. Documentation budgétaire		B
5.1 Documentation budgétaire	Les documents budgétaires comprennent 8 éléments d'information y compris tous les quatre éléments de base.	B

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 5-1 Documentation budgétaire

Éléments		Inclus (Y/N)	Source des éléments documentés et observations
Éléments de base			
1	Prévisions du déficit ou de l'excédent budgétaire, ou des résultats d'exploitation de l'exercice.	Y	Budget primitif et compte administratif – informations générales
2	Résultats budgétaires de l'exercice précédent, présentés selon le même format que le projet de budget.	Y	Budget primitif et compte administratif – informations générales – présentation générale
3	Budget de l'exercice en cours, présenté selon le même format que le projet de budget. Il peut s'agir du budget révisé ou des résultats prévus.	Y	Budget primitif et compte administratif – informations générales – présentation générale
4	Données budgétaires agrégées (recettes et dépenses) pour les principales rubriques des classifications utilisées, concernant l'exercice en cours et l'exercice précédent, avec une ventilation détaillée des estimations des recettes et des dépenses.	Y	Budget primitif et compte administratif – informations générales – présentation générale
Éléments supplémentaires			
5	Financement du déficit, avec une description de la composition prévue.	Y	Budget primitif – informations générales – présentation générale
6	Hypothèses macroéconomiques, y compris, au minimum, des	N	

Éléments		Inclus (Y/N)	Source des éléments documentés et observations
	estimations du taux de croissance du PIB, du taux d'inflation, des taux d'intérêt et du taux de change.		
7	Stock de la dette, y compris des détails au moins pour le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes SFP ou à une autre norme comparable).	Y	Budget primitif - Présentation générale – équilibre financier
8	Actifs financiers, y compris des détails pour au moins le début de l'exercice en cours (présentés conformément aux normes des SFP ou à une autre norme comparable).	Y	Budget primitif – compte administratif - Présentation générale – équilibre financier
9	Données récapitulatives sur les risques budgétaires, y compris les engagements conditionnels tels que les garanties, et les obligations prévues par des instruments de financement structuré tels que les contrats de partenariat public-privé (PPP), etc.	Y	Le compte administratif comporte une annexe sur les garanties d'emprunt et la dette les provisions constituées pour certains risques dont les provisions pour risques et charges au titre des procédures contentieuses ouvertes à l'encontre de la Collectivité Territoriale.
10	Explications sur les répercussions budgétaires de nouvelles politiques et de nouveaux investissements publics d'envergure, et estimation de l'impact budgétaire de toutes les modifications importantes apportées à la politique budgétaire et/ou aux programmes de dépenses.	N	
11	Documents relatifs aux prévisions budgétaires à moyen terme.	N	
12	Quantification des dépenses fiscales.	N	

PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les recettes et les dépenses de l'État sont comptabilisées en dehors des états financiers de l'administration centrale.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers (M2)		A
6.1 Dépenses non comptabilisées dans les états financiers	Aucun établissement public ou administration de sécurité sociale ne relève de la CT-SPM. Les dépenses financées par les bailleurs de fonds (principalement l'Union européenne dans le cadre du FED) sont inscrites au budget et rapportées dans les états financiers annuels (comptes	A

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
	administratifs et comptes de gestion) de la CT-SPM sauf celles qui sont exécutées et payées directement par le bailleur de fonds. Il s'agit notamment de deux contrats de services s'étalant sur 2019 et 2020 d'un montant total de 269590 EUR. Le montant afférent à l'exercice 2020 n'a pas pu être déterminé avec précision. Toutefois, en imputant tous les 269590 euros au seul exercice 2020, ils représentent 0,53% des dépenses budgétaires totales, donc moins de 1%.	
6.1 Recettes non comptabilisées dans les états financiers	Aucun établissement public ou administration de sécurité sociale ne relève de la CT de Saint Pierre et Miquelon. De plus, toutes les recettes de service administrées par les régies de recette sont versées et comptabilisées à la DFIP.	A
6.3 États financiers des unités extrabudgétaires	Aucun établissement public ou administration de sécurité sociale ne relève de la CT de Saint Pierre et Miquelon.	NA

PI-7. Transferts aux administrations infranationales

Cet indicateur évalue la transparence et la rapidité des transferts de l'administration centrale aux administrations infranationales qui ont des liens financiers directs avec elle. Il examine les fondements des transferts de l'administration centrale et évalue si, pour faciliter la planification budgétaire, les administrations infranationales obtiennent en temps voulu des informations sur les crédits qui leur sont alloués.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-7. Transferts aux administrations infranationales (M2)		NA
7.1 Système d'affectation des transferts	Les communes de Saint Pierre et de Miquelon-Langlade ne relèvent pas et ne bénéficient pas de transferts de la CT de Saint Pierre et Miquelon.	NA
7.2. Communication en temps voulu d'informations sur les transferts	Les communes de Saint Pierre et de Miquelon-Langlade ne relèvent pas et ne bénéficient pas de transferts de la CT de Saint Pierre et Miquelon.	NA

PI-8. Information sur la performance des services publics

Cet indicateur examine les informations sur la performance des services publics qui sont présentées dans le projet de budget de l'exécutif ou dans les rapports de fin d'exercice et leurs annexes. Il détermine si des audits ou des évaluations de la performance sont effectués. Il évalue également dans quelle mesure les informations sur les ressources reçues par une unité opérationnelle participant à l'exercice d'une mission de service public sont recueillies et enregistrées.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-8. Information sur la performance des services publics (M2)		D+

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
8.1. Plans de performance pour assurer les prestations de services	Aucune information sur la performance prévue des services publics ou sur les résultats attendus n'est présentée dans le cadre du projet de budget de la CT de Saint Pierre et Miquelon. La CT-SPM ne s'est pas encore inscrite dans une démarche globale de performance permettant d'intégrer le pilotage du budget en se basant sur les résultats. Néanmoins, les rapports annuels d'activités présentent les perspectives pour l'année suivante en termes d'activités et d'actions à mener pour toutes les directions, services et les pôles de la CT-SPM.	C
8.2. Performance des fonctions de prestation de services	Aucune information sur la performance réalisée en matière de prestation de services publics ou sur les résultats obtenus n'est présentée dans le cadre des états de fin d'exercice de la CT de Saint Pierre et Miquelon. Néanmoins, la CT-SPM publie chaque année un rapport annuel d'activités qui présente, pour toutes les directions, services et pôles, les activités menées au cours de l'année écoulée.	C
8.3. Ressources reçues par les unités opérationnelles de prestation de services	Aucune unité opérationnelle de prestation de service ne relève de la CT-SPM.	NA
8.4. Évaluation de la performance des fonctions de prestation de services	Aucune évaluation de la performance des fonctions de prestation de services n'est réalisée au cours des trois derniers exercices 2018, 2019 et 2020.	D

PI-9. Accès public aux informations budgétaires

Cet indicateur évalue l'exhaustivité des informations budgétaires rendues publiques, sur la base de neuf éléments d'information précis (cinq éléments de base et quatre éléments supplémentaires) auxquels on estime essentiel que le public ait accès.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-9. Accès public aux informations budgétaires		D
9.1 Accès public aux informations budgétaires	La CT- de Saint Pierre et Miquelon publie deux éléments d'information de base dans les délais prescrits. Aucun élément d'information supplémentaire n'est mis à la disposition du public.	D

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 9-1 Documentation budgétaire

Éléments	Critères remplis dans les délais (Y/N)	Explication	Source des éléments documentés
Éléments de base			

Éléments	Critères remplis dans les délais (Y/N)	Explication	Source des éléments documentés
1 Documents relatifs au projet de budget annuel du pouvoir exécutif. Une série complète de documents relatifs au projet de budget annuel du pouvoir exécutif (tels que présentés par le pays au titre de l'indicateur PI-5) est rendue publique dans un délai d'une semaine à compter de leur présentation au pouvoir législatif par l'exécutif.	N	Les documents relatifs au projet de budget ne sont pas publiés. Ce sont les documents du budget voté qui sont publiés après le vote du Conseil Territorial	
2 Budget adopté. La loi de finances annuelle approuvée par le pouvoir législatif est rendue publique dans les deux semaines suivant son adoption.	Y	Le budget primitif 2020 de la CT-SPM a été voté par le Conseil territorial le 31 mars 2020 et rendu public à la même date. Celui de 2021 voté le 30 mars 2021 a été aussi publié à la même date.	https://www.jo-spm.fr/doc_jo/DELIB2020-0064.pdf
3 Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget. Les rapports sont systématiquement rendus publics dans un délai d'un mois après leur établissement, ainsi qu'évalué sous l'indicateur PI-27.	N		
4 Rapport sur l'exécution du budget annuel. Le rapport est rendu public dans les six mois suivant la fin de l'exercice.	Y	Rapport annexé au compte administratif, qui est publié trois ou quatre jours après son adoption par le CT. Le compte administratif de 2020 a été adopté le 02 mars 2021 et publié le même jour.	https://www.jo-spm.fr/doc_jo/DELIB2021-0037.pdf
5 États financiers audités, incorporant le rapport d'audit externe ou accompagné de ce rapport, tels qu'évalués par les indicateurs PI-29 et PI-30. Les rapports sont rendus publics dans les douze mois suivant la fin de l'exercice.	N	Le rapport de la CTC sur le contrôle des comptes de gestion des exercices 2014 à 2018 a été émis le 24 juillet 2020, examiné par le Conseil territorial le 29 septembre 2020, et publié après cette date,	

Éléments	Critères remplis dans les délais (Y/N)	Explication	Source des éléments documentés	
		soit plus de douze mois après la clôture de l'exercice 2018. L'examen du compte de gestion de 2020 n'est pas encore achevé.		
Éléments supplémentaires				
6	États préalables à l'établissement du budget. Les paramètres généraux du projet de budget du pouvoir exécutif concernant les dépenses, les prévisions de recettes et l'endettement sont rendus publics au moins quatre mois avant le début de l'exercice.	N	Les paramètres généraux du projet de budget sont contenus dans le document d'orientation budgétaire qui fait l'objet d'examen par le Conseil territorial et de publication sur le site de JO-SPM. Mais ces éléments d'information sont publiés certes avant le vote du budget, mais après le début de l'exercice concerné.	https://www.jo-spm.fr/doc_jo/DELIB2020-0008.pdf https://www.jo-spm.fr/doc_jo/DELIB2021-0061.pdf
7	Autres rapports d'audit externe. Tous les rapports non confidentiels sur les opérations consolidées de l'administration centrale sont rendus publics dans les six mois suivant leur soumission.	N		Les rapports sont publiés mais après les délais requis
8	Récapitulatif du projet de budget. Un résumé clair et simple du projet de budget du pouvoir exécutif ou du budget adopté, compréhensible par des non-spécialistes du budget, souvent qualifié de « budget citoyen » et traduit si nécessaire dans les langues locales les plus couramment parlées, est rendu public, dans les deux semaines suivant la présentation du projet du budget au pouvoir législatif par l'exécutif dans le premier cas, et dans un délai d'un mois après l'approbation du budget, dans le second.	N		

Éléments		Critères remplis dans les délais (Y/N)	Explication	Source des éléments documentés
9	Prévisions macroéconomiques. Les prévisions, ainsi qu'évaluées par l'indicateur PI-14.1, sont rendues publiques dans un délai d'une semaine après leur approbation.	N		

PILIER III : Gestion des actifs et des passifs

Le Pilier III mesure l'efficacité de la gestion par le gouvernement des actifs et des passifs ainsi que la mesure dans laquelle cela permet de s'assurer que les ressources sont utilisées de manière optimale dans le cadre des investissements publics, les actifs sont comptabilisés et gérés, les risques budgétaires sont identifiés et suivis, et les dettes et garanties sont prudemment planifiées, approuvées et contrôlées.

Performance globale

Les bonnes performances enregistrées en matière de gestion des actifs publics et de la dette ont été amoindries par la performance basique de la gestion des investissements publics et de la mauvaise performance du suivi des risques budgétaires.

La CT-SPM ne prépare pas de rapports périodiques ou des rapports consolidés sur les risques budgétaires.

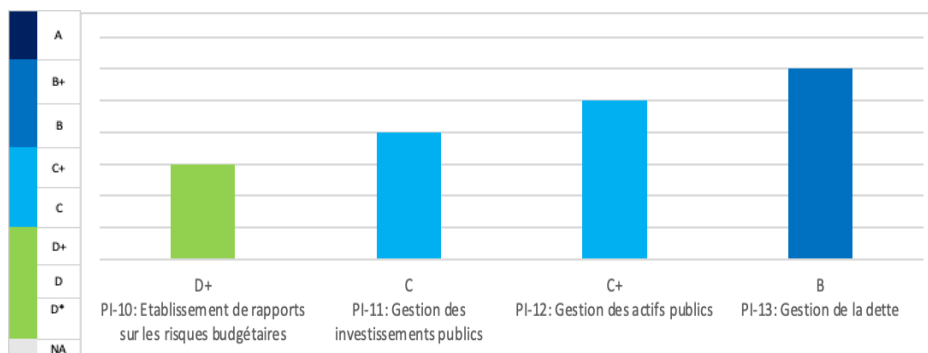
Concernant la gestion des investissements publics, il n'existe pas de procédures ou de directive générale en matière de sélection des projets d'investissement public. Il n'est pas produit de rapports périodiques de suivi de la mise en œuvre des projets d'investissement, seulement des données financières sont rapportées dans les états financiers annuels.

Le recensement et le suivi des actifs non financiers sont partiels (ils ne portent pas sur les terrains) et les documents budgétaires contiennent généralement peu d'informations sur la performance des actifs.

Pour ce qui est de la gestion de la dette, le suivi est effectué de manière exhaustive. Toutefois, la CT-SPM ne dispose pas d'une stratégie de la dette à moyen terme.

Le graphique ci-dessous résume la performance de la gestion des actifs et des passifs.

Graphique 8 : Gestion des actifs et des passifs



Causes sous-jacentes possibles des performances

Les faibles performances enregistrées sont dues principalement à l'inexistence d'outils appropriés de recensement et de suivi des actifs.

Activités de réforme récentes et en cours

La CT-SPM est en train de s'équiper d'outil « finance active » pour gérer la dette et aboutir d'une stratégie de gestion de la dette.

PI-10 : Établissement de rapports sur les risques budgétaires

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les risques budgétaires encourus par l'administration centrale sont signalés.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-10 : Établissement de rapports sur les risques budgétaires (M2)		D+
10.1. Suivi des entreprises publiques	L'administration centrale reçoit les états financiers des deux entreprises publiques locales dans les neuf mois suivant la fin de l'exercice.	C
10.2. Suivi des administrations infranationales	Les communes relèvent de la République, et le suivi des risques budgétaires qu'elles peuvent encourir ou faire encourir relève des services du Haut-Commissaire. Cette composante ne s'applique donc pas à la CT-SPM.	NA
10.3. Passifs éventuels et autres risques budgétaires	La CT-SPM quantifie les risques liés aux liquidations judiciaires, aux litiges et contentieux en instance devant les juridictions et aux garanties d'emprunt accordées pour lesquels des provisions sont constituées dans le budget. Pour ce qui est des risques pouvant découler des événements tels que les chocs sur les recettes, les aléas climatiques, etc., ils ne sont pas quantifiés. Aussi, n'est-il pas possible de déterminer l'importance relative des risques identifiés et provisionnés par rapport à l'ensemble des risques encourus.	D*

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 10-1 : Suivi des entreprises publiques

Cinq plus grandes entreprises publiques	Chiffre d'affaires (en euros)	Pourcentage des cinq plus grandes entreprises publiques	Date de publication des états financiers audités	Date de certification des états financiers	Date de présentation des états financiers à l'administration	Les passifs éventuels des entreprises publiques sont-ils inclus dans le rapport financier ?	Rapport consolidé élaboré (Y/N)
1. Archipel Aménagement (S.P.L)	316 259	14,65%	06/07/2021	07/05/2021	11/05/2021	Y	N
2. Archipel Développement (S.E.M)	1 844 295	85,50%	06/07/2021	17/05/2021	03/06/2021	Y	

Source des données : fiches de présentation des SPL Archipel Développement et Archipel Aménagement, rapports des commissaires aux comptes

Tableau 10-3 : Passifs éventuels et risques budgétaires

Champ d'application	Données quantifiées (Y/N)			Inclus dans le rapport financier (Y/N)	Date de publication	Rapport consolidé (Y/N)
	Garanties de prêt (administration centrale)	Régime public d'assurance	PPP			
Unités budgétaires	Y	N/A	N/A	Y	02/03/2021	N
Unités extrabudgétaires	N/A					

Source des données : Compte administratif 2020

PI-11. Gestion des investissements publics

Cet indicateur évalue les méthodes d'évaluation économique, de sélection, de calcul du coût et de suivi des projets d'investissements publics de l'État. Il évalue également la mesure dans laquelle l'État publie des informations sur la progression des projets, l'accent étant mis sur les projets les plus importants.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-11. Gestion des investissements publics (M2)		C
11.1 Analyse économique des projets d'investissement	Des analyses économiques sont effectuées pour évaluer tous les grands projets d'investissement, les résultats des analyses sont examinés par l'entité responsable du projet, mais ne sont pas publiés.	C

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
11.2 Sélection des projets d'investissement	Avant leur inscription au budget, tous les grands projets d'investissement sont classés par le Conseil Exécutif par ordre de priorité. Mais des critères de priorisation des projets ne sont pas expressément définis et publiés.	C
11.3 Calcul du coût des projets d'investissement	Les prévisions concernant le montant total des dépenses d'équipement des grands projets d'investissement figurent dans les documents budgétaires mais ne portent que sur l'exercice suivant,	C
11.4 Suivi des projets d'investissement	Le coût total et l'avancement des grands projets d'investissement sont suivis tout au long de leur réalisation par les directions chargées de leur mise en œuvre. Mais des informations se rapportant seulement l'exécution financière des grands projets d'investissement sont préparées chaque année et comprises dans la documentation budgétaire. Il n'existe pas de procédures types et règles d'exécution des projets, et, les informations concernant la mise en œuvre des grands projets d'investissement ne sont pas publiées.	C

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 11-1 et 11-2 : Analyse économique et sélection des projets pour les cinq plus grands projets d'investissement approuvés durant le dernier exercice clos

Cinq plus grands projets d'investissement (>1 % des dépenses de l'administration budgétaire centrale)	Coût d'investissement total du projet	En % des 5 grands projets approuvés	Données pour les analyses économiques (PI-11.1)				Données pour la sélection des projets (PI-11.2)	
			Effectuées (Y/N) ?	Cohérentes avec les directives nationales (Y/N)	Résultats publiés (Y/N)	Entité chargée de l'évaluation	Classés par ordre de priorité par une entité centrale (Y/N)	Sur la base de critères types pour la sélection (Y/N)
GARE MARITIME DE SAINT-PIERRE	7M€	11,5%	Y	Y	Y	L'entité responsable du projet	Y	Y
CABLE NUMERIQUE SOUS-MARIN	12M€	20%	Y	Y	Y	L'entité responsable du projet	Y	Y
MAISON DE LA NATURE	4M€	6,5%	Y	Y	Y	L'entité responsable du projet	Y	Y
CONSTRUCTION NAVIRE FERRY	26M€	42%	Y	Y	Y	L'entité responsable du projet	Y	Y
AMENAGEMENT DES QUAIS	12M€	20%	Y	Y	Y	L'entité responsable du projet	Y	Y
Total/Champ d'application	61M€	100%						

Source des données : Entretiens, notes de la DGS, budget primitif et compte administratif.

Tableau 11-3 et 11-4 : Calcul du coût des projets d'investissement et suivi pour les cinq plus grands projets d'investissement durant le dernier exercice clos

Nom du projet d'équipement	Données pour le calcul du coût des projets d'investissement (PI-11.3) incluses dans les documents budgétaires				Données pour le suivi des projets d'investissement (PI-11.4)				
	Documents relatifs aux coûts sur l'intégralité du cycle de vie (Y/N)	Ventilation des dépenses d'équipement		Charges de fonctionnement incluses dans les documents budgétaires Exercice budgétaire uniquement/moyen terme (trois ans) (Y/N)	Suivi				
		Exercice budgétaire uniquement (Y/N)	Moyen terme (exercice + deux ans) (Y/N)		Coût total (Y/N)	Avancement (Y/N)	Procédures et règles types existants (Y/N)	Haut degré de conformité aux procédures (Y/N)	Informations sur le coût total et l'avancement publiées chaque année (Y/N)
GARE MARITIME DE SAINT-PIERRE	Y	Y	N	N	Y	Y	Y	Y	Y
CABLE NUMERIQUE SOUS-MARIN	Y	Y	N	N	Y	Y	Y	Y	Y
MAISON DE LA NATURE	Y	Y	N	N	Y	Y	Y	Y	Y
CONSTRUCTION NAVIRE FERRY	Y	Y	N	N	Y	Y	Y	Y	Y
AMENAGEMENT DES QUAIS	Y	Y	N	N	Y	Y	Y	Y	Y
Champ d'application									

Source des données : Entretiens, notes de la DGS, budget primitif et compte administratif.

PI-12. Gestion des actifs publics

Cet indicateur évalue la gestion et le suivi des actifs publics ainsi que la transparence de la cession d'actifs.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-12. Gestion des actifs publics (M2)		C+
12.1. Suivi des actifs financiers	La CT de Saint Pierre et Miquelon tient un registre des prises de participations qu'elle détient, comptabilisées à leur juste valeur conformément aux normes comptables en vigueur. Des informations sur l'évolution des prises de participation, la performance de ces participations en termes de rendement des capitaux investis sous forme de dividendes sont présentées au Conseil Territorial et sont publiées. En plus des prises de participations, la CT-SPM tient dans ses registres et assure un suivi du numéraire et des comptes de dépôts et ceci conformément à la réglementation en vigueur.	B

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
	Tous les registres sont complets et à jour pour tous les actifs mentionnés ci-dessus.	
12.2. Suivi des actifs non financiers	Un recensement exhaustif des actifs non financiers est effectué à la CT-SPM. Ce recensement couvre les actifs fixes et les stocks. Les données sont saisies dans des bases informatisées notamment dans l'application informatisée « immos.net ». S'agissant des terrains, un registre n'est pas tenu à la CT-SPM. Aucun gisement n'est recensé pour la CT-SPM.	C
12.3. Transparence de la cession des actifs	Des procédures et des règles visant le transfert ou la cession des actifs financiers et non financiers sont établies, notamment les renseignements à fournir au Conseil Territorial pour information ou approbation. Les cessions d'actifs font l'objet d'une approbation préalable du Conseil Territorial et de délibération en séance officielle. Les états financiers annuels contiennent des informations sur les transferts et les cessions d'actifs, mais ces informations ne sont pas exhaustives. Elles comportent seulement des informations sur le produit de la cession, les informations sur le coût initial et sur les dates d'acquisition et de cession ne sont pas précisés.	C

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 12-1 : Suivi des actifs financiers – liste de contrôle du registre des actifs

Type d'actif	Registres des actifs financiers tenus (Y/N)	Coût d'achat enregistré (Y/N)	Comptabilisés à leur juste valeur (Y/N)	Conformité aux normes comptables internationales (Y/N)	Informations sur la performance publiées chaque année (Y/N)	Source des informations
Prises de participations	Y	Y	Y	Y	Y	États financiers annuels

Source des données : comptes administratifs 2020

Tableau 12-2 : Suivi des actifs non financiers – liste de contrôle du registre des actifs

Registre des immobilisations corporelles (Y/N)	Informations sur leur utilisation et leur âge (Y/N)	Registre des terrains (Y/N)	Registre des gisements (le cas échéant) (Y/N/NA)	Informations sur la performance publiées chaque année (Y/N)
Y	Y	N	N/A	N

Source des données : entretiens, extractions immos.net, fiches d'inventaires, etc.

Tableau 12-3 : Transparence de la cession des actifs

Procédures établies pour le transfert ou la cession d'actifs non financiers (Y/N)	Procédures établies pour le transfert ou la cession d'actifs financiers (Y/N)	Informations incluses dans les documents budgétaires, les rapports financiers ou d'autres rapports (complètes/partielles)	Registre des gisements (le cas échéant) (Y/N/NA)	Informations sur le transfert ou la cession d'actifs soumises au pouvoir législatif (Y/N)
Y	Y	Y	N/A	Y

Source des données : Direction Générale des Services de la CT-SPM

PI-13. Gestion de la dette

Cet indicateur évalue la gestion de la dette intérieure et extérieure et des garanties. Il vise à déterminer si les méthodes de gestion, les registres et les mesures de contrôle en place permettent d'assurer l'utilisation de dispositifs efficaces et efficaces.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-13. Gestion de la dette (M2)		B
13.1. Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties	Les données sur la dette intérieure et extérieure et les garanties sont complètes, exactes et actualisées trimestriellement. Toutes les données sont rapprochées une fois par mois. Les rapports financiers de fin d'année, couvrant le service et le stock de la dette ainsi que les opérations relatives à celle-ci, sont établis et transmis au Conseil Territorial.	B
13.2. Autorisation d'emprunter et d'octroyer des garanties	Aux termes des dispositions du Règlement Budgétaire et Financiers du 04 février 2020 le Président de la CT-SPM est l'autorité unique chargée d'emprunter, d'émettre de nouveaux titres d'emprunt et d'émettre des garanties de prêt au nom de la Collectivité. Des procédures documentées décrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales fournissent des directives pour emprunter, émettre de nouveaux titres d'emprunt et émettre des garanties. Au début de chaque Mandat, le Président de la CT-SPM reçoit par délibération du Conseil Territorial le plafond global des emprunts qu'il peut contracter pendant tout son mandat. De plus, chaque emprunt à contracter est approuvé par le Conseil Territorial.	A
13.3. Stratégie de gestion de la dette	La CT-SPM ne dispose pas d'une stratégie de gestion de la dette.	D

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 13-1 : Enregistrement et présentation des données sur la dette et les garanties

Données conservées sur la dette intérieure et extérieure et les garanties (Y/N)	Fréquence de la mise à jour des données (M/Q/A)	Données complètes et exactes (Y/N)	Fréquence du rapprochement M=Mensuel Q=Trimestriel A=Annuel N=Non-effectué (Préciser si Toutes ; La plupart ; Certaines ; Quelques)	Rapports statistiques établis (couvrant le service et le stock de la dette ainsi que les opérations relatives à celle-ci) M/Q/A/N	Informations supplémentaires tirées du rapprochement fournies (en l'absence de rapport statistique) Y/N	Source des données
Y	T	Y	À chaque remboursement (mensuel)	A	N	États financiers de fin d'année

Source des données : Entretiens, compte administratif 2020

Tableau 13-2 : Autorisation d'emprunter et d'octroyer des garanties

Des lois existent (Y/N ; intitulé de la loi)	Politiques et procédures documentées (Y/N, intitulé de la réglementation/politique)		Responsabilité de la gestion de la dette (Y/N ; nom et lieu de l'entité)		Emprunts annuels approuvés par l'administration centrale ou le pouvoir législatif (Y/N, mentionner la date de la dernière approbation)	Source des données
	Directives à la seule entité compétente pour la gestion de la dette	Directives à plusieurs entités	Autorisation de dette accordée à une seule entité compétente	Opérations signalées à une seule entité compétente et suivies par cette dernière		
Y	Y	N	Y : DGS	Y : DGS	Délibération n° 255/2019 du 17-12-2019 portant autorisation d'un emprunt de 4,5M€ auprès de la Banque des Territoires	Entretiens Et documents consultés

Source des données : Le Règlement budgétaire et financier du 02-02-2020 applicable à la CT-SPM ; La Loi du 05-01-1988 et le décret d'application n° 88-366 du 18-04-1988 qui ont fixé les règles prudentielles à observer en matière d'octroi des garanties d'emprunt.

Tableau 13-3 : Stratégie de gestion de la dette

Stratégie de gestion de la dette élaborée (Y/N)	Date de la dernière mise à jour	Horizon temporel (Nombre d'années)	Objectifs inclus dans la stratégie de gestion de la dette				Rapport annuel sur la stratégie de gestion de la dette présenté au pouvoir législatif (Y/N, date)	Source des données
			Taux d'intérêt (Y/N)	Refinancement (Y/N)	Risque de change (Y/N)	Évolution des facteurs de risque uniquement (Y/N)		
N	-	-	-	-	-	-	-	

PILIER IV : Stratégie budgétaire et budget fondés sur les politiques publiques

Ce pilier vise à déterminer si la stratégie budgétaire et le budget de l'État sont élaborés en tenant dûment compte des politiques budgétaires et des plans stratégiques de l'État, et sur la base de prévisions macroéconomiques et budgétaires adéquates.

Performance globale

La performance en matière de stratégies budgétaires et d'élaboration du budget fondées sur les politiques demeure faible.

La CT-SPM ne dispose d'aucun outil de projection macroéconomique et n'élabore pas de projections macroéconomiques comme base à la préparation des budgets annuels. La CT-SPM ne dispose pas non plus de stratégie budgétaire et d'outils pour l'évaluation des impacts budgétaires des modifications des politiques de recettes ou de dépenses, ce qui limite l'efficacité du processus de préparation du budget et l'établissement de projections macro budgétaires fiables.

Par ailleurs, il n'existe pas d'organisation ou de procédures établies pour l'élaboration de stratégies sectorielles arrimées au Schéma de Développement Stratégique (SDS).

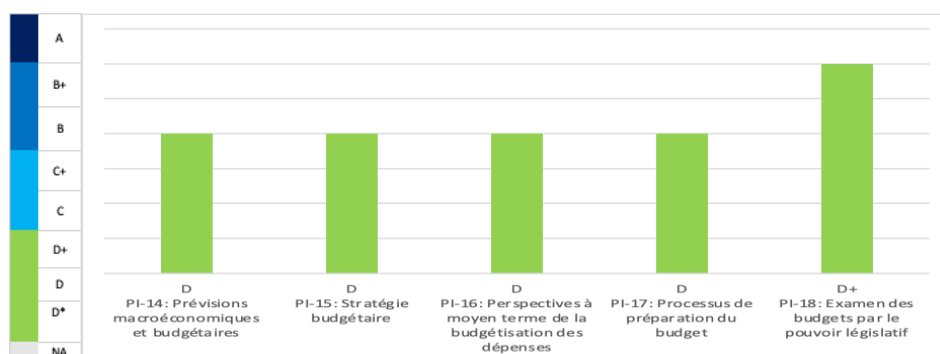
Le processus de préparation du budget n'est pas encadré par un calendrier institué par voie réglementaire et définissant chaque étape du processus et la date limite de sa réalisation. Des circulaires budgétaires fixant les directives à suivre par les services pour la préparation des prévisions budgétaires de leurs services respectifs ne sont pas élaborées.

L'examen du budget primitif par le Conseil Territorial n'obéit pas à des procédures préétablies et la portée de l'examen ne couvre pas les projections budgétaires à moyen terme, qui ne sont pas à ce jour établies.

Des règles régissant les ajustements budgétaires que l'exécutif de la CT-SPM peut effectuer en cours d'exercice sans recourir au Conseil Territorial sont précisément fixées par le Règlement budgétaire et financier, de même que les limites à observer.

Le graphique ci-dessous résume la performance en matière de stratégie budgétaire et d'établissement de budget fondés sur les politiques publiques.

Graphique 9 : Stratégie budgétaire et budget fondés sur les politiques publiques



Causes sous-jacentes possibles des performances

Les faibles performances constatées en ce qui concerne la stratégie budgétaire et l'établissement des budgets fondés sur les politiques publiques sont dues en général à l'absence d'outils de projections macroéconomiques, de programmation budgétaire à moyen terme, de planification du processus de préparation du budget, et aussi à la présentation tardive des projets de budget au Conseil territorial, de même que son vote tardif.

Pour ce qui est particulièrement de la présentation et du vote tardifs du projet de budget, cela se justifie par le fait que le Règlement budgétaire et financier ne rend pas impératif le vote du budget avant le début de l'exercice auquel il se rapporte, mais fixe plutôt cette échéance au 31 mars de l'année sur laquelle porte le budget.

Activités de réforme récentes et en cours

La CT est en train de développer un module complémentaire dans l'outil « finances active » permettant de simuler les prévisions à moyen terme.

PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires

Cet indicateur évalue la capacité d'un pays à élaborer des prévisions macroéconomiques et budgétaires solides indispensables à la formulation d'une stratégie budgétaire viable et assurant une prévisibilité plus grande des affectations budgétaires. Il évalue également la capacité des pouvoirs publics à estimer l'impact d'éventuels changements des conditions économiques sur le budget.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires (M2).		D
14.1. Prévisions macroéconomiques	La CT-SPM ne dispose pas d'organisation et d'outil pour élaborer des estimations pour la période en cours et des prévisions d'agrégats macroéconomiques. Ces prévisions ne sont élaborées par aucune institution locale. Ses services utilisent les données des institutions du Gouvernement central en l'occurrence l'INSEE et l'IEDOM pour procéder à l'élaboration des prévisions annuelles de recettes et de dépenses et à leur affinement.	D
14.2. Prévisions budgétaires	Les prévisions macro budgétaires pour les trois exercices à venir ne sont pas préparées.	D
14.3. Analyse de sensibilité macro budgétaire	Des prévisions macroéconomiques et budgétaires ne sont pas élaborées par la CT-SPM.	D

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 14-1. Prévisions macroéconomiques et budgétaires

Indicateur	Année du document budgétaire	Années couvertes par les prévisions			Hypothèses sous-jacentes fournies (Y/N)	Fréquence des mises à jour 1=une fois par an 2=plus d'une fois par an N=pas de mise à jour	Soumises au pouvoir législatif 1=exercice budgétaire uniquement 3=exercice budgétaire + deux exercices budgétaires suivants N= non publiées	Autres scénarios budgétaires préparés (Y/N)	Autres scénarios budgétaires publiés (mentionner le document en question)
		Budget	Exercice futur 1	Exercice futur 2					
Principaux indicateurs macroéconomiques									
Croissance du PIB	Exercice-2018 Exercice-2019 Exercice-2020	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Inflation	Exercice-2018 Exercice-2019 Exercice-2020	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Taux d'intérêt	Exercice-2018 Exercice-2019 Exercice-2020	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Taux de change	Exercice-2018 Exercice-2019 Exercice-2020	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Prévisions budgétaires									
Dépenses totales	Exercice-2018 Exercice-2019 Exercice-2020	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Solde budgétaire	Exercice-2018 Exercice-2019 Exercice-2020	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Recettes totales	Exercice-2018 Exercice-2019 Exercice-2020	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Indicateur	Année du document budgétaire	Années couvertes par les prévisions			Hypothèses sous-jacentes fournies (Y/N)	Fréquence des mises à jour 1=une fois par an 2=plus d'une fois par an N=pas de mise à jour	Soumises au pouvoir législatif 1=exercice budgétaire uniquement 3=exercice budgétaire + deux exercices budgétaires suivants N= non publiées	Autres scénarios budgétaires préparés (Y/N)	Autres scénarios budgétaires publiés (mentionner le document en question)
		Budget	Exercice futur 1	Exercice futur 2					
Recettes par catégorie	Exercice-2018 Exercice-2019 Exercice-2020	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Source des données : Direction générale des services de la CT-SPM

PI-15. Stratégie budgétaire

Cet indicateur analyse la capacité à définir et appliquer une stratégie budgétaire claire. Il mesure en outre l'aptitude à déterminer et évaluer l'impact budgétaire des propositions de recettes et de dépenses visant à favoriser la concrétisation des objectifs budgétaires de l'administration centrale.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-15. Stratégie budgétaire (M2)		D
15.1. Impact budgétaire des politiques proposées	La fonction « Prévision » n'est, dans aucun service, organisée ou structurée. Les administrations ne disposent pas de capacités suffisantes pour évaluer les impacts des décisions de politiques budgétaires. En pratique, les dotations budgétaires proposées ne distinguent pas les coûts induits par les nouvelles décisions sur les dépenses supplémentaires ou les réductions de dépenses pour les exercices à venir, sauf lorsqu'il s'agit d'un nouveau projet.	D
15.2. Adoption de la stratégie budgétaire	La CT-SPM ne prépare pas un document de stratégie budgétaire à proprement parler. Le rapport d'orientation budgétaire contient quelques éléments d'orientation budgétaire avec des objectifs quantitatifs pour l'année sur laquelle porte le projet de budget et, en tant que tel, ne peut pas être considéré comme un document de stratégie budgétaire.	D
15.3. Présentation des résultats budgétaires	La CT-SPM n'ayant pas préparé et adopté pas de stratégie budgétaire au cours de la période sous revue, les résultats de mise en œuvre de cette stratégie ne peuvent pas être présentés.	NA

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 15-1 Impact budgétaire des politiques proposées

Estimations de l'impact budgétaire de TOUTES les propositions de modifications préparées			Source des données
Exercice budgétaire	Deux exercices budgétaires suivants	Soumises au pouvoir législatif	
N	N	N	-

Tableau 15-2 Adoption de la stratégie budgétaire

Stratégie budgétaire préparée (Y/N)	Soumise au pouvoir législatif (Y/N, date)	Publiée (Y/N, date)	Usage interne uniquement (Y/N)	Comprend des informations quantitatives			Comprend des objectifs qualitatifs (Y/N)
				Objectifs et cibles assortis d'échéances	Ou objectifs uniquement		
					Budget	Exercices futurs	
N	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Tableau 15-3 Présentation des résultats budgétaires

Rapport décrivant les progrès élaborés (Y/N)	Dernier exercice couvert	Soumis au pouvoir législatif (Y/N, date)	Publiés avec le budget (Y/N, date)	Incluent une explication des écarts par rapport aux cibles (Y/N)	Incluent les mesures prévues pour corriger les écarts
N/A					

PI-16. Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses

Cet indicateur permet de déterminer dans quelle mesure des dépenses à moyen terme sont budgétisées dans le respect de plafonds de dépenses faisant explicitement l'objet d'un cadrage à moyen terme. Il examine également dans quelle mesure les estimations à moyen terme sont déclinées dans les budgets annuels et quel est le degré d'alignement entre les estimations budgétaires à moyen terme et les plans stratégiques.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE 2019
PI-16. Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses (M2)		D
16.1. Prévisions de dépenses à moyen terme	Le cadre budgétaire règlementaire ne prévoit pas une présentation de l'ensemble du budget dans une perspective pluriannuelle (prévisions de dépenses pour l'exercice budgétaire et deux exercices suivants, réparties selon une des classifications budgétaires).	D
16.2. Plafonnement des dépenses à moyen terme	Les plafonnements de dépenses ne sont prévus que pour l'exercice à venir. Les plafonds sont fixés de manière globale en définissant des taux d'évolution par rapport à l'exercice précédent.	D
16.3. Cohérence des plans stratégiques et des budgets à moyen terme	La CT de Saint Pierre et Miquelon ne prépare pas de budgets à moyen terme, Il n'est pas possible de vérifier la cohérence du Schéma de Développement Stratégique et les fiches actions à budgéter avec les budgets à moyen terme.	D
16.4. Cohérence des budgets et des estimations de l'exercice précédent	En l'absence de cadres de dépenses à moyen terme, cette composante ne peut être notée.	D

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 16-1 : Prévisions de dépenses à moyen terme

Classification	Exercice budgétaire (Y/N)	Deux exercices budgétaires suivants (Y/N)	Source des données
Administrative	N	N	-
Économique	N	N	
Par programme/fonctionnelle	N	N	

Tableau 16-2 : Plafonnement des dépenses à moyen terme

Niveau	Exercice budgétaire	Deux exercices budgétaires suivants	Date de l'avis	Source des données
Plafond cumulé	Y	N	-	Rapport d'orientation budgétaire
Plafond au niveau ministériel	N	N	-	

PI-17. Processus de préparation du budget

Cet indicateur mesure le degré de participation effective des acteurs concernés, notamment les décideurs politiques, au processus de préparation du budget, et détermine dans quelle mesure cette participation intervient en bon ordre et en temps opportun.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

Indicateurs/Composantes	Évaluation des performances	Note
PI-17. Processus de préparation du budget (M2)		D
17.1 Calendrier budgétaire	Le processus de préparation du budget de la CT SPM n'est pas encadré par un calendrier budgétaire annuel.	D
17.2 Directives pour la préparation du budget	Les autorités de la CT SPM ne préparent pas et n'adressent pas aux directions une circulaire budgétaire comprenant des orientations ou comportant des plafonds de dépenses.	D
17.3 Présentation du budget au pouvoir législatif	Pour seulement un des trois derniers exercices, l'exécutif a présenté la proposition de budget annuel au Conseil Territorial avant le début de l'exercice.	D

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 17-1 : Calendrier budgétaire et circulaire budgétaire

Il existe un calendrier budgétaire (Y/N)	Date de la circulaire budgétaire	Date butoir pour la présentation des estimations	Champ d'application	% de ministères respectant le délai imparti	Date d'approbation des plafonds par le conseil des ministres	Les estimations budgétaires sont examinées et approuvées par le conseil des ministres après leur élaboration (si les plafonds ne sont pas communiqués) (Y/N)	Source des données
N	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

Tableau 17-3 : Présentation du budget au pouvoir législatif

Exercice budgétaire	Date de présentation de la proposition de budget	Source des données
2018	10/12/2017	
2019	14/03/2019	
2020	19/03/2020	

PI-18. Examen des budgets par le pouvoir législatif

Cet indicateur évalue la nature et la portée de l'examen du budget annuel par le parlement. Il considère dans quelle mesure le législateur examine, discute et approuve le budget annuel, y compris en évaluant si des procédures législatives encadrant l'examen du budget sont établies et respectées. Il évalue aussi l'existence de règles régissant les modifications apportées au budget en cours d'exercice en dehors d'une approbation préalable du législateur.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-18. Examen des budgets par le pouvoir législatif (M1)		D+
18.1. Portée de l'examen des budgets	L'examen du Conseil Territorial couvre les politiques budgétaires, les priorités à moyen terme ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes. Mais il n'examine pas les prévisions budgétaires à moyen terme, car elles ne sont pas établies.	B
18.2. Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif	Le règlement intérieur du Conseil Territorial ne prévoit pas expressément une procédure d'examen du budget, ni la constitution de commissions spécialisées, ni le recours à un appui technique, ni des procédures de négociation. En outre, le Conseil Territorial n'approuve pas en début de séance la procédure pour l'examen du budget.	D
18.3. Calendrier d'approbation des budgets	Le Conseil Territorial a approuvé le budget annuel avant le début de l'exercice seulement une fois durant les trois exercices précédents.	D

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
18.4. Règles d'ajustement budgétaire par l'exécutif	Des règles claires régissent les ajustements budgétaires que l'Exécutif de la CT-SPM peut effectuer en cours d'exercice. Il s'agit des virements de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre. Le Règlement budgétaire et financier de la CT-SPM définit des limites strictes quant à l'ampleur et la nature de ces ajustements. Au cours de l'exercice 2020, aucun virement de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre n'a été effectué.	A

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 18-1. Portée de l'examen des budgets

Le pouvoir législatif examine le budget (Y/N)	Champ d'application (préciser)				
	Politiques budgétaires	Prévisions budgétaires à moyen terme	Priorités à moyen terme	Dépenses et recettes totales	Éléments détaillés des dépenses et des recettes
Y	Y	N	Y	Y	Y

Source des données : DOB, délibérations.

Tableau 18-2 : Procédures d'examen des budgets par le pouvoir législatif

Le pouvoir législatif dispose de procédures (Y/N)	Approbation avant les séances d'examen du budget (Y/N)	Les procédures sont respectées (Y/N)	Les procédures couvrent les modalités d'organisation (Y/N)
N	N	N/A	N/A

Source des données : règlement intérieur du Conseil territorial.

Tableau 18-3 : Calendrier d'approbation des budgets

Budget pour l'exercice	Date d'approbation de budget
2018	22/12/2017
2019	26/03/2019
2020	31/03/2020

Source des données : Budgets primitifs 2018, 219, 2020.

Tableau 18.4 : Règles régissant les ajustements budgétaires

Des règles claires existent (Y/N)	Les règles définissent des limites strictes (ampleur et valeur)	Le montant réel des réaffectations est conforme aux règles (% du budget de l'administration budgétaire centrale)	Degré d'adhésion aux règles (Toutes, dans la plupart des cas, dans certains cas)
Y	Y	Y	100%

Source des données : Règlement budgétaire et financier

PILIER V : Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget

Ce pilier évalue si le budget est exécuté dans le cadre d'un système reposant sur des normes, processus et contrôles internes efficaces, visant à garantir que les ressources sont obtenues et utilisées comme prévu.

Performance globale

Globalement, la performance en matière de gestion des recettes est basique. La très bonne performance notée en ce qui concerne l'accès des contribuables aux informations relatives à leurs droits et obligations a été infléchie par la performance basique de la gestion des risques liés aux recettes et du suivi des arriérés de recettes, et par la mauvaise performance enregistrée en matière d'audit et d'enquêtes sur les recettes.

S'agissant de la comptabilisation des recettes, la performance est globalement mauvaise malgré la très bonne performance notée en ce qui concerne le transfert des recettes recouvrées sur le compte de la DFIP. Des situations consolidées des recettes recouvrées ne sont élaborées en cours d'exercice et les rapprochements des comptes de recettes ne se font qu'annuellement, ce qui correspond à une performance basique.

La performance en ce qui concerne la prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses est basique malgré la très bonne performance enregistrée en matière de consolidation des soldes de trésorerie qui se fait en temps réel, et en termes de pratique des ajustements budgétaires en cours d'exercice. La non-élaboration de plan de trésorerie et l'inexistence d'un mécanisme de régulation budgétaire ont impacté négativement la performance globale de cet indicateur.

Pour ce qui est du suivi des arriérés de dépenses, la performance est très bonne : des arriérés de paiement n'ont pas été constatés et le dispositif en place permet de suivre l'évolution de leur stock.

La performance du contrôle des états de paie est globalement mauvaise et ce, du fait principalement de l'inorganisation au cours de la période sous revue des audits des états de paie. Les bonnes performances notées se rapportent à l'intégration des états de paie et des dossiers du personnel, à la gestion des modifications apportées aux états de paie et aux contrôles internes des états de paie.

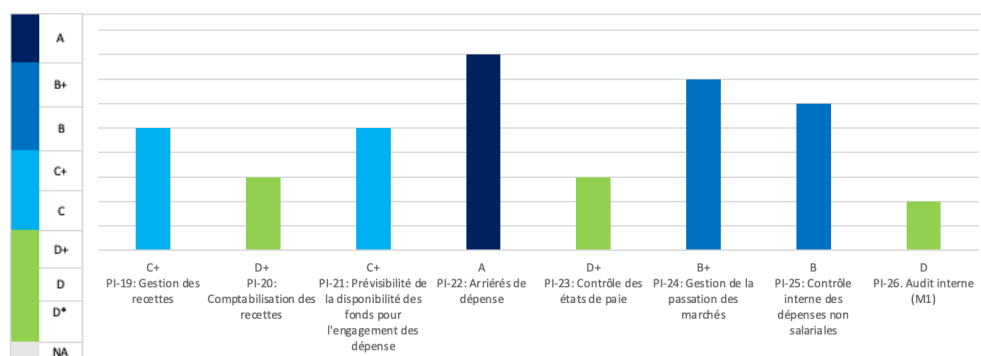
En matière de gestion de la passation des marchés, la performance est globalement bonne. En dehors de la mauvaise performance de l'accès du public aux informations sur la passation des marchés, toutes les trois autres composantes de cet indicateur ont enregistré une très bonne performance.

Le contrôle interne des dépenses non salariales est conforté par le respect des règles et procédures de paiement et par l'observance de la séparation des fonctions qui ont enregistré de bonnes performances. Mais ces bonnes performances ont été amoindries par l'efficacité du contrôle des engagements de dépenses qui n'est limité qu'aux autorisations budgétaires.

En matière d'audit interne, du fait de l'inexistence d'une entité en charge de l'audit interne dans l'organigramme de la CT-SPM, la performance est mauvaise.

Le graphique ci-dessous résume la performance globale des huit indicateurs du pilier V.

Graphique 10 : Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget



Causes sous-jacentes possibles des performances

Comme indiqué ci-dessus, la performance en matière de prévisibilité et de contrôle de l'exécution du budget est globalement basique.

Ce faible niveau de performance s'explique par le fait que la CT-SPM n'a pas développé et mis en œuvre certains outils relatifs notamment à la planification et au suivi des contrôles fiscaux, à la planification de la trésorerie et à la régulation budgétaire. De plus, le bas niveau de performance est dû aussi au fait que la fonction d'audit interne n'est pas exercée à la CT-SPM et que le contrôle interne des engagements de dépenses non salariales est limité aux seules dotations budgétaires.

Toutefois, malgré ces faiblesses, les taux de réalisation des recettes budgétaires étant satisfaisants, les dépenses budgétaires s'exécutent sans à-coups. Les dépenses sont payées régulièrement et des arriérés de paiement ne sont pas constitués car la CT-SPM ne connaît pas de tension de trésorerie. Cette absence de tension de trésorerie pourrait justifier le fait que les autorités de la CT-SPM n'aient pas mis en place les outils et mécanismes devant permettre d'assurer une bonne prévisibilité et un contrôle des engagements de dépenses basé entre autres sur les prévisions des flux de trésorerie. On pourrait également ajouter à ce manque de motivation une absence de volonté à mettre en œuvre les outils nécessaires à une saine exécution du budget.

Enfin, les effectifs très réduits des différentes directions de la CT-SPM et de l'État impliqués dans l'exécution du budget pourraient aussi justifier le fait que les différents outils de gestion de la trésorerie et du budget ne soient pas en place.

Activités de réforme récentes et en cours

Pas de réformes récentes ou en cours.

P-19. Droits et obligations en matière de recettes

Cet indicateur se rapporte aux entités chargées d'administrer les recettes de l'administration centrale, telles que les services fiscaux, l'administration des douanes et l'administration responsable des cotisations sociales. Il porte également sur les organismes chargés d'administrer les recettes d'autres sources importantes telles que l'extraction des ressources naturelles. Cet indicateur évalue les procédures de recouvrement et de suivi des recettes de l'administration centrale.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-19. Gestion des recettes (M2)		C+
19.1. Droits et obligations en matière de recettes	La Direction des Services Fiscaux (DSF) et la Direction des Douanes qui administrent respectivement 63,72% et 29,55%, soit au total 93,27% des recettes budgétaires (hors dotations et subventions de l'État) utilisent divers moyens et principalement leur site web respectif pour donner aux contribuables un accès facile à des informations exhaustives et à jour relatives à leurs droits et obligations en matière de recette, y compris celles concernant les voies et procédures de recours qui sont décrites dans le Livre de procédures fiscales accessible aussi au public.	A
19.2. Gestion des risques liés aux recettes	Aucune des trois entités en charge de l'administration des recettes n'applique une démarche globale, structurée et systématique pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités liés à la gestion des recettes dont il a la charge. Toutefois, la Direction des Services Fiscaux qui administre 63,72% des recettes budgétaires (hors dotations et subventions de l'État) applique une démarche partiellement structurée et systématique pour évaluer les risques liés à l'impôt sur les revenus et l'impôt sur les sociétés qui ont représenté à eux deux quelque 60% des recettes budgétaires totales en 2020.	C
19.3. Audits et enquêtes sur les recettes	Aucune des entités chargées de l'administration des recettes n'élabore un plan d'amélioration de la conformité réglementaire pour atténuer les risques d'irrégularité identifiés, ni de programme d'audit ou de contrôles fiscaux.	D
19.4. Suivi des arriérés de recettes	À fin 2020 les restes à recouvrer se chiffrent à 5 208 847€, soit 17% des recettes budgétaires du même exercice (hors dotations et subventions de l'État), et les arriérés de plus de 12 mois à 3 020 161€, soit 58% du stock des restes à recouvrer à la fin de l'exercice 2020.	C

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 19-1 Gestion des recettes (i) droits, obligations et gestion des risques

Entité	Informations à la disposition des redevables sur leurs droits et obligations				Gestion des risques	
	Obligations en matière de recettes (Y/N)	Recours (Y/N)	Source des informations (Préciser)	Informations à jour (Y/N)	Approche	Champ d'application
Direction des Services Fiscaux	Y Informations accessibles sur le site web des services fiscaux	Y	Site web: https://www.services-fiscaux975.fr/ Journal officiel-CT-SPM Prospectus	Y	Non globale, partiellement structurée et systématique. Basée sur les impôts les plus importants et sur l'évolution dans le temps des statistiques de recettes fiscales.	Impôt sur les revenus et impôts sur les sociétés.
Service des Douanes	Y Informations accessibles sur	Y	Site web: https://www.douane975.fr/	Y	Pas de démarche globale,	Néant

Entité	Informations à la disposition des redevables sur leurs droits et obligations				Gestion des risques	
	Obligations en matière de recettes (Y/N)	Recours (Y/N)	Source des informations (Préciser)	Informations à jour (Y/N)	Approche	Champ d'application
	le site web de la Douane.		Journal officiel-CT-SPM Actions ponctuelles d'information		structurée et systématique.	
Autres services	Y Informations accessibles au public au Journal officiel de SPM	Y	Toutes les délibérations portant sur les recettes des services sont publiées au Journal officiel-SPM			

Source des données : Direction des services fiscaux ; Direction des Douanes ; Direction Générale des Services ; Sites web indiqués ci-dessus.

Tableau 19-2 Gestion des recettes (ii) audits, enquêtes sur les fraudes et arriérés

Entité	Recettes*		Audits et enquêtes sur les fraudes réalisées (Y/N)	Respect du plan d'amélioration de la conformité réglementaire (Y/N)	Plan d'amélioration de la conformité réglementaire documenté (Y/N)	Stock d'arriérés	
	Euros	% des recettes totales				Euros	% du recouvrement annuel
Direction des services fiscaux	Néant	Néant	Y	N	N		
Direction des douanes	Néant	Néant	Y	N	N		
Autres	Néant	Néant	N	N	N		

Source des données : Direction des services fiscaux ; Direction des douanes ; Direction générale des services.

Tableau 19-3 : Taille des organismes chargés de recouvrer les recettes (exercice 2020)

Entité	Encaissements (en €)	%
Direction des services fiscaux	19 527 923,99	63,72
Service des douanes	9 054 671,07	29,55
Direction Générale des Services et autres	2 063 375,99	6,73
<i>Dotations et subventions de l'État</i>	4 995 633,69	<i>Pour mémoire</i>
Total hors Dotations et subventions de l'État	30 645 971,05	100

Source des données : Direction Générale des Services de la CT-SPM

Tableau 19-4 : Exécution du plan de conformité/d'audit

	Prévu	Réalisé	%
Audits des déclarations d'impôts	Pas de plan de conformité réglementaire et de programme d'audit ou de contrôle fiscal		
Audits complexes			

Source des données : Direction des services fiscaux ; Service des douanes

Tableau 19-5 : Restes à recouvrer

Désignation	Montant (en €)	Ratios
Stock à fin 2020 (1)	5 208 847	Ratio (1)/(3) = 17%
Restes à recouvrer de plus de 12 mois (2)	3 020 161	Ratio (2)/(1) = 58%
Recettes budgétaires de 2020 (3)	30 645 971,05	

Source des données : Direction des Finances Publiques

PI-20. Comptabilisation des recettes

Cet indicateur évalue les procédures d'enregistrement et d'établissement de rapports sur le recouvrement des recettes, la consolidation des recettes perçues et la réconciliation des comptes de recettes fiscales. Il couvre à la fois les recettes fiscales et non fiscales recouvrées par l'administration centrale.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-20. Comptabilisation des recettes (M1)		D+
20.1. Informations sur le recouvrement des recettes	La communication et la centralisation des informations relatives au recouvrement des recettes n'est pas organisée et ne donnent pas lieu à la production de rapports consolidés périodiques en cours d'année. Les seuls documents qui présentent une situation consolidée des recettes recouvrées par nature de recettes sont le compte administratif et le compte de gestion qui sont élaborés annuellement.	D
20.2. Transfert des recettes recouvrées	Les recettes fiscales administrées par la Direction des Services Fiscaux (54,8%), les recettes non fiscales administrées par les Services de la CT-SPM (5,8%), les droits et taxes douaniers payés par virement ou carte bancaire (17,8%) et les dotations et subventions de l'État (14,0%), soit 92,4% des recettes totales, sont directement recouvrées par la Direction des Finances Publiques (DFIP). Quant aux droits et taxes douaniers payés par chèques ou en espèce (7,6%), ils sont reversés à la DFIP au plus tard en quinze (15) jours. Au total, 92,4% des recettes budgétaires sont directement recouvrées par la DFIP.	A
20.3. Rapprochement des comptes de recettes	Des rapprochements des comptes de recettes ne sont pas réalisés en cours d'année. Toutefois, ils sont réalisés en fin d'année à l'occasion de l'élaboration des comptes administratifs et des comptes de gestion et ce, dans les deux mois suivant la fin de l'année.	C

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 20.1 – Comptabilisation des recettes

Entité	Recettes et % des recettes totales de l'administration centrale	Données recueillies par la Direction Générale des Services (DGS-CT)			Dépôt des recettes perçues :		Rapprochement	
		Au moins une fois par mois (Y/N)	Type de recettes (Y/N)	Rapport consolidé (Y/N)	Fréquence	Sur le compte du Trésor	Fréquence	Délai
Recettes perçues par les unités budgétaires								
Direction des services fiscaux	19 527 924 € (54,8%)	N	N	N	Recettes directement	Y	Annuelle	Au plus tard deux mois

Entité	Recettes et % des recettes totales de l'administration centrale	Données recueillies par la Direction Générale des Services (DGS-CT)			Dépôt des recettes perçues :		Rapprochement	
		Au moins une fois par mois (Y/N)	Type de recettes (Y/N)	Rapport consolidé (Y/N)	Fréquence	Sur le compte du Trésor	Fréquence	Délai
					recouvrées par la DFIP			après la fin de l'année
Service des douanes	9 054 671 € (25,4%) (1) Chèques et espèce : 2 716 401 € (7,6%) (2) Virements et cartes bancaires : 6 338 270 € (17,8%)	N	N	N	(1) 15 jours au plus tard pour les chèques et numéraire. (2) Directement sur le compte de la DFIP.	Y	Annuelle	Au plus tard deux mois après la fin de l'année
Direction Générale des Services et autres	2 063 376 € (5,8%)	N	N	N	Recettes recouvrées directement par la DFIP	Y	Annuelle	Au plus tard deux mois après la fin de l'année
Dotations et subventions de l'État	4 995 634 € (14,0%)	N	N	N	Recettes recouvrées directement par la DFIP	Y	Annuelle	Au plus tard deux mois après la fin de l'année
Sous-total	35 641 605 € (100%)							
Recettes perçues par les unités extrabudgétaires								
Non applicable : Pas d'unités extrabudgétaires.								

Source des données : Direction des Services Fiscaux ; Direction des Douanes ; Direction Générale des Services ; Direction des Finances Publiques.

PI-21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses

Cet indicateur évalue la capacité du ministère des Finances à prévoir les engagements et les besoins de trésorerie et à fournir des informations fiables sur les fonds dont disposeront les unités budgétaires en vue de la réalisation de leurs missions de service public.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses (M2)		C+
21.1. Consolidation des soldes de trésorerie	La CT-SPM ne dispose que d'un seul compte ouvert dans les livres de la DFIP où sont déposées toutes ses disponibilités. Ce compte est géré et suivi au moyen de l'application HELIOS qui permet d'avoir en temps réel la situation de trésorerie de la CT-SPM. L'ordonnateur a accès directement aux informations relatives à la trésorerie à travers la même application.	A
21.2. Prévisions de trésorerie et suivi	Des prévisions de flux de trésorerie n'ont pas été préparées pour l'exercice budgétaire 2020.	D
21.3. Informations sur les plafonds d'engagement	Outre les crédits inscrits au budget, les services ne reçoivent aucune autre information sur les engagements de dépenses qu'ils peuvent planifier au cours d'une période donnée. Il n'existe pas un mécanisme de régulation budgétaire basé sur des prévisions de flux de trésorerie.	D
21.4. Ampleur des ajustements budgétaires en cours d'exercice	Des ajustements budgétaires en cours d'exercice (virement de crédit) n'ont pas été effectués au cours de l'exercice budgétaire 2020.	A

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 21-1 : Consolidation des soldes de trésorerie et des soldes bancaires

Mesure de la consolidation (Tous, la plupart, < la plupart)	Fréquence de la consolidation (D, W, M)	.
Tous	En temps réel	

Note : D=Journalière, W=Hebdomadaire, M=Mensuelle

Source des données : Direction des Finances Publiques

Tableau 21-2 : Prévisions de flux de trésorerie, contrôle des engagements et ajustements budgétaires

Prévisions de flux de trésorerie (Y/N)	Fréquence des mises à jour (M/Q/A)	Mise à jour basée sur les entrées de fonds (Y/N)	Fréquence de communication des plafonds d'engagement (M/Q/A)	Ajustements budgétaires		
				Fréquence	% des dépenses de l'administration budgétaire centrale	Transparence
N	NA	NA	Pas de communication de plafonds d'engagement	Pas eu d'ajustement budgétaires au cours de l'exercice 2020	0%	NA

Note : M=Mensuelle, Q=Trimestrielle, A=Annuelle

Source des données : Direction Générale des Services ; Direction des Finances Publiques

PI-22. Arriérés de dépenses

Cet indicateur mesure l'existence et l'importance du stock d'arriérés et, s'il s'agit d'un problème systémique, dans quelle mesure il est corrigé et maîtrisé.

Les arriérés de dépenses ne sont pas expressément définis par la législation ou la réglementation en vigueur à la CT-SPM. Toutefois, leur définition peut être déduite des dispositions de l'article 1^{er} du décret n° 2013-269 du 29 mars 2013 relatif à la lutte contre les retards de paiement dans les contrats de commande publique aux termes desquelles, le délai maximum global de paiement applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux est de trente (30) jours calendaires à partir de la date de réception de la facture ou du service fait si celle-ci est postérieure à la réception de la facture. Ce délai de 30 jours est réparti entre l'ordonnateur et le comptable à hauteur respectivement de 20 jours et de 10 jours. Passé ce délai global de 30 jours, le créancier a droit au versement des intérêts moratoires.

En conséquence, toute dépense qui n'est pas payée dans un délai de 30 jours à partir de la date de réception de la facture ou du service fait si celle-ci est postérieure à la réception de la facture est à considérer comme un arriéré de dépense.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-22. Arriérés de dépenses (M1)		A
22.1. Stock d'arriérés de dépenses	Des arriérés de dépenses n'ont pas été constatés à la fin des trois derniers exercices clos 2018, 2019 et 2020. Les deux principaux acteurs de l'exécution de la dépense (ordonnateur et comptable) s'emploient à respecter le délai maximum global de 30 jours. Suivant les informations recueillies auprès des services concernés, le délai moyen de paiement est de quelque 14 jours au niveau de l'ordonnateur et de 2,5 jours chez le comptable. L'absence d'arriérés de paiement au cours de la période sous revue a été confirmée par les représentants du MEDEF et de la CACIMA que la mission a rencontrés. De plus le solde nul du compte « 4011 : Fournisseurs » à la clôture de chacun des exercices 2018, 2019 et 2020 corrobore l'inexistence d'arriérés de dépenses.	A
22.2. Suivi des arriérés de dépenses	Les deux applications Astre gestion financière et Hélios qui sont utilisées respectivement par les services de l'ordonnateur et ceux de la DFIP pour l'exécution des dépenses budgétaires à la CT-SPM permettent de suivre en temps réel à toutes les différentes étapes du processus à savoir l'engagement, le mandatement, la prise en charge des mandats de paiement et le règlement. Ainsi, ces logiciels permettent de connaître en temps réel les dépenses en instance de paiement et donc de suivre les arriérés de dépenses. Par ailleurs, l'évolution du compte « 4011 : Fournisseurs » de la comptabilité générale renseigne sur l'évolution du stock des arriérés de dépenses.	A

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 22-1. Stock d'arriérés de dépenses et suivi des arriérés de dépenses

Stock d'arriérés		Suivi des arriérés		Source des données
Année	En % des dépenses	Stock, ancienneté et composition Y/N/NA	Fréquence des rapports (M/Q/A)	
2018	0%	Non applicable	Non applicable	Direction des Finances Publiques
2019	0%	Non applicable	Non applicable	Direction des Finances Publiques
2020	0%	Non applicable	Non applicable	Direction des Finances Publiques

PI-23. Contrôle des états de paie

Cet indicateur traite uniquement des salaires des fonctionnaires, et plus particulièrement des modalités de gestion des états de paie, du traitement des changements et de la correspondance avec la gestion des dossiers du personnel.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-23. Contrôle des états de paie (M1)		D+
23.1. Intégration des états de paie et des dossiers du personnel	La base de données du personnel de la CT-SPM est gérée au moyen du logiciel Astre-RH de gestion des ressources humaines. Cette base contient notamment des données relatives à l'état civil, la carrière, la rémunération et les événements ayant une incidence sur le traitement du personnel. Les états de paie sont générés automatiquement à partir de cette base de données. Toutefois, avant la mise en paiement des salaires, les états de paie générés par Astre-RH sont vérifiés tous les mois par le service compétent de la CT-SPM sur la base des justificatifs des modifications apportées par rapport aux salaires du mois précédent. Un état prévisionnel des effectifs est élaboré chaque année et approuvé par le Conseil territorial. Cet état sert notamment de base aux recrutements et promotions du personnel.	B
23.2. Gestion des modifications apportées aux états de paie	Les modifications relatives à la carrière du personnel sont prises en compte dans la base de données du logiciel Astre-RH dès la production des pièces justificatives. Sur la base de ces modifications, les changements subséquents sont apportés aux états de paie au cours du mois ou au plus tard le mois suivant. Ainsi, les rappels de salaire induits par ces modifications sont rares et, le cas échéant, insignifiants. En 2020, les ajustements rétroactifs se sont chiffrés à 5847,5 euros pour une masse salariale totale de quelque 12 000 000 d'euros, soit un peu moins de 0,05%.	A
23.3. Contrôle interne des états de paie	Les actes pris pour constater les changements dans la carrière du personnel de la CT-SPM ou d'autres événements qui ont une incidence sur leur traitement servent de base à la modification des données du personnel du logiciel Astre-RH. Les projets d'acte en question (arrêtés ou décisions) sont générés par Astre-RH mais n'impactent la base de données du personnel et les états de paie qu'après leurs visas et signatures par les autorités habilitées (Directeur des ressources humaines, Directeur de la gestion des services, Président du Conseil territorial et le cas échéant, Secrétaire général de la Préfecture). Les modifications de la base de données du personnel sont assurées dans le système par deux agents de la Direction des ressources humaines et sous la supervision du Directeur. Les responsabilités et les domaines de compétence de chacun d'eux sont bien définis. Ils disposent chacun d'un code d'accès au système qui est renouvelé tous les deux mois en même temps que le mot de passe pour la connexion au système. Les modifications apportées à la base de données sont traçables dans le système. Par ailleurs, les états de paie générés automatiquement par le système sont vérifiés mensuellement sur la base des justificatifs des modifications apportées, ce qui garantit l'exactitude des données relatives à la paie. De manière générale, des erreurs ne sont pas décelées au terme de ces vérifications. De janvier 2021 à février 2022, aucune erreur n'a été détectée sur les états de paie générés automatiquement par Astre-RH, ce qui traduit une pleine	A

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
	intégrité des données du personnel et de la paie. De plus, la DFIP avant de payer les salaires procèdent également à la vérification des modifications apportées aux états de paie par rapport au mois précédent sur la base des justificatifs. Ces vérifications de la DFIP donnent rarement lieu à des rejets. Enfin, l'effectif relativement réduit du personnel de la CT-SPM (200 agents toutes catégories confondues) facilite les différents contrôles.	
23.4. Audit des états de paie	Des audits ou des enquêtes des états de paie n'ont pas été réalisés au cours des exercices 2018, 2019 et 2020 couverts par l'évaluation.	D

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 23-1. Contrôle des états de paie

Fonction	Oui/Non	Par qui	Fréquence (le cas échéant)
Vérification des recrutements et des promotions par référence aux tableaux d'effectifs approuvés	Oui	Le service compétent de la DRH et la Préfecture	Le cas échéant
Rapprochement des états de paie et de la base de données sur le personnel	Oui	Le service compétent de la DRH et de la DFIP	Mensuelle
Documentation des modifications aux états de paie	Oui	Le service compétent de la DRH	Mensuelle
Vérification et examen des états de paie pour déceler les différences par rapport aux derniers états de paie	Oui	Le service compétent de la DRH	Mensuelle
Mises à jour des dossiers du personnel et des états de paie	Oui	Le service compétent de la DRH	Le cas échéant
Mises à jour incluant la validation par référence aux tableaux d'effectifs approuvés	Oui	Le service compétent de la DRH	Le cas échéant
Piste d'audit des contrôles internes	Oui	Le DGS	Le cas échéant
Audits des états de paie au cours des trois dernières années. Définir le champ d'application	Non	Néant	Néant

Source des données : Direction Générale des Services de la CT-SPM

PI-24. Gestion de la passation des marchés

Cet indicateur examine les principaux aspects de la gestion de la passation des marchés. Il porte plus particulièrement sur la transparence des dispositions, l'importance accordée au caractère ouvert et concurrentiel des procédures, au suivi des résultats des marchés attribués et à l'accès aux voies de recours et de réparation.

Suivant le Règlement de la commande publique applicable à la CT-SPM, les marchés publics peuvent être passés suivant trois principales procédures : l'appel d'offres (AO), la procédure adaptée (MAPA) et la procédure avec négociation. Au titre de l'exercice 2020, tous les marchés ont été passés par appel d'offres ou suivant la procédure MAPA, la procédure avec négociation n'ayant pas été utilisée.

Les seuils applicables pour les MAPA sont compris entre 25 000€ (seuil interne CT) et 215 000€ pour les fournitures et services d'une part et entre 25 000 € (seuil interne CT) et 5 382 000€ pour les travaux

d'autre part, ou pour certains marchés de par leur objet. Les MAPA suivent à peu de chose près la procédure formalisée d'appel d'offres avec quelques adaptations :

- Production du dossier de consultation des entreprises (DCE) en collaboration entre les services acheteurs et celui de la commande publique (Avis de publicité, Règlement de la Consultation, Cahier des Clauses (CCP/CCAP/CCTP), Acte d'Engagement et annexes) ;
- Publicité adaptée minimum au JO SPM et site de la Collectivité Territoriale, plus radio diffusion et autres supports au besoin (site spécialisé, BOAMP/JOUE, MERX, ...) ;
- Les DCE sont en libre accès sur la plateforme acheteur sur laquelle la dématérialisation est totale (mise à disposition du DCE, échange de questions / réponses, dépôt des plis contenant les candidatures et les offres).

Une commission spéciale la Commission des Marchés A Procédure Adaptée est chargée d'ouvrir et d'attribuer le marché, elle est composée d'élus qui siègent sans condition de quorum.

Une fois la décision d'attribution prise par le Président, les marchés sont notifiés sans attendre à l'attributaire et en cas de pluralité de candidatures, des notifications de rejet sont envoyées aux candidats non retenus en mentionnant l'attributaire et le montant du marché ainsi que le détail de la notation et les délais et voies de recours.

La procédure ne supportant pas l'obligation d'un délai de carence entre les notifications de rejet et l'attribution ces dernières sont réalisées concomitamment via la plateforme acheteur.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-24. Gestion de la passation des marchés (M2)		B+
24.1. Suivi de la passation des marchés	Le Service de la commande publique de la CT-SPM constitue et classe pour chaque marché public de la CT-SPM un dossier physique quel que soit le gestionnaire du marché. Il tient également un tableau de suivi des marchés publics passés qui renseigne notamment sur (i) le numéro du marché, (ii) les références de l'acte attributif, (iii) le gestionnaire du marché, (iv) la nature et le montant du marché, (v) l'attributaire du marché, (vi) la date de notification et (vii) la date de fin du marché. Pour les trente-six (36) marchés passés en 2020, les dossiers physiques constitués et les informations sont complets.	A
24.2. Méthodes de passation des marchés	Au titre de l'exercice 2020, vingt-sept marchés d'un coût global de 6 111 773 euros ont été passés à hauteur de 1 778 351 euros (29%) par appel d'offres et de 4 333 422 euros (71%) suivant la procédure MAPA. Tous ces marchés ont l'objet de publicité suivant les principes applicables à la CT-SPM en cette matière, et ont donc tous donné lieu à une mise en concurrence.	A
24.3. Accès du public aux informations sur la passation des marchés	Le public a directement accès au Règlement de la commande publique applicable à la CT-SPM, aux informations relatives aux opportunités de soumission (tableau prévisionnel de la commande publique) et aux marchés attribués sur le site web de la CT-SPM et le site web JO-SPM, soit à trois (3) éléments d'information sur les six (6) requis par le cadre PEFA. A noter que le Code de la commande publique applicable à toutes les entités publiques en France est accessible sur le site gouvernemental de <i>Légifrance</i> . Et, depuis février 2022, les usagers du site web de la CT-SPM sont redirigés vers le site gouvernemental s'il souhaite consulter ce code.	C

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
24.4. Règlement des litiges en matière de passation des marchés	Le système de règlement des litiges en matière de passation des marchés satisfait à l'ensemble des six critères requis par le cadre PEFA.	A

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 24-1 Gestion de la passation des marchés

Tenue d'une base de données ou de dossiers A=Toutes ; M=La plupart ; Ma=La majorité	Pourcentage de marchés attribués par des méthodes fondées sur une mise en concurrence (%)	Accès du public aux informations sur la passation des marchés (Oui/Non)					
		Cadre juridique/réglementaire	Plans de passation des marchés publics	Opportunités de soumissions	Marchés attribués	Données sur les plaintes	Statistiques
Tous les marchés	100%	Oui.	Non.	Oui	Oui	Non	Non

Source des données : Service de la commande publique de la CT-SPM

Tableau 24-2 Mécanismes de règlement des plaintes en matière de passation des marchés

Caractéristiques du mécanisme de règlement des plaintes en matière de passation des marchés (Oui/Non) :					
Ne participe pas à la passation des marchés publics	Commission facturée pour le dépôt de plaintes	Procédures clairement définies et à la disposition du public pour les plaintes	A le pouvoir de suspendre le processus de passation des marchés	Rend des décisions dans les délais spécifiés dans les règles/la réglementation	Rend des décisions ayant force exécutoire
Oui. Les plaintes sont instruites par le Tribunal administratif qui est une juridiction indépendante.	Oui. Le Tribunal administratif ne facture pas de commission aux plaignants	Oui. Les procédures de saisine et d'instruction des plaintes sont clairement définies par la législation.	Oui. Le Tribunal administratif peut suspendre le processus de passation des marchés. Et la passation du marché est suspendue le temps de l'instance.	Oui. Le délai d'instruction d'une plainte dans le cas d'un référé précontractuel est en principe de 20 jours. En l'absence de plainte, le respect de ce délai n'a pu être évalué.	Oui. Comme toute décision de justice, les décisions du Tribunal administratif ont une force exécutoire.

Source des données : Service de la commande publique ; Conseil d'État : Le juge administratif et la commande publique.

PI-25. Contrôles internes des dépenses non salariales

Cet indicateur mesure l'efficacité des contrôles internes généraux des dépenses non salariales.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-25. Contrôles internes des dépenses non salariales (M2)		B
25.1. Séparation des fonctions	Une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses et les responsabilités des acteurs sont clairement définies pour la plupart des étapes clés du processus. Toutefois, les responsabilités en matière de contrôle budgétaire des engagements de dépenses ne sont pas clairement définies afin de	B

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
	<p>permettre de s'assurer de la séparation entre les agents chargés des engagements et ceux en charge du contrôle budgétaire.</p> <p>Tous les actes engageant juridiquement la CT-SPM sont signés du Président du Conseil territorial et enregistrés dans les systèmes par les agents de la CT-SPM en fonction de leurs compétences respectives.</p> <p>En ce qui concerne particulièrement les marchés publics, les dossiers d'appel à concurrence sont préparés par les services acheteurs, les offres analysées par des commissions spécialisées et les marchés, signés par le Président du Conseil territorial. Les services acheteurs réceptionnent les commandes et la Direction des finances et des moyens assure l'enregistrement du bien dans le système, l'attribution du numéro d'inventaire et la mise en place, le cas échéant, du plan d'amortissement.</p> <p>En matière de paiement de la dépense, la séparation entre la fonction d'ordonnateur et celle de comptable est observée. Au niveau du comptable (DFIP) une séparation est également observée entre l'agent chargé de la vérification des titres de paiement et des pièces reçus de l'ordonnateur et l'agent chargé du règlement.</p>	
25.2. Efficacité du contrôle des engagements de dépenses	Le dispositif de contrôle des engagements de dépenses en place permet de limiter les engagements par rapport aux autorisations budgétaires, mais pas par rapport aux prévisions de la trésorerie.	C
25.3. Respect des règles et procédures de paiement	La quasi-totalité des dépenses sont exécutées suivant la procédure normale. Les dépenses effectuées suivant la procédure exceptionnelle d'ordre de paiement sont insignifiantes. Au titre de l'exercice 2020, elles se sont chiffrées à 48 969,9 € sur des dépenses totales de 50 847 317,09 €, soit un peu moins de 0,01%.	A

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 25-1 : Séparation des fonctions et contrôle des engagements

Séparation des fonctions		Contrôle des engagements		
Prévue tout au long du processus (Y/N)	Responsabilités C=Clairément définies M=Clairément définies pour la plupart des étapes clés N=Définition plus précise nécessaire	En place (Y/N)	Limités aux disponibilités A=Tous les engagements M=La plupart des engagements P=Certains engagements	Limités aux allocations budgétaires approuvées A=Tous les engagements M=La plupart des engagements P=Certains engagements
Y	M. Toutefois, méritent d'être mieux définies en ce qui concerne le contrôle budgétaire des engagements de dépense et la commande publique.	Y	Pas en place	A

Source des données : Règlement budgétaire et financier du 04-02-2020 applicable à la CT-SPM ; Rapport d'observations définitives de la CTC concernant les exercices 2014 et suivants.

PI-26. Audit interne

Cet indicateur évalue les normes et procédures appliquées aux audits internes.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-26. Audit interne (M1)		D
26.1. Portée de l'audit interne	La fonction audit interne n'est pas opérationnelle à CT-SPM. La CT-SPM n'a pas dans son organigramme une unité en charge de l'audit interne et cette fonction ne ressortit pas à un service de la CT-SPM.	D
26.2. Nature des audits et normes appliquées	NA	NA
26.3. Conduite d'audits internes et rapports d'audit	NA	NA
26.4. Suite donnée aux audits internes	NA	NA

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 26.1 : Portée, nature et normes de l'audit interne :

Unités d'audit interne	Audit interne Portée	Rapport d'audit interne élaboré (Y/N)	Nature des audits :	Assurance de la qualité/normes/accent sur les aspects à haut risque (Y/N)	Réponse des directions (Réponse complète, mise en œuvre, et examen par les auditeurs)
Dépenses					
Inexistante	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable
Recettes					
Inexistante	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable	Non applicable

Source des données : Direction Générale des Services de la CT-SPM

Tableau 26-2 : Audits prévus

Plan d'audit – Audits prévus	Rapports publiés relatifs domaine concerné	Rapport complet élaboré en adéquation avec le plan d'audit (Y/N)
Inexistant	Non applicable	Non applicable

Source des données : Direction Générale des Services de la CT-SPM

PILIER VI : Comptabilité et reporting

Ce pilier évalue dans quelle mesure des données exactes et fiables sont tenues à jour, et des rapports sont établis et diffusés en temps voulu pour répondre aux besoins en matière de prise de décisions, de gestion et d'information.

Performance globale

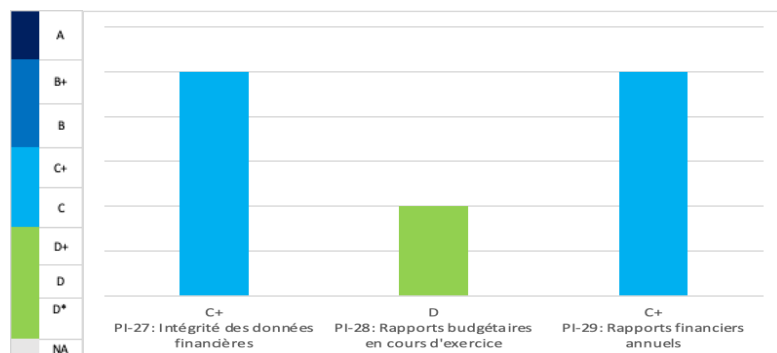
Globalement la performance en ce qui concerne l'intégrité des données financières est basique. Une très bonne performance a été enregistrée en matière de rapprochements des comptes bancaires qui se font quotidiennement, et le processus en place pour assurer l'intégrité des données financières est satisfaisant. Par contre, la performance en matière de rapprochement et d'apurement des comptes d'attente est basique. Pour ce qui est de l'apurement des comptes d'avances, les données et informations collectées ne suffisent pas pour noter cette composante.

S'agissant de l'élaboration de rapports d'exécution budgétaire en cours d'exercice, la performance globale est mauvaise car les services de la CT-SPM ne produisent pas encore ces types de rapport.

La performance relative aux rapports financiers annuels est globalement basique. L'exhaustivité des comptes de gestion est satisfaisante et, de ce fait, la performance de la composante qui l'évalue est bonne. Quant au délai de soumission des comptes de gestion à la Chambre Territoriale de Comptes et aux normes comptables utilisées, la performance est basique.

Le graphique ci-dessous résume la performance des trois indicateurs du pilier VI.

Graphique 11 : Comptabilité et reporting



Causes sous-jacentes possibles des performances

Les causes possibles des bas niveaux de performance enregistrés pourraient être, pour ce qui est des rapports budgétaires en cours d'exercice, un manque de motivation pour les élaborer. En effet, étant donné que l'exécution budgétaire se déroule sans à-coups et que les informations relatives à l'exécution du budget sont disponibles en temps réel dans les systèmes de gestion budgétaire et comptable, l'élaboration des rapports d'exécution budgétaires infra-annuels et leur utilisation comme un outil de pilotage budgétaire paraissent peut-être sans grand intérêt pour les autorités de la CT-SPM.

S'agissant de la performance basique enregistrée relativement aux délais de soumission des rapports financiers annuels à la CTC, elle pourrait s'expliquer par les écarts entre les bonnes pratiques internationales et la réglementation nationale applicable à la CT-SPM. En effet, alors que suivant le cadre PEFA, pour avoir la note « A » les rapports financiers annuels doivent être soumis à l'audit externe dans les trois mois qui suivent la fin de l'exercice, la réglementation nationale fixe ce délai à un an.

Activités de réforme récentes et en cours

Pas de réformes récentes ou en cours

PI-27. Intégrité des données financières

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les comptes bancaires du Trésor, les comptes d'attente et les comptes d'avances font l'objet d'un rapprochement régulier et comment les méthodes en place appuient l'intégrité des données financières.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-27. Intégrité des données financières (M2)		C+
27.1. Rapprochement des comptes bancaires	La CT-SPM ne dispose que d'un seul compte ouvert dans les livres de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui fait l'objet quotidiennement de vérification et de rapprochement tant au niveau détaillé que global.	A
27.2. Comptes d'attente	Les comptes d'attente (compte 471 : recettes à régulariser et compte 472 : dépenses à régulariser) sont rapprochés annuellement dans les deux mois suivant la fin de l'année, mais n'ont pas été tous régularisés (apurés) à la clôture de l'exercice 2020 alors qu'ils devraient impérativement l'être.	C
27.3. Comptes d'avances	Les comptes d'avances sont apurés au fur et à mesure du remboursement des avances et rapprochés annuellement. Toutefois, les informations disponibles ne suffisent pas pour savoir si leur apurement se fait conformément aux stipulations contractuelles ou conventionnelles et si leurs soldes à la clôture de l'exercice sont bien justifiés ;	D*
27.4. Processus en place pour assurer l'intégrité des données financières	Deux applications sont utilisées pour l'exécution du budget à la CT-SPM : Astre gestion financière par les services de l'ordonnateur et Hélios par les services de la DFIP. Au niveau de ces deux systèmes, les responsabilités et les habilitations des intervenants sont clairement définies, et des codes confidentiels attribués en conséquence. La nécessaire séparation des tâches de saisie et de validation est observée. Toutefois, le renouvellement périodique des codes d'accès (six mois au maximum) n'est pas observé. Ces systèmes sont conçus de façon à assurer la traçabilité des opérations, donc à produire des pistes d'audit. Il n'existe ni au niveau de l'ordonnateur, ni au niveau de la DFIP une unité en charge de la vérification de l'intégrité des données.	B

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 27-1 Rapprochement des comptes bancaires

Tous les comptes actifs (Y/N)	Fréquence (W/M/Q)	Délai (1/4/8 semaines)	Niveau global et détaillé (Y/N)
Y	Quotidienne	Chaque jour	Y

Source des données : Direction des Finances Publiques

Tableau 27-2 Comptes d'attente et d'avances

Rapprochement des comptes d'attente			Rapprochement des comptes d'avances		
Fréquence (M/Q/A)	Délai 1 mois ; 2 mois ; N= > 2	Ponctualité de l'apurement Y=Au plus tard à la clôture de l'exercice (sauf si dûment justifié) /N	Fréquence (M/Q/A)	Délai : 1 mois ; 2 mois ; N= > 2	Comptes apurés dans les délais prévus A=Tous dans les délais prévus M=La plupart dans les délais prévus F=Souvent en retard N= <F
Annuelle	Non disponible	N	Annuelle	Non disponible	Non disponible

Source des données : Compte de gestion de l'exercice 2020 ; Rapport de la Chambre des Comptes du 21 juillet 2020 concernant les exercices 2014 et suivants.

Tableau 27-3 Intégrité des données financières

Accès aux données et modification des données		
Limités et enregistrés (Y/N)	Se traduisent par une piste d'audit (Y/N)	Intégrité des données financières vérifiée par une équipe opérationnelle (Y/N)
Y	Y	N

Source des données : Direction Générale des Services ; Direction des Finances Publiques.

PI-28. Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget

Cet indicateur évalue l'exhaustivité, l'exactitude et la ponctualité de l'information sur l'exécution du budget. Les rapports en cours d'exercice sur le budget doivent être conformes à la couverture et la classification du budget pour permettre un pilotage budgétaire performant et, le cas échéant, de prendre les mesures correctrices appropriées.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-28. Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget (M1)		
28.1. Portée et comparabilité des rapports	La CT-SPM n'a pas produit de rapports d'exécution budgétaire au cours de l'exercice 2020.	D
28.2. Calendrier de publication des rapports	La CT-SPM n'a pas produit de rapports d'exécution budgétaire au cours de l'exercice 2020.	NA
28.3. Exactitude des rapports	La CT-SPM n'a pas produit de rapports d'exécution budgétaire au cours de l'exercice 2020.	NA

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 28-1 Rapports en cours d'exercice sur l'exécution du budget

Couverture et classification			Ponctualité		Exactitude		
Permettent d'effectuer des comparaisons directes avec le budget initial (Y/N)	Niveau de détail A=Toutes les lignes du budget P=Un certain degré d'agrégation M=Principales lignes administratives E=Principales lignes économiques	Inclut les transferts aux unités déconcentrées (Y/N)	Fréquence W/M/Q N= >Q	Délai : 2/4/8 semaines N= > 8 semaines	Préoccupations significatives (Y/N)	Analyse semestrielle effectuée (Y/N)	Informations sur les paiements E=Dépense C=Engagement
En général la CT-SPM ne produit pas de rapports d'exécution budgétaire en cours d'exercice, et en particulier n'en a pas élaboré au cours de l'exercice 2020.							

Note : W=Hebdomadaire ; M=Mensuelle ; Q=Trimestrielle

Source des données : Direction Générale des Services

PI-29. Rapports financiers annuels

Cet indicateur évalue dans quelle mesure les états financiers annuels sont complets, établis dans les délais prévus et conformes aux principes et normes comptables généralement acceptés.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-29. Rapports financiers annuels (M1)		
29.1. Exhaustivité des rapports financiers annuels	Les rapports financiers (comptes administratifs et comptes de gestion) de la CT-SPM sont préparés annuellement. Les comptes produits au titre de l'exercice 2020 sont comparables au budget approuvé au titre de cet exercice. Le compte de gestion contient notamment (i) le bilan à la clôture de l'exercice, (ii) le compte de résultat, (iii) le résultat de l'exécution budgétaire et (iv) la balance générale des comptes. Ils renseignent sur les recettes et les dépenses, les immobilisations incorporelles, corporelles et financières, les passifs financiers notamment et les dettes financières à long et moyen termes. Mais les rapports financiers produits ne contiennent pas de tableau de flux de trésorerie rapproché.	B
29.2. Rapports financiers soumis à des audits externes	Le compte de gestion de l'exercice 2020 a été soumis à la Chambre territoriale des comptes le 20 juillet 2021, soit dans les neuf (9) mois suivant la fin de l'exercice.	C
29.3. Normes comptables	Les comptes administratifs et les comptes de gestion des exercices 2018, 2019 et 2020 ont été présentés suivant les normes prescrites par l'instruction budgétaire et comptable M52 qui s'applique aux collectivités territoriales françaises. Cette instruction est publiée et accessible en ligne.	C

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 29-1 Rapports financiers annuels

Exhaustivité					Date de soumission à des audits externes	
Élaborés annuellement (Y/N)	Comparables avec le budget approuvé (Y/N)	Informations F=Complètes P=Partielles B=Basiques	Tableau des flux de trésorerie (Y/N)	Bilan C=Trésorerie uniquement FO=Données financières uniquement F=Complet	Date de soumission	Délai : (3/6/9 mois)
Y	Y	F	Non	F	Le 20 juillet 2021	< 9 mois

Source des données Direction des Finances Publiques

Tableau 29-2 Normes comptables

Normes comptables appliquées à tous les rapports financiers				
Type de norme I=Internationales C=Nationales	Cohérence M=La plupart des NI sont appliquées Mj=La majorité des NI sont appliquées C=Cohérence dans le temps uniquement	Divulgarion des normes (Y/N)	Divulgarion des variations (Y/N)	Écarts expliqués (Y/N)
C	C	Y	N	N

Note : NI=Normes internationales

Source des données : Comptes administratifs et comptes de gestion des exercices 2018, 2019 et 2020 de la CT-SPM

PILIER VII : Supervision et audit externe

Ce pilier évalue dans quelle mesure les finances publiques sont surveillées de manière indépendante et dans quelle mesure il existe un dispositif de suivi externe de la mise en œuvre par l'exécutif des mesures d'amélioration recommandées.

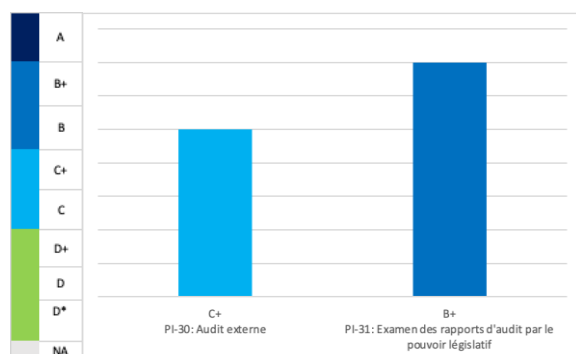
Performance globale

La performance globale en matière d'audit externe est basique. Toutefois, la très bonne performance enregistrée en ce qui concerne les suites données aux audits externes et l'indépendance de l'Institution supérieure de contrôle mérite d'être signalée. La très bonne performance de ces deux composantes a été amoindrie par la performance basique relative à la portée de l'audit et des normes d'audit, et au délai de soumission des rapports de la CTC au Conseil territorial, ce qui a infléchi la performance globale de l'indicateur.

Relativement à l'examen des rapports d'audit par le Conseil territorial, la performance globale est bonne. De très bonnes performances ont été notées en ce qui concerne les délais d'examen de ces rapports par l'organe délibérant de la CT-SPM, au suivi de la mise en œuvre des recommandations et à la transparence de l'examen des rapports de la CTC. Toutefois, cette bonne performance globale a été affaiblie par la faible performance enregistrée en matière d'organisation des auditions sur les conclusions des rapports de la CTC.

Le graphique ci-dessous résume la performance globale des deux indicateurs du pilier VII.

Graphique 12 : Supervision et audit externes



Causes sous-jacentes possibles des performances

L'approche d'examen groupé des comptes de gestion mise en œuvre par la CTC pourrait expliquer en partie les faibles performances notées en matière d'audit externe, notamment pour ce qui des délais de soumission de son rapport au Conseil territorial.

Activités de réforme récentes et en cours

Pas de réformes récentes ou en cours.

PI-30. Audit externe

Cet indicateur examine les caractéristiques de l'audit externe.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-30. Audit externe (M1)		C+
30.1. Portée de l'audit et normes d'audit	L'examen des comptes de gestion par la CTC se fonde sur les normes professionnelles nationales qui sont cohérentes avec les normes internationales d'audit des Institutions supérieures de contrôle (ISSAI) édictées par l'INTOSAI (International Organisation of Supreme Audit Institution). Au cours des exercices clos 2019 et 2020, la CTC a procédé au contrôle des comptes de gestion des exercices 2014 à 2018. Ces contrôles ont porté sur la totalité des recettes et des dépenses de la CT-SPM, ainsi que sur les actifs et les passifs. Le rapport de la CTC à l'issue de l'examen de ces comptes de gestion a fait ressortir des questions importantes relatives à la fiabilité de l'information financière et comptable, à la soutenabilité des investissements et à la clarification des responsabilités en matière de commande publique.	C
30.2. Soumission des rapports d'audit au pouvoir législatif	Au cours des exercices 2019 et 2020, la CTC a procédé au contrôle des comptes de gestion des exercices 2014 à 2018 au terme duquel elle a soumis le 24 juillet 2020 au Conseil Territorial son rapport d'observations. La CTC procède donc à un contrôle groupé des comptes de gestion. Le compte de gestion de l'exercice 2018 a été soumis à la CTC le 17 décembre 2019 et le rapport s'y rapportant, présenté au Conseil territorial le 24 juillet 2020, soit un peu plus de sept mois après sa réception.	C
30.3. Suite donnée aux audits externes	Le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par la Chambre territoriale des comptes est systématique et bien encadré	A

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
	par le Code des juridictions financières (Article L. 243-9). Aux termes des dispositions de cet article, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport de la CTC au Conseil territorial de la CT, l'Exécutif de la CT présente dans un rapport devant l'Assemblée délibérante les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CTC. Le dernier rapport de la CTC a été présenté au Conseil territorial le 29 septembre 2020 et le rapport des actions entreprises, le 28 septembre 2021. Ce rapport est transmis à la CTC.	
30.4. Indépendance de l'institution supérieure de contrôle (ISC)	Globalement, la Cour des comptes satisfait aux sept critères d'indépendance des Institutions Supérieures de Contrôle (ISC). Son indépendance a été d'ailleurs affirmée par le Conseil Constitutionnel dans sa décision n° 2001-448 DC du 25 juillet 2001 relative à la Loi organique relative aux lois de finances et confirmée par le National Audit Office (NAO) du Royaume Uni à l'issue de la revue par les pairs de la Cour des comptes française qu'il a réalisée entre septembre et décembre 2020 ⁴ .	A

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 30-1 : Portée de l'audit, normes d'audit et soumission au pouvoir législatif

Exercice budgétaire	Date de soumission à l'auditeur externe	Date de soumission au pouvoir législatif	Normes appliquées : ISSAI/nationales (cohérentes)/nationales (autres)	Questions mises en évidence : M=Questions importantes/risques systémiques/risques au niveau des contrôles OU S= Toutes questions importantes	Source des données
2018	17-12-2019	24-07-2020	Normes professionnelles nationales cohérentes avec les normes internationales ISSAI.	S	DFIP et CTC
2019	22-12-2020	Non encore soumis	Non encore audités	Non encore audités	DFIP et CTC
2020	20-07-2021	Non encore soumis	Non encore audités	Non encore audités	DFIP et CTC

Tableau 30-4 : Indépendance de l'ISC – critères

Critères d'indépendance	Mesure dans laquelle les critères sont remplis et importance (le cas échéant)
Nomination et relèvement des fonctions du président de l'ISC	Les membres de la Cour des Comptes ont la qualité de magistrat et sont et demeurent inamovibles. Ils ne peuvent être révoqués, déplacés, rétrogradés ou suspendus de leur fonction qu'en vertu d'une procédure spéciale. Les nominations à l'emploi de Président de Chambre régionale ou territoriale des comptes sont prononcées, à la demande des magistrats intéressés, par décret du Président de la République, sur proposition du premier Président de la Cour des comptes après avis de la commission

⁴ National Audit Office : Rapport de la revue par les pairs - février 2021

Critères d'indépendance	Mesure dans laquelle les critères sont remplis et importance (le cas échéant)
	<p>consultative de la Cour des comptes et du Conseil supérieur des chambres régionales des comptes.</p> <p>La nomination à l'emploi de président de chambre régionale ou territoriale des comptes est prononcée pour une durée de sept ans. Cette durée ne peut être ni prorogée ni renouvelée au sein d'une même chambre. Elle ne peut être réduite que si le magistrat intéressé demande, après avis du Conseil supérieur des chambres régionales des comptes, à être déchargé de ses fonctions.</p> <p>De plus, le National Audit office (NAO) du Royaume Uni à l'issue de la revue par les pairs de la Cour des comptes française qu'il a réalisée entre septembre et décembre 2020 a conclu que la Cour des comptes française est une institution « indépendante et digne de confiance ». (National Audit Office : Rapport de la revue par les pairs - février 2021). L'indépendance de la Cour des comptes a été affirmée par le Conseil Constitutionnel dans sa décision n° 2001-448 DC du 25 juillet 2001 relative à la Loi organique relative aux lois de finances (Cf. point 106).</p>
Planification des missions d'audit	La CTC planifie ses missions en toute indépendance.
Organisation de la publication des rapports	La CTC dispose de toutes libertés pour l'adoption des conclusions de ses rapports et pour leur publication.
Approbation du budget	Le budget de la Cour des Comptes qui intègre celui de la CTC relève d'un programme budgétaire spécifique rattaché aux services du Premier Ministre français, le programme 164 intitulé « Cour des comptes et juridictions financières ». La Cour des comptes propose son budget en toute liberté.
Exécution du budget	Les crédits alloués à l'ISC sont sanctuarisés : ils sont dispensés de la constitution de réserve de précaution en début de gestion et la Cour des comptes ne peut être soumise à des mesures de régulation budgétaire en cours de gestion qu'avec son accord. La gestion des moyens budgétaires des Chambres régionales et territoriales des comptes relève de l'autorité et des services de la Cour des Comptes.
Indépendance consacrée par la loi	L'indépendance de la Cour et des Chambres des comptes est consacrée par le code des juridictions financières.
Accès illimités et dans les délais prévus aux données	L'accès illimité aux documents, données et informations par la Cour et les Chambre des Comptes est consacré par le Code des juridictions financières.

Source des données : Code des juridictions financières

PI-31. Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

Cet indicateur met l'accent sur l'examen par le pouvoir législatif des rapports financiers vérifiés de l'administration centrale, y compris les unités institutionnelles, dans la mesure où, soit a) elles sont tenues par la loi de présenter des rapports d'audit au pouvoir législatif, soit b) l'unité à laquelle elles rendent compte ou par laquelle elles sont contrôlées doit répondre aux questions et prendre des mesures pour leur compte.

Notes attribuées aux indicateurs et composantes et analyse

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
PI-31. Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif (M2)		B+
31.1. Calendrier d'examen des rapports d'audit	L'examen du rapport du 24 juillet 2020 de la Chambre territoriale des comptes sur le contrôle des comptes de gestion des exercices	A

INDICATEURS/COMPOSANTES	ÉVALUATION DES PERFORMANCES	NOTE
	2014 à 2018 a eu lieu au cours de la session du Conseil territorial du 29 septembre 2020, soit moins de trois mois après sa réception.	
31.2. Auditions sur les conclusions de l'audit	Les services de la CT-SPM participent à la session du Conseil territorial consacrée à l'examen du rapport sur le contrôle des comptes de gestion, mais pas les représentants de la Chambre Territoriale des Comptes. Cet examen ne donne donc pas lieu à des auditions approfondies aux termes du cadre PEFA.	D
31.3. Recommandations du pouvoir législatif concernant l'audit	Le Conseil Territorial au terme de l'examen du rapport de la CTC reprend à son compte les recommandations formulées par l'Institution de contrôle et suit systématiquement leur mise en œuvre.	A
31.4. Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	Toutes les séances officielles du Conseil Territorial de SPM sont ouvertes au public (Article 37 du Règlement Intérieur du Conseil territorial de la CT-SPM). Les rapports de la CTC relatifs au contrôle des comptes de gestion ne sont pas préalablement examinés par un ou des commissions spécialisées, mais en séances plénières du Conseil territorial. Ces séances ouvertes au public. Les délibérations se rapportant à l'examen des rapports de la CTC et les rapports de la CTC sont publiés sur le site web de la CT-SPM et accessibles donc au public.	A

Éléments sur lesquels repose la notation

Tableau 31-1 : Calendrier d'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

États financiers annuels audités pour l'exercice budgétaire	Date de réception des rapports financiers vérifiés	Date d'achèvement de l'examen par le pouvoir législatif
Comptes de gestion des exercices 2014 à 2018	Le 24 juillet 2020	Le 20 septembre 2020

Source des données : Direction générale des services/CT-SPM

Tableau 31-2 et 31-3 : Auditions sur les conclusions de l'audit et formulation de recommandations

États financiers annuels audités pour l'exercice budgétaire	Auditions approfondies sur les rapports d'audit qui ont été assortis de réserves, d'opinions négatives ou de refus d'exprimer une opinion (Y/N)	Auditions approfondies conduites – entités avec audit assorti de réserves A=Toutes M=La plupart F=Quelques N=Aucune	Le pouvoir législatif émet des recommandations (Y/N)	Suite donnée aux recommandations S=Suite donnée systématiquement F=Suite donnée
Comptes de gestion des exercices 2014 à 2018	N	Aucune	Y	F=Suite donnée

Source des données : Conseil territorial/CT-SPM

Tableau 31-4 : Transparence de l'examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif

États financiers annuels audités pour l'exercice budgétaire	Rapports des comités			Auditions publiques conduites A=Toutes sauf circonstances déterminées F=Oui, sauf dans quelques cas
	Publiés (Y/N- Méthode)	Présentés en séance plénière de l'Assemblée législative (Y/N)	Examinés en séance plénière de l'Assemblée législative (Y/N)	
Comptes de gestion des exercices 2014 à 2018	Y	Y	Y	A=Toutes sauf circonstances déterminées
NB : Les rapports ne sont pas préalablement examinés par des comités, mais présentés et examinés directement en séances officielles publiques				

Source des données : Conseil Territorial/CT-SPM

Annexe 1 : Modalités de gestion et d'assurance de la qualité de l'évaluation

Équipe de gestion et de supervision		
Nom	Poste/Organisation	Fonction
Bernard BRIAND	CT-SPM	Président
Sylvie MILLOT	Commission Européenne	Cheffe d'Unité
Équipe d'évaluation		
Nom	Poste/Organisation	Fonction
Nicolas LOKPE	Consultant AARC	Chef d'équipe
Sofiane FAKHFAKH	Consultant AARC	Membre de l'équipe
Assurance qualité		
Réviseurs :		
Collectivité Territoriale de Saint Pierre et Miquelon		
Secrétariat PEFA		
Commission Européenne		
Agence Française de Développement		
Note conceptuelle		
Date de la soumission pour examen :	Le 17 mars 2021	
Date de la note conceptuelle finale :	Le 13 avril 2021	
Rapport PEFA		
Date de la soumission pour examen :	17 janvier 2022	
Date de la soumission pour suivi :	28 mars 2022	
Date de la version finale :	11 avril 2022	
Date proposée pour la publication :	30 avril au plus tard	

Annexe 2 : Organismes du secteur public couverts par l'évaluation

Tableau 2 : Structure du secteur public (liste)			
Unités budgétaires (toutes)	Unités extrabudgétaires (les cinq plus grandes)	Entreprises publiques (les cinq plus grandes)	Administrations de sécurité sociale (dans le secteur public)
Direction Générale des Services	Néant	SEM Archipel Développement	Néant
Direction des Finances et des Moyens		SPL Archipel Aménagement	
Direction des Ressources Humaines			
Direction du Tourisme			
Pôle de développement économique			
Pôle de développement attractif			
Pôle de développement des mobilités			
Pôle de développement solidaire			
Pôle de développement durable			

Annexe 3 : Éléments pour la notation des indicateurs

Indicateurs (Cadre PEFA 2016)	Éléments
1. Dépenses totales exécutées	- Budget primitif 2018 - Budget primitif 2019
2. Composition des dépenses exécutées	- Budget Primitif 2020 - Compte administratif 2018
3. Recettes exécutées	- Compte administratif 2019 - Compte administratif 2020
4. Classification du budget	- Budget primitif 2018 - Budget primitif 2019 - Budget Primitif 2020 - Compte administratif 2018 - Compte administratif 2019 - Compte administratif 2020 - Instruction M52
5. Documentation budgétaire	- Budget primitif 2021
6. Opérations de l'administration centrale non comptabilisées dans les états financiers	NA
7. Transferts aux administrations infranationales	NA
8. Information sur la performance des services publics	- Budget primitif et compte administratif 2020 et documentation annexe
9. Accès public aux informations budgétaires	- Documentation budgétaire https://www.jo-spm.fr/doc_jo/DELIB2020-0064.pdf - Rapport annexé au compte administratif https://www.jo-spm.fr/doc_jo/DELIB2021-0037.pdf https://www.jo-spm.fr/doc_jo/DELIB2020-0008.pdf - Rapports de la CTC
10. Établissement de rapports sur les risques budgétaires	- Fiches de présentation des sociétés publiques locales - États financiers des sociétés publiques locales - Rapports de commissaires aux comptes - Compte administratif 2020
11. Gestion des investissements publics	- Budgets primitifs et comptes administratifs - Notes préparées par la DGC
12. Gestion des actifs publics	- Comptes administratifs - Extractions immos.net - Fiches d'inventaires
13. Gestion de la dette	- Compte administratif 2020 - Règlement budgétaire et financier du 02-02-2020 applicable à la CT-SPM - Loi du 05-01-1988 et décret d'application n° 88-366 du 18-04-1988 qui ont fixé les règles prudentielles à observer en matière d'octroi des garanties d'emprunt.
14. Prévisions macroéconomiques et budgétaires	Néant

Indicateurs (Cadre PEFA 2016)	Éléments
15. Stratégie budgétaire	- Rapports d'orientation budgétaires
16. Perspectives à moyen terme de la budgétisation des dépenses	Néant
17. Processus de préparation du budget	- DGS : dates de soumission des budgets des exercices 2018, 2019 et 2020 au Conseil territorial.
18. Examen des budgets par le pouvoir législatif	- Rapports d'orientation budgétaire - Délibération du CT de la CT SPM - Règlement intérieur du CT de la CT SPM - Règlement budgétaire et financier de la CT SPM
19. Gestion des recettes	- Organigramme de la CT-SPM ; - Délibération n° 058/2019 du 12 mars 2019 portant adoption du Code des douanes 2019 de Saint Pierre et Miquelon ; - Code local des impôts et livre des procédures fiscales mis à jour au 31 décembre 2020 ; - Site web: https://www.services-fiscaux975.fr/ - Site web: https://www.douane975.fr/ - Comptes administratifs et comptes de gestion de la CT-SPM des exercices 2018, 2019 et 2020 ; - DFIP : État des restes à recouvrer au 31-12-2019 et au 31-12-2020.
20. Comptabilisation des recettes	- Comptes administratifs et comptes de gestion de la CT-SPM des exercices 2018, 2019 et 2020 ; - Données et informations recueillies auprès de la DFIP, la DSF, le Service des douanes et de la DGS.
21. Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses	- Règlement budgétaire et financier de février 2020 ; - Données et informations recueillies auprès de la DFIP et de la DGS.
22. Arriérés de dépenses	- Données et informations recueillies auprès de la DFIP et de la DGS.
23. Contrôle des états de paie	- Données et informations recueillies auprès de la DGS, de la DRH et de la DFIP.
24. Gestion de la passation des marchés	- Ordonnance n° 2018-1074 du 26-11-2018 portant partie législative du Code de la commande publique ; - Décret n° 2018-1075 du 03-12-2018 portant partie réglementaire du Code de la commande publique ; - Règlement de la commande publique applicable au budget de la CT-SPM ; - Conseil d'État : Le juge administratif et la commande publique ; - Service de la commande publique de la CT-SPM : État des marchés publics passés en 2020 répartis suivant les modes de passation.
25. Contrôles internes des dépenses non salariales	- Règlement budgétaire et financier de février 2020 ; - Rapport d'observations définitives de la CTC concernant les exercices 2014 et suivants ; - DFIP : État des ordres de paiement de 2020.
26. Audit interne	- Organigramme de la CT-SPM.
27. Intégrité des données financières	- DFIP et DGS : Données et informations sur les rapprochements des comptes bancaires ; - DFIP : Balances générales des comptes du Trésor de 2020 ; - DFIP et DGS : Informations recueillies sur les systèmes ASTRE-GF et HELIOS.

Indicateurs (Cadre PEFA 2016)	Éléments
28. Rapports budgétaires en cours d'exercice	- Informations recueillies auprès de la DGS.
29. Rapports financiers annuels	- Comptes administratifs et comptes de gestion des exercices 2018, 2019 et 2020 ; - Données et informations recueillies auprès de la DFIP.
30. Audit externe	- Code des juridictions financières ; - Rapport d'observations définitives de la CTC concernant les exercices 2014 et suivants ; - Données recueillies auprès de la DFIP.
31. Examen des rapports d'audit par le pouvoir législatif	- Règlement Intérieur du Conseil Territorial ; - Rapport d'observations définitives de la CTC concernant les exercices 2014 et suivants ; - Délibération du Conseil Territorial du 29-9-2020 portant sur le rapport d'observations définitives de la CTC concernant les exercices 2014 et suivants ; - Délibération du Conseil Territorial portant sur la mise en œuvre des recommandations de la CTC.

Annexe 4 : Sources des données – personnes interrogées

Nom	Poste
Collectivité Territoriale - SPM	
Bernard BRIAND	Président du Conseil territorial
Arnaud POIRIER	Directeur général des services/ CT-SPM
Céline CLOCHET	Directrice des finances et des moyens/ CT-SPM
Alexandre GEOFFROY	Chef du service de la Commande publique/ CT-SPM
Frédérique AUDOUX	Directrice des ressources humaines/ CT-SPM
Johanna DE ARBURN	Adjointe à la Direction des ressources humaines/ CT-SPM
Direction des services fiscaux (DSF)	
Yvan GINDRE	Directeur des services fiscaux
Service des douanes	
Brunon HAMON	Chef de service
Jean-François GOBIN	Receveur
Cédric DIEUDONNE	Chef de Projet SI
Direction des finances publiques (DFIP)	
Gilles MARCHAL	Directeur des finances publiques
Martial GRIMA-CARRERAS	Chef du Service Collectivités Locales
Direction du Territoire, de l'Alimentation et de la Mer (DTAM)	
Nicolas ALLEMAND	Directeur Adjoint
Philippe BAUDRY	Secrétaire Général
Jean-Yves LEFEBVRE	Contrôleur de gestion
Secrétariat Général de la Préfecture	
Etienne DE LA FOUCHARDIERE	Secrétaire Général
Philippe VIELLE	Actions de l'État
Morgane TANGUY	Service Juridique
Mairie de Saint Pierre et CESE	
Yannick CAMBRAY	Maire et Conseiller économique, social et environnemental
Foussy MOUSSA	Adjoint au Maire
Chambre d'Agriculture, de Commerce, de l'Industrie, des Métiers et de l'Artisanat (CACIMA)	
André ROBERT	Vice-Président
Janick CORMIER	Directrice
Mouvement des Entreprises de France (MEDEF)	
Roger HELENE	Président MEDEF - SPM
Jacques LAUVIN	Conseiller
Commission Européenne	
Frédéric MAER	Chargé des relations internationales
Andreas ROETTGER	Chef de section
Els BERGHMANS	Chargée de la coopération internationale

Annexe 5 : Observations sur les contrôles internes

Composants et éléments des contrôles internes	Résumé des observations
1. Environnement du contrôle	
1.1 L'intégrité personnelle et professionnelle et les valeurs éthiques de la direction et du personnel, notamment une attitude bienveillante constante envers le contrôle interne dans toute l'organisation	<p>Les principes de dignité, d'impartialité, d'intégrité et de probité sont affirmés dans plusieurs textes législatifs en particulier la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires, la Loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires, et la Loi n° 2016-1691 du 09 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique. S'agissant des organes de contrôle, notamment ceux des juridictions administratives et financières qui interviennent dans le contrôle de l'exécution de la commande publique et du budget, les principes énoncés supra leur sont aussi applicables.</p> <p>Pour ce qui est du degré d'adhésion du personnel au contrôle interne, l'absence dans l'organigramme de la CT-SPM d'une unité en charge du contrôle et de l'audit interne laisse penser à un manque de motivation vis-à-vis de cette fonction qui est pourtant importante.</p>
1.2 Attachement à la compétence	<p>Les critères de recrutement et d'avancement sont expressément définis par la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Suivant les dispositions de cette loi, les recrutements sont effectués par voie de concours et sur la base de critères précisément fixés (diplômes et études accomplies, exercice pendant une durée déterminée d'une ou plusieurs activités professionnelles). Quant aux avancements de grade, ils tiennent compte de la valeur professionnelle et de l'expérience professionnelle, ou peuvent être effectués soit par voie d'examen professionnel, soit par voie de concours professionnel. A noter que l'appréciation de la valeur professionnelle se fonde sur un entretien professionnel conduit par le supérieur hiérarchique de l'agent et validée ensuite par l'autorité territoriale.</p>
1.3 « Donner le ton au sommet » (c'est-à-dire la philosophie et le style de management de la direction)	<p>L'audit interne n'est pas encore ancré dans la culture des dirigeants de la CT-SPM.</p>
1.4 Structure de l'organisation	<p>Les structures hiérarchiques sont clairement définies dans l'organigramme de la CT-SPM, de même que les responsabilités de chaque unité administrative.</p>
1.5 Politiques et pratiques en matière de ressources humaines	<p>Les règles à observer en matière de gestion des ressources humaines sont clairement définies par les différents textes de loi qui régissent la fonction publique territoriale, et la déontologie et les droits et obligations des fonctionnaires.</p>

Composants et éléments des contrôles internes	Résumé des observations
2. Évaluation des risques	
2.1 Identification des risques	<p>La fonction audit interne n'est pas opérationnelle à la CT-SPM et des cartographies de risques ne sont pas élaborées.</p> <p>En matière de gestion de recettes, aucune des trois entités en charge de l'administration des recettes n'applique une démarche globale, structurée et systématique pour évaluer et hiérarchiser les risques d'irrégularités. Toutefois, la Direction des Services Fiscaux applique une démarche partiellement structurée et systématique pour évaluer les risques liés à l'impôt sur les revenus et l'impôt sur les sociétés.</p>
2.2 Appréciation des risques (importance et probabilité)	<p>L'indicateur PI-26 relatif à l'audit interne est noté D et la gestion des risques liés aux recettes évaluée par la composante PI-19.2 est notée C. La fonction d'audit interne reste à mettre en place de même que des méthodes d'audit basées sur les risques.</p>
2.3 Évaluation des risques	<p>Des cartographies de risques ne sont pas élaborées.</p>
2.4 Évaluation de l'appétence pour le risque	<p>En l'absence d'une fonction d'audit opérationnelle à la CT-SPM et de cartographie de risques, il est difficile d'évaluer l'appétence des services pour le risque. Au demeurant, l'absence de motivation et de volonté en cette matière est manifeste et ne saurait se justifier par uniquement l'effectif réduit du personnel.</p>
2.5 Réactions aux risques (transfert, tolérance, traitement ou élimination)	<p>Des réponses à certains risques avérés existent notamment en matière de gestion des recettes fiscales et de la paie. S'agissant de ce dernier point, les risques liés aux dysfonctionnements de la base de données du personnel qui sert à l'édition des états de salaires sont palliés par un contrôle manuel des états de paie édités par le système avant leur transmission à la DFIP pour paiement.</p>
3. Activités de contrôle	
3.1 Procédures d'autorisation et d'approbation	<p>Les procédures d'autorisation et d'approbation sont clairement définies par le Règlement budgétaire et financier de février 2020 applicable à la CT-SPM et par le Code général des collectivités territoriales. D'une manière générale, elles sont mises en œuvre par le Conseil territorial et portent sur le budget de la CT, les décisions modificatives, les comptes administratifs et les comptes de gestion, le recours à l'emprunt, les rapports d'observation de la CTC et tous actes ayant une incidence financière pour la CT-SPM.</p>
3.2 Séparation des fonctions (autorisation, traitement, enregistrement, examen)	<p>Une séparation appropriée des fonctions est prévue tout au long du processus de dépenses et les responsabilités des acteurs sont clairement définies pour la plupart des étapes clés du processus. Toutefois, des clarifications méritent d'être apportées notamment en matière de</p>

Composants et éléments des contrôles internes	Résumé des observations
	contrôle budgétaire des engagements de dépenses et de commande publique. La performance en la matière est bonne mais perfectible. Elle est notée B.
3.3 Contrôles de l'accès aux ressources et aux données	La quasi-totalité des dépenses sont exécutées suivant la procédure normale. Le respect des règles et procédures de paiement évaluée par la composante 25.3.est noté A. Deux applications sont utilisées pour l'exécution du budget à la CT-SPM : Astre gestion financière par les services de l'ordonnateur et Hélios par les services de la DFIP. Au niveau des deux systèmes dédiés à la gestion budgétaire et comptable, les responsabilités des intervenants sont clairement définies. Les habilitations et des codes confidentiels attribués en conséquence. La nécessaire séparation des tâches de saisie et de validation est observée. Toutefois, il n'existe ni au niveau de l'ordonnateur, ni au niveau de la DFIP une unité en charge de la vérification de l'intégrité des données. La performance en la matière est bonne, mais reste perfectible. La composante PI-27.4 y relative est notée B.
3.4 Vérifications	Les états de paie générés automatiquement par le système de gestion des ressources humaines sont vérifiés mensuellement sur la base des justificatifs des modifications apportées. De plus, la DFIP avant de payer les salaires procèdent également à la vérification des modifications apportées aux états de paie par rapport au mois précédent sur la base des justificatifs. L'efficacité des contrôles effectués sur les données utilisées pour vérifier le calcul des états de paie évaluée par la composante 23.3 est notée C.
3.5 Rapprochement	Des rapprochements des comptes de recettes ne sont pas réalisés en cours d'année, mais annuellement. La performance en la matière est basique. Les rapprochements du seul compte bancaire de la CT-SPM est effectué au quotidien. La composante PI-27.1 qui sert à l'évaluer est notée A. Les comptes d'attente et les comptes d'avances sont rapprochés annuellement dans les deux mois suivant la fin de l'année. En matière de rapprochement des comptes d'attente, la performance est basique (Note C).
3.6 Examens de la performance opérationnelle	La fonction audit interne n'étant pas opérationnelle, en général des audits ne sont pas réalisés et en particulier des audits de performance.
3.7 Examens des opérations, des processus et des activités	La fonction audit interne n'étant pas opérationnelle, la revue des opérations, des processus et des activités n'est pas réalisée.
3.8 Supervision (affecter, examiner et approuver, orientations et formation)	La fonction audit interne n'étant pas opérationnelle, il n'existe pas un dispositif de

Composants et éléments des contrôles internes	Résumé des observations
	supervision.
4. Information et communication	
	La fonction audit n'étant pas opérationnelle, un dispositif d'information et de communication n'est pas développé et mis en place.
5. Suivi du contrôle	
5.1 Suivi continu	Dans la pratique, un système de contrôle continu consistant en des autocontrôles, de la supervision et des contrôles hiérarchiques est mis en œuvre au niveau de tous les acteurs de la gestion des finances publiques de la CT-SPM. Toutefois, la mission n'a pas eu connaissance de l'existence d'un cadre de référence formel du contrôle interne.
5.2 Évaluations	La fonction audit interne qui a notamment pour objectif d'évaluer l'efficacité des systèmes de contrôle interne n'est pas opérationnelle à la CT-SPM. Par ailleurs, certaines évaluations spécifiques prévues par le cadre PEFA au niveau de certains indicateurs n'ont pas été réalisées. Il s'agit notamment de l'évaluation de la performance des fonctions de prestations de service – composante PI-8.4 notée D), et de l'examen des analyses économiques des projets d'investissement par une entité différente de l'entité responsable du projet – composante PI-11.1 notée C.
5.3 Réponses de la direction	La fonction audit interne n'étant pas opérationnelle à la CT-SPM, des audits internes ne sont pas réalisés et des rapports d'audit assortis de recommandations ne sont pas produits. Toutefois, en ce qui concerne les audits externes effectués par la CTC, le Conseil territorial donne suite à toutes les recommandations formulées. La composante y relative, soit PI-30.3 est notée A.

Annexe 6 : Suivi des performances depuis la précédente évaluation PEFA fondée sur le Cadre PEFA 2005/2011

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
A. EXÉCUTION DE LA GFP : CRÉDIBILITÉ DU BUDGET				
PI-1 Dépenses réelles totales par rapport au budget initialement approuvé (M1)	C	D	Au cours des trois derniers exercices, les dépenses effectives ont enregistré au cours des années 2018, 2019 et 2020 un écart respectivement de 19,9%, de 28,0% et de 34,4% par rapport aux dépenses prévues au budget primitif.	Par rapport à 2014, une régression est notée. Les entretiens complémentaires au cours de la mission de terrain permettront de fournir les explications et les causes de cette régression
PI-2 Composition des dépenses réelles par rapport au budget initialement approuvé (M1)	NA	B		L'équipe d'évaluateurs de 2021 juge que cet indicateur est applicable à la CT SPM contrairement à 2014.
(i) Ampleur des écarts dans la composition des dépenses	NA	C	La composition des dépenses ne s'est pas écartée de plus de 15 % pendant deux des trois dernières années : 53,4% en 2018, 9,5% en 2019 et 11,7% en 2020.	
(ii) Montant moyen des dépenses imputées en fait à la réserve provisionnelle	NA	A	Le budget primitif ne prévoit pas de ligne globale de crédit pour dépenses imprévues. Aucune réserve pour imprévus n'est votée	

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
PI-3 Recettes réelles totales par rapport au budget initialement approuvé (M1)	A	B	Les recettes intérieures réelles ont été comprises entre 94 % et 112 % des recettes intérieures inscrites au budget durant les années 2018 et 2019	Par rapport à 2014, la performance globale a baissé légèrement, mais est tout de même bonne.
PI-4 Stock et suivi des arriérés de paiement sur les dépenses (M1)	A	A		La performance n'a pas changé et est restée bonne entre 2014 et 2021.
(i) Stock des arriérés de paiement sur les dépenses et toute variation récente du stock	A	A	Des arriérés de dépenses n'ont pas été constatés à la fin des trois derniers exercices clos 2018, 2019 et 2020.	La performance n'a pas changé et est restée très bonne.
(ii) Disponibilité de données pour le suivi du stock d'arriérés de paiement sur les dépenses	A	A	Le stock des arriérés de dépenses à la fin des exercices 2018, 2019 et 2020 est nul. Les logiciels utilisés pour la gestion budgétaire et comptable à la CT-SPM permettent de générer en temps réel les arriérés de dépenses.	La performance n'a pas changé et est restée très bonne.
B. COUVERTURE ET TRANSPARENCE				
PI-5 Classification du budget (M1)	A	D	Le budget est présenté en prévision et en réalisation selon les classifications fonctionnelle et sous-fonctionnelle correspondant à des chapitres, et suivant la classification économique conformément aux normes définies par l'Instruction budgétaire et comptable M-52 pour les	Depuis la dernière évaluation de 2014, les classifications budgétaires utilisées pour présenter, exécuter et rendre compte de l'exécution du budget n'ont pas en fait changé. La baisse significative de la note de cette composante résulte plutôt d'une divergence de l'appréciation de la situation par les deux membres de l'équipe d'évaluation.

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
			départements français. Le budget de la CT-SPM n'est pas présenté suivant une classification administrative. Les classifications budgétaires utilisées ne sont pas conformes aux normes de la Classification des Fonctions des Administrations Publiques (CFAP).	
PI-6 Exhaustivité des informations contenues dans la documentation budgétaire (M1)	A	A	Les documents récents du budget satisfont 7 des 9 critères d'information applicables à la CT de SPM. La documentation budgétaire ne comprend pas les hypothèses macroéconomiques et l'explication des conséquences des nouvelles initiatives des pouvoirs publics sur le budget.	Par rapport à 2014, la performance globale est restée inchangée et très bonne.
PI-7 Importance des opérations non rapportées de l'administration centrale (M1)	A	A		Par rapport à 2014, la performance globale est restée inchangée et très bonne.
(i) Niveau des opérations non rapportées de l'administration centrale	A	A	Aucune dépense extrabudgétaire non rapportées (autres que les projets financés par les bailleurs de fonds) n'est recensée.	Performance maintenue depuis la dernière évaluation.
(ii) Informations sur les recettes/dépenses liées aux projets financés par les bailleurs de fonds	A	A	Les recettes et les dépenses liées à des projets financés par des bailleurs de fonds et qui ne sont pas inscrites au budget et	Performance maintenue depuis la dernière évaluation.

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
			retracées dans les rapports d'exécution budgétaire sont peu importantes et représentent 0,5% des dépenses budgétaires totales.	
PI-8 Transparence des relations budgétaires intergouvernementales (M2)	A	NA		Cet indicateur est jugé non applicable en 2021 contrairement à 2014 où cet indicateur avait été noté.
(i) Transparence et objectivité dans la répartition horizontale des affectations entre les administrations décentralisées	A	NA		L'équipe d'évaluateurs juge l'indicateur non applicable à la CT SPM, Les communes relèvent de la tutelle et l'État et aucune relation financière ou budgétaire entrant dans le cadre de cet indicateur n'a été recensée.
(ii) Communication en temps voulu d'informations fiables aux administrations décentralisées sur leurs allocations	A	NA		
(iii) Degré de consolidation des données budgétaires de l'administration générale selon les catégories sectorielles	Non pertinent	NA		
PI-9 Surveillance du risque budgétaire global imputable aux autres entités du secteur public (M1)	D	C		Par rapport à 2014, la performance globale s'est légèrement améliorée.
(i) Étendue de la surveillance exercée par l'administration centrale sur les agences publiques autonomes et les entreprises publiques	D	C	Toutes les entreprises publiques locales (en nombre de 2) présentent tous les ans leurs états financiers à l'administration centrale, mais une situation consolidée des risques budgétaires n'existe pas ou est incomplète.	Performance améliorée depuis la dernière évaluation

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
(ii) Étendue du contrôle de l'administration centrale sur la situation budgétaire des administrations décentralisées	NA	NA		
PI-10. Accès du public aux principales informations budgétaires (M1)	A	A	Trois (3) des quatre (4) éléments d'information applicables à la CT-SPM sont mis à la disposition du public dans les délais prescrits Il s'agit de : (1) les comptes administratifs et les comptes de gestion, (2) les rapports de vérification externe de la CTC et (3) les attributions de marché. Les éléments d'information non applicables identifiés sont (1) les rapports d'exécution budgétaire infra-annuels qui ne sont pas produits et (2) les ressources mises à la disposition des unités de prestation de services de base car ces unités ne relèvent pas de la CT-SPM.	Comparativement à 2014, la situation n'a pas changé et la performance globale est restée bonne.
C. CYCLE BUDGÉTAIRE				
C (i) Budgétisation basée sur les politiques publiques				
PI-11 Caractère organisé et participatif du processus annuel de préparation du budget (M2)	A	D		Par rapport à 2014, la forte dégradation de la note globale en matière de processus de préparation du budget révèle une baisse significative de la performance globale.
(i) Existence d'un calendrier budgétaire fixe et respect du calendrier	NA	D	Il n'existe pas de calendrier budgétaire annuel clairement défini.	La situation est la même et le niveau de performance est le même, la dégradation de la notation est expliquée par la différence

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
(ii) Directives concernant la préparation des propositions budgétaires	A	D	Aucune circulaire budgétaire n'est émise à l'intention des ministères, départements et agences	d'appréciation de la situation par les deux équipes d'évaluation.
(iii) Approbation du budget par les autorités législatives dans les délais prévus	A	D	Pendant deux des trois derniers exercices, le budget a été approuvé avec plus de deux mois de retard.	
PI-12 Perspective pluriannuelle dans la planification budgétaire et la politique des dépenses publiques (M2)	D[↑]	D		La performance globale est restée inchangée par rapport à 2014.
(i) Prévisions budgétaires et allocations fonctionnelles pluriannuelles	D	D	Les autorités de la CT de SPM ne préparent pas de prévisions budgétaires pluriannuelles	Même niveau de performance que l'évaluation précédente
(ii) Portée et fréquence de l'analyse de soutenabilité de la dette	D	D	L'analyse de la soutenabilité de la dette n'est pas réalisée	
(iii) Existence de stratégies sectorielles assorties d'états de coût	D [↑]	C	Le SDS est décliné en fiches actions pour la plupart chiffrées. Le chiffrage n'étant pas suffisamment précis et détaillé pour permettre de vérifier si les coûts cadrent ou pas avec les prévisions budgétaires	L'élaboration des fiches actions a permis d'améliorer la notation de la composante
(iv) Relations entre les budgets d'investissement et les estimations de dépenses à moyen terme	D	D	Les autorités de la CT de SPM ne préparent pas d'estimations de dépenses à moyen terme	
C (ii) Prévisibilité et contrôle de l'exécution du budget				
PI-13 Transparence de l'assujettissement et des obligations des contribuables (M2)	A	A	La performance est restée très bonne	La performance globale est restée inchangée par rapport à 2014.
(i) Caractère clair et exhaustif des obligations fiscales et douanières	A	A	Le Code local des impôts, le livre des procédures fiscales et	La performance est restée inchangée.

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
			le code des douanes applicables à Saint Pierre et Miquelon ainsi que leurs textes d'application sont exhaustifs, clairs et limitent strictement les pouvoirs discrétionnaires de la Direction des services fiscaux (DSF) et du Service des douanes.	
(ii) Accès des contribuables aux informations relatives aux obligations fiscales et douanières, et aux procédures administratives y afférentes	A	A	Les contribuables ont un accès facile sur les sites web de la DSF et du Service des douanes et du JO-SPM à des informations exhaustives et régulièrement mises à jour relativement à toutes les principales catégories d'impôt, de droit et de taxe. Ces informations sont complétées par la distribution de prospectus et des campagnes d'information et de sensibilisation.	La performance est restée inchangée.
(iii) Existence et fonctionnement d'un mécanisme de recours à l'encontre des décisions des administrations fiscale et douanière	A	A	La législation et la réglementation fiscale et douanière offrent aux contribuables le droit de contester l'imposition et, le cas échéant, d'introduire une réclamation auprès de l'administration concernée. En cas de non-satisfaction, le contribuable peut saisir le Tribunal administratif. Cette	La performance est restée inchangée.

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
			juridiction étant indépendante, elle garantit aux contribuables plaignants l'équité et ses décisions ont une force exécutoire.	
PI-14 Efficacité des mesures d'immatriculation des contribuables et de l'évaluation de l'impôt, des taxes et des droits de douane (M2)	B[↑]	C+	La performance globale a baissé entre 2014 et 2021 du fait de la régression notée en matière de planification et de suivi des programmes de contrôle fiscal.	La régression de la performance globale constatée résulte plutôt d'une divergence dans l'analyse de la situation en matière de planification et de suivi des programmes de contrôle fiscal faite par les deux missions d'évaluation, car en 2014 il avait déjà été constaté que des programmes de contrôle fiscal n'étaient pas élaborés.
(i) Contrôle du système d'immatriculation des contribuables	C [↑]	C	Un système d'immatriculation des contribuables fondé sur un code d'identification unique par contribuable n'est pas en place à SPM. Certes, la DSF et le Service des douanes disposent chacun d'une base de données de leurs contribuables respectifs, mais un mécanisme de communication d'informations ou de lien entre ces deux administrations et d'autres institutions telles que la CACIMA n'est pas en place. Mais des contrôles périodiques sont effectués par rapport à la base de données de la CACIMA.	La performance est restée inchangée.

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
(ii) Efficacité des pénalités prévues pour les cas de non-respect des obligations d'immatriculation et de déclaration fiscale	A	A	Il n'y a pas de pénalité prévue pour défaut d'immatriculation. Toutefois, le Code fiscal local prévoit des pénalités en cas de défaut de production des déclarations dans les délais prescrits. Les taux de ces pénalités sont selon les cas de 10%, 40% ou 80% des droits à payer et sont suffisamment dissuasifs. En matière douanière, des amendes sont également prévues par le Code local des douanes et peuvent selon les cas varier entre 300 et 3000€, ou une à deux fois le montant des droits éludés.	La performance est restée inchangée.
(iii) Planification et suivi des programmes de contrôle fiscal	B [↑]	D	Aucune des entités chargées de l'administration des recettes n'élabore un plan documenté de vérification, ni de programme d'audit ou de contrôles fiscaux.	La baisse significative de la note de cette composante ne traduit pas en fait une régression de la performance, mais résulte plutôt d'une divergence de l'analyse de la situation faite par les deux missions d'évaluation.
PI-15 Efficacité du recouvrement des contributions fiscales et douanières (M1)	A	NN		Cet indicateur n'ayant pas pu être noté, il n'est pas possible d'apprécier l'évolution de la performance entre 2014 et 2021.
(i) Taux de recouvrement des arriérés d'impôt/taxes bruts	A	NN	Les informations disponibles ne sont pas suffisantes pour noter cette composante. À fin 2020 les restes à recouvrer se chiffrent à 5 208 847€, soit 17% des recettes budgétaires du même exercice (hors dotations	La composante n'a pas pu être notée en 2021 pour insuffisance de données.

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
			et subventions de l'État). Mais les taux de recouvrement des arriérés fiscaux au début des deux derniers exercices n'ont pas pu être communiqués à la mission.	
(ii) Efficacité du transfert sur le compte du Trésor des montants d'impôt, taxes et droits de douane recouverts par les administrations fiscale et douanière	A	C	Au total, 92,4% des recettes budgétaires sont directement recouvrées par la DFIP. Quant 7,6% restant qui correspond aux droits et taxes douaniers payés par chèques ou en espèce, ils sont reversés à la DFIP au plus tard en quinze (15) jours.	Une régression de la performance est notée entre 2014 et 2021. En 2021 les évaluateurs ont obtenu des données sur la proportion des recettes qui ne sont pas versées directement sur le compte de la DFIP et les délais de leur reversement.
(iii) Fréquence du rapprochement complet des comptes d'évaluation, des recouvrements, des fichiers des arriérés et des montants reçus par le Trésor.	A	C	Des rapprochements des comptes de recettes ne sont pas réalisés en cours d'année. Toutefois, ils sont réalisés en fin d'année à l'occasion de l'élaboration des comptes administratifs et des comptes de gestion et ce, dans les deux mois suivant la fin de l'année.	La performance a baissé entre 2014 et 2021.
PI-16 Prévisibilité de la disponibilité des fonds pour l'engagement des dépenses (M1)	D+	D+		Globalement, la performance évaluée par cet indicateur n'a pas changé.
(i) Degré de prévisibilité et de suivi des flux de trésorerie	D	D	Des prévisions de flux de trésorerie ne sont pas préparées.	La performance n'a pas changé.
(ii) Fiabilité et fréquence des informations périodiques fournies en cours d'exercice aux MDA sur les plafonds d'engagement de dépenses	A	D	Outre les crédits inscrits au budget, les services ne reçoivent aucune autre	La baisse significative de la note de cette composante ne traduit pas en réalité une baisse de la performance car le même constat

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
			information sur les engagements de dépenses qu'ils peuvent planifier au cours d'une période donnée. Il n'existe pas un mécanisme de régulation budgétaire basé sur des prévisions de flux de trésorerie.	avait déjà été fait en 2014. Elle résulte plutôt d'une divergence de l'analyse de la situation par les deux missions.
(iii) Fréquence et transparence des ajustements des dotations budgétaires, dont la décision est prise à un niveau hiérarchique supérieur à la direction des MDA	A	A	Des ajustements budgétaires en cours d'exercice (virement de crédit) n'ont pas été effectués au cours de l'exercice budgétaire 2020.	
PI-17 Suivi et gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties (M2)	A	A		Par rapport à 2014, la performance globale en ce qui concerne le suivi et la gestion de la trésorerie, des dettes et des garanties n'a pas changé.
(i) Qualité de l'enregistrement des données sur la dette et des rapports afférents	A	B	Les données sur la dette sont complètes, actualisées et font l'objet de rapprochement tous les mois. Les données sont considérées comme étant d'une qualité assez élevée. Les comptes administratifs annuels fournissent des statistiques détaillées sur la dette.	Pour obtenir la note de A au niveau de cette composante il faut que des rapports complets trimestriels soient produits, ce qui n'est pas le cas à la CT SPM
(ii) Degré de consolidation des soldes de trésorerie de l'administration centrale	A	A	La CT-SPM ne dispose que d'un seul compte ouvert dans les livres de la DFIP où sont déposées toutes ses disponibilités. Ce compte est géré et suivi au moyen de l'application HELIOS qui	La performance est restée la même qu'en 2014.

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
			permet d'avoir en temps réel la situation de trésorerie de la CT-SPM.	
(iii) Mécanisme de contraction des emprunts et octroi des garanties	A	A	Le Président de la CT de Saint Pierre et Miquelon est l'autorité unique chargée d'emprunter, d'émettre de nouveaux titres d'emprunt et d'émettre des garanties de prêt au nom de la Collectivité. Des procédures documentées décrites dans le Code Général des Collectivités Territoriales fournissent des directives pour emprunter, émettre de nouveaux titres d'emprunt et émettre des garanties	La performance est restée la même qu'en 2014.
PI-18 Efficacité des contrôles des états de paie (M1)	A	D+		Globalement, la performance en matière de contrôle des états de paie a baissé parce des audits ou des enquêtes sur les états de paie n'ont été réalisés au cours de la période sous revue.
(i) Degré d'intégration et de rapprochement des données relatives à l'état de paie et au fichier nominatif	A	B	Les états de paie sont générés automatiquement à partir de la base de données du personnel. Toutefois, avant la mise en paiement des salaires, les états de paie sont vérifiés tous les mois par le service compétent de la CT sur la base des justificatifs des modifications apportées par rapport aux salaires du mois précédent.	La performance a légèrement baissé. Mais à l'analyse, cette régression résulte plutôt d'une divergence dans l'analyse de la situation par les deux missions.

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
(ii) Modifications apportées en temps opportun au fichier nominatif et à l'état de paie	A	A	Les modifications relatives à la carrière du personnel sont prises en compte dans la base de données du personnel dès la production des pièces justificatives. Sur la base de ces modifications, les changements subséquents sont apportés aux états de paie au cours du mois ou au plus tard le mois suivant. Les rappels de salaire induits par ces modifications sont rares et, le cas échéant, insignifiants. En 2020, ils sont chiffrés à 5847,5 euros pour une masse salariale totale de quelque 12 000 000 d'euros, soit un peu moins de 0,05%.	La performance n'a pas changé et est restée très bonne.
(iii) Contrôles internes des modifications apportées au fichier nominatif et à l'état de paie	A	A	Les actes pris pour constater les changements dans la carrière du personnel de la CT-SPM ou d'autres événements qui ont une incidence sur leur traitement servent de base à la modification des données du personnel du logiciel Astre-RH. Les projets d'acte en question (arrêtés ou décisions) sont générés par Astre-RH mais n'impactent la base de données du personnel et les états de paie qu'après leurs visas et signatures par les	Par rapport à 2014, la performance n'a pas changé.

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
			<p>autorités habilités (Directeur des ressources humaines, Directeur de la gestion des services, Président du Conseil territorial et le cas échéant, le Secrétaire général de la Préfecture). Les modifications de la base de données du personnel sont assurées dans le système par deux agents de la Direction des ressources humaines et sous la supervision du Directeur. Les responsabilités et les domaines de compétence de chacun d'eux sont bien définis. Ils disposent chacun d'un code d'accès au système qui est renouvelé tous les deux mois en même temps que le mot de passe pour la connexion au système. Toutefois, les modifications apportées à la base de données sont traçables dans le système. Par ailleurs, les états de paie générés automatiquement par le système sont vérifiés mensuellement sur la base des justificatifs des modifications apportées, ce qui garantit l'exactitude des données relatives à la paie. De manière</p>	

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
			générale, des erreurs ne sont pas décelées au terme de ces vérifications. De janvier 2021 à février 2022, aucune erreur n'a été détectée sur les états de paie générés automatiquement par Astre-RH, ce qui traduit une pleine intégrité des données du personnel et de la paie. De plus, la DFIP avant de payer les salaires procèdent également à la vérification des modifications apportées aux états de paie par rapport au mois précédent sur la base des justificatifs. Ces vérifications de la DFIP donnent rarement lieu à des rejets. Enfin, l'effectif relativement réduit du personnel de la CT-SPM (200 agents toutes catégories confondues) facilite les différents contrôles.	
(iv) Existence de mesures de vérification de l'état de paie pour déceler les failles du système de contrôle interne et/ou des employés fantômes	A	D	Des audits ou des enquêtes des états de paie n'ont pas été réalisés au cours des exercices 2018, 2019 et 2020 couverts par l'évaluation.	La performance a significativement baissé.
PI-19 Mise en concurrence, utilisation optimale des ressources et contrôles de la passation des marchés publics (M2)	A	B		Globalement la performance en matière de passation des marchés publics a baissé du fait principalement de la forte régression notée relativement à l'accès du public aux informations sur les marchés publics.

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
(i) Promotion de la transparence, de l'exhaustivité et de la concurrence par le cadre juridique et réglementaire	A	B	Le cadre juridique de passation des marchés publics satisfait à quatre critères sur les six requis par le cadre PEFA. Il n'est pas librement et facilement accessible au public sur le site web de la CT-SPM (critère 2) et ne prévoit pas la publication des plans de passation des marchés et les informations sur le règlement des plaintes (critère 5).	La baisse de la note de cette composante de A à B ne traduit pas en fait une régression de la performance. En effet, la note A attribuée en 2014 n'était pas en accord avec le constat de satisfaction de cinq critères sur six qui avait été fait.
(ii) Recours à des méthodes de passation des marchés faisant appel à concurrence	A	A	Au titre de l'exercice 2020, tous les marchés publics ont été passés par appel d'offres ou suivant la procédure MAPA (Marchés à procédure adaptée) qui sont toutes fondées sur une mise en concurrence.	La performance n'a pas changé entre 2014 et 2021 et est restée très bonne.
(iii) Accès du public aux informations sur la passation des marchés complètes, fiables et en temps opportun.	B	D	Le public a directement accès aux informations relatives aux opportunités de soumission (tableau prévisionnel de la commande publique) et aux marchés attribués sur le site web de la CT-SPM et le site web JO-SPM soit à deux (2) éléments d'information sur les quatre (4) requis par le cadre PEFA.	La performance a baissé entre 2014 et 2021.
(iv) Existence d'un organe administratif indépendant chargé de l'instruction des plaintes liées à la passation des marchés publics	A	A	L'instruction des plaintes relatives aux marchés publics est assurée par le Tribunal	La performance n'a pas changé et est restée très bonne.

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
			administratif qui est une juridiction indépendante. Le système de règlement des litiges en matière de passation des marchés satisfait à l'ensemble des sept critères requis par le cadre PEFA.	
PI-20 Efficacité des contrôles internes des dépenses non salariales (M1)	A	C+		La performance globale a baissé du fait de la régression enregistrée en matière d'efficacité du contrôle des engagements de dépenses.
(i) Efficacité des mesures de contrôle des engagements de dépenses	A	C	Le dispositif de contrôle des engagements de dépenses en place permet de limiter les engagements par rapport aux autorisations budgétaires, mais pas par rapport aux prévisions de la trésorerie.	La baisse de la note de cette composante entre 2014 et 2021 ne traduit pas une régression de la performance, mais plutôt une divergence dans l'analyse de la situation faite par les deux missions.
(ii) Exhaustivité, pertinence et clarté des autres règles/procédures de contrôle interne	A	A	Outre les mesures de contrôle des engagements, les autres règles et procédures de contrôle interne qui existent se rapportent principalement à la passation des marchés publics et à l'exécution de la phase comptable de la dépense. Ces règles et procédures sont établies par la législation et la réglementation en vigueur, bien comprises par les acteurs concernés et sont appliquées.	La performance n'a pas changé et est restée très bonne.
(iii) Degré de respect des règles de traitement et d'enregistrement des transactions	A	A	La quasi-totalité des dépenses sont exécutées suivant la	La performance n'a pas changé et est restée très bonne.

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
			procédure normale. Les dépenses effectuées suivant la procédure exceptionnelle d'ordre de paiement sont insignifiantes. Au titre de l'exercice 2020, elles se sont chiffrées à 48 969,9 € sur des dépenses totales de 50 847 317,09 €, soit un peu moins de 0,01%.	
PI-21 Efficacité du système de vérification interne (M1)	D	D		La performance globale n'a pas changé.
(i) Couverture et qualité de la vérification interne	D	D	La fonction de vérification interne n'est pas opérationnelle à CT-SPM. La CT-SPM n'a pas dans son organigramme une unité en charge de cette fonction.	La performance n'a pas changé.
(ii) Fréquence et diffusion des rapports	D	NA		
(iii) Mesure de la suite donnée par les autorités responsables aux conclusions de la vérification interne.	D	NA		
C (iii) Comptabilité, enregistrement de l'information et rapports financiers				
PI-22 Régularité et respect des délais pour les opérations de rapprochement des comptes (M2)	A	B		Globalement la performance a baissé du fait de la régression de la performance en matière de rapprochement des comptes d'attente et d'avance.
(i) Régularité du rapprochement bancaire	A	A	La CT-SPM ne dispose que d'un seul compte ouvert dans les livres de la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) qui fait l'objet	La performance n'a pas changé et est restée bonne.

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
			quotidiennement de vérification et de rapprochement tant au niveau détaillé que global.	
(ii) Régularité du rapprochement et de l'ajustement des comptes d'attente et d'avances	A	C	Les comptes d'attente sont rapprochés annuellement dans les deux mois suivant la fin de l'année, mais n'ont pas été tous régularisés (apurés) à la clôture de l'exercice 2020 alors qu'ils devraient impérativement l'être. Les comptes d'avances sont apurés au fur et à mesure du remboursement des avances et rapprochés annuellement.	La performance a régressé entre 2014 et 2021.
PI-23 Disponibilité des informations sur les ressources reçues par les unités de prestation des services primaires (M1)	NA	N/A	Aucune unité de prestation des services primaires ne relève de la CT SPM	
PI-24 Qualité et respect des délais des rapports d'exécution budgétaire produits en cours d'année (M1)	D	D		La performance globale n'a pas changé.
(i) Portée des rapports en termes de couverture et de compatibilité avec les prévisions budgétaires	D	D	La CT-SPM n'a pas produit de rapports d'exécution budgétaire au cours de l'exercice 2020.	La performance n'a pas changé.
(ii) Émission dans les délais des rapports	D	NA		
(iii) Qualité de l'information	D	NA		
PI-25 Qualité et respect des délais des états financiers annuels (M1)	A	B+		Globalement, la performance s'est légèrement détériorée.
(i) Exhaustivité des états financiers	A	A	Les rapports financiers (comptes administratifs et comptes de gestion) de la CT-	La performance n'a pas changé et est restée très bonne.

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
			SPM sont préparés annuellement. Les comptes produits au titre de l'exercice 2020 sont comparables au budget approuvé au titre de cet exercice. Le compte de gestion contient notamment des informations complètes sur les recettes et les dépenses, et les actifs et passifs financiers.	
(ii) Soumission dans les délais des états financiers	A	B	Le compte de gestion de l'exercice 2020 a été soumis à la Chambre territoriale des comptes le 20 juillet 2021, soit plus de six (6) mois mais dans les dix (10) mois suivant la fin de l'exercice.	La performance en ce qui concerne les délais de soumission des états financiers à la vérification externe a baissé entre 2014 et 2021.
(iii) Normes comptables utilisées	A	B	Les comptes administratifs et les comptes de gestion des exercices 2018, 2019 et 2020 ont été présentés suivant les normes nationales prescrites par l'instruction budgétaire et comptable M52 qui s'applique aux collectivités territoriales françaises.	La note de cette composante a baissé entre 2014 et 2021 du fait de la divergence de l'analyse faite par les deux missions relativement à l'équivalence des normes de l'instruction M52 avec les normes IPSAS
C (iv) Surveillance et vérification externes				
PI-26 Étendue, nature et suivi de la vérification externe (M1)	NA	D+		Cette composante n'avait pas été notée en 2014.
(i) Étendue de la vérification effectuée (y compris le respect des normes d'audit)	NA	D	L'examen des comptes de gestion par la Chambre territoriale des comptes ne se	Cette composante n'avait pas été notée en 2014.

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
			<p>fait pas suivant une fréquence annuelle, mais de façon groupée. Ainsi, au cours des exercices clos 2019 et 2020, la CTC a procédé au contrôle des comptes de gestion des exercices 2014 à 2018. Ces contrôles ont porté sur les recettes, les dépenses, les actifs et les passifs et ont donné lieu à la production d'un rapport qui a fait ressortir des questions importantes. L'examen des comptes de gestion se fait suivant les normes professionnelles nationales qui sont cohérentes avec les normes internationales d'audit des Institutions supérieures de contrôle (ISSAI) édictées par l'INTOSAI.</p> <p>En dehors des vérifications effectuées par la CTC portant sur les comptes de gestion, la mission n'a pas eu connaissance d'autres audits externes réalisés au cours de la période sous revue.</p>	
(ii) Présentation dans les délais des rapports de vérification au parlement	NA	B	Au cours des exercices 2019 et 2020, la CTC a procédé au contrôle des comptes de gestion des exercices 2014 à 2018 au terme duquel elle a	Cette composante n'avait pas été notée en 2014.

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
			soumis le 24 juillet 2020 au Conseil Territorial son rapport d'observations. La CTC procède donc à un contrôle groupé des comptes de gestion. Le compte de gestion de l'exercice 2018 a été soumis à la CTC le 17 décembre 2019 et le rapport s'y rapportant, présenté au Conseil territorial le 24 juillet 2020, soit moins de huit (8) mois après sa réception.	
(iii) Preuve du suivi des recommandations formulées par les vérificateurs	NA	A	Le suivi de la mise en œuvre des recommandations formulées par la Chambre territoriale des comptes est systématique et bien encadré par le Code des juridictions financières (Article L. 243-9). Aux termes des dispositions de cet article, dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport de la CTC au Conseil territorial de la CT, l'Exécutif de la CT présente dans un rapport devant l'Assemblée délibérante les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la CTC. Le dernier rapport de la CTC a été présenté au Conseil territorial le 29 septembre 2020 et le rapport des actions	Cette composante n'avait pas été notée en 2014.

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
			entreprises, le 28 septembre 2021. Ce rapport est transmis à la CTC.	
PI-27 Examen de la loi de finances annuelle par le pouvoir législatif (M1)	A	D+		Par rapport à 2014, la performance globale en matière d'examen du projet de budget par le Conseil territorial a significativement baissé.
(i) Portée de l'examen par le parlement	A	B	L'examen du Conseil Territorial couvre les politiques budgétaires, les priorités à moyen terme ainsi que les éléments détaillés des dépenses et des recettes. Mais il n'examine pas de cadres budgétaires à moyen terme, car ils ne sont pas établis.	La situation est la même depuis la dernière évaluation mais l'appréciation de la situation par des évaluateurs est différente
(ii) Mesure dans laquelle les procédures du parlement sont bien établies et respectées	A	D	Le règlement intérieur du Conseil Territorial ne prévoit pas expressément une procédure d'examen du budget, ni la constitution de commissions spécialisées, ni le recours à un appui technique, ni des procédures de négociation.	La situation est la même depuis la dernière évaluation mais l'appréciation de la situation par des évaluateurs est différente
(iii) L'adéquation du temps imparti au parlement pour examiner le projet de budget en ce qui concerne les estimations détaillées et, le cas échéant, les agrégats budgétaires au début du processus de préparation du budget (temps imparti en pratique pour l'ensemble des étapes)	NA	D	Le temps alloué à l'examen du projet de budget par le Conseil territorial est manifestement insuffisant pour des débats significatifs (environ deux semaines).	La composante est applicable. Le Conseil Territorial examine le projet de budget dans un laps de temps très limité.

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
(iv) Les règles régissant les modifications apportées au budget en cours d'exercice sans une approbation ex ante par le parlement	A	A	Des règles claires régissent les modifications budgétaires que l'Exécutif de la CT-SPM peut effectuer en cours d'exercice. Il s'agit des virements de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre. Le Règlement budgétaire et financier de la CT-SPM définit des limites strictes quant à l'ampleur et la nature de ces ajustements. Au cours de l'exercice 2020, aucun virement de crédit d'article à article au sein d'un même chapitre n'a été effectué.	Niveau de performance maintenu.
PI-28 Examen des rapports de vérification externe par le pouvoir législatif (M1)	A	D+		La performance globale s'est considérablement dégradée du fait de l'inorganisation d'auditions approfondies par le Conseil territorial à l'occasion de l'examen du rapport de la CTC.
(i) Respect des délais impartis pour l'examen des rapports de vérification par le parlement	A	A	L'examen du rapport du 24 juillet 2020 de la Chambre territoriale des comptes sur le contrôle des comptes de gestion des exercices 2014 et suivants a eu lieu au cours de la session du Conseil territorial du 29 septembre 2020, soit moins de trois mois après sa réception.	La performance n'a pas changé et est restée très bonne.
(ii) Ampleur des auditions effectuées par le parlement concernant les principales conclusions	A	D	Les représentants de la Chambre Territoriale des Comptes ne participent pas aux	La performance a significativement baissé entre 2014 et 2021. Mais en fait cette régression résulte plutôt d'une divergence

Indicateurs/Composantes	Notes 2014 Cadre 2011	Notes 2021 Cadre 2011	Constats faits en 2021	Explication de l'évolution
			séances de la CTC consacrées à l'examen du rapport sur le contrôle des comptes de gestion. Cet examen ne donne donc pas lieu à des auditions approfondies.	dans l'analyse de la situation faite par les deux missions.
(iii) Formulation de recommandations de mesures par le parlement et suite donnée par l'exécutif	NA	A	Le Conseil Territorial au terme de l'examen du rapport de la CTC reprend à son compte les recommandations formulées par l'Institution de contrôle et suit systématiquement leur mise en œuvre.	Cette composante n'avait pas été notée en 2014.

Annexe 7 : Calcul de l'exécution budgétaire pour PI-1, PI -2 et PI -3

MÉTHODOLOGIE PEFA 2016

Données pour l'exercice =	2018		Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
	Prévu	Réalisé				
Chapitre administratif ou fonctionnel						
Opérations non ventilables	6 824 900,00	15 059 444,26	8 179 693,2	6 879 751,1	6 879 751,1	84,1%
Services généraux	16 460 400,00	5 079 250,10	19 727 911,3	-14 648 661,2	14 648 661,2	74,3%
Sécurité	13 000,00	15 800,00	15 580,6	219,4	219,4	1,4%
Enseignement	2 571 500,00	2 269 133,71	3 081 961,8	-812 828,1	812 828,1	26,4%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	4 190 000,00	7 248 607,84	5 021 746,0	2 226 861,8	2 226 861,8	44,3%
Prévention médicosociale			0,0	0,0	0,0	#DIV/0!
Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5 055 600,00	4 910 597,38	6 059 174,0	-1 148 576,6	1 148 576,6	19,0%
Revenu minimum d'insertion			0,0	0,0	0,0	#DIV/0!
Personnes dépendantes (A.P.A.)	388 000,00	281 954,62	465 020,9	-183 066,3	183 066,3	39,4%
Revenu de solidarité active	367 000,00	288 455,43	439 852,2	-151 396,8	151 396,8	34,4%
Réseaux et infrastructures	5 905 900,00	5 308 068,78	7 078 264,9	-1 770 196,1	1 770 196,1	25,0%
Aménagement et environnement	2 294 750,00	3 040 744,07	2 750 274,9	290 469,2	290 469,2	10,6%
Transport	8 590 000,00	16 255 772,76	10 295 178,6	5 960 594,2	5 960 594,2	57,9%
Développement économique	5 870 450,00	10 392 607,14	7 035 777,8	3 356 829,4	3 356 829,4	47,7%
21 (= total des reliquats)			0,0	0,0	0,0	#DIV/0!
Dépense allouée	58 531 500,00	70 150 436,09	70 150 436,1	0,0	37 429 450,1	
Intérêts	1 217 000,00	1 413 805,98				
Imprévus						
Dépense totale	59 748 500,00	71 564 242,07				
Exécution des dépenses (PI-1)						119,8%
Décomposition de la variation (PI-2)						53,4%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés						0,0%

Données pour l'exercice =	2019					
Chapitre administratif ou fonctionnel	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Opérations non ventilables	13 595 165,52	8 660 563,76	9 786 213,0	-1 125 649,2	1 125 649,2	0,115023984
Services généraux	5 502 485,64	5 295 889,21	3 960 856,2	1 335 033,0	1 335 033,0	0,337056655
Sécurité	17 000,00	11 000,00	12 237,1	-1 237,1	1 237,1	0,101095405
Enseignement	2 379 226,50	2 299 501,76	1 712 639,5	586 862,3	586 862,3	0,342665392
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	8 634 603,70	6 141 648,99	6 215 449,9	-73 800,9	73 800,9	0,01187379
Prévention médico-sociale			0,0	0,0	0,0	#DIV/0!
Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5 998 652,03	4 867 699,55	4 318 011,9	549 687,7	549 687,7	0,127301101
Revenu minimum d'insertion			0,0	0,0	0,0	#DIV/0!
Personnes dépendantes (A.P.A.)	388 000,00	300 404,34	279 294,2	21 110,2	21 110,2	0,075583952
Revenu de solidarité active	344 000,00	323 964,82	247 621,6	76 343,2	76 343,2	0,308305738
Réseaux et infrastructures	8 570 864,82	5 796 442,16	6 169 568,8	-373 126,6	373 126,6	0,060478554
Aménagement et environnement	4 082 787,17	2 936 277,90	2 938 914,2	-2 636,3	2 636,3	0,000897026
Transport	15 351 677,56	10 094 065,26	11 050 603,7	-956 538,4	956 538,4	0,086559833
Développement économique	9 994 858,96	7 158 555,30	7 194 603,0	-36 047,7	36 047,7	0,005010378
21 (= total des reliquats)			0,0	0,0	0,0	#DIV/0!
Dépense allouée	74 859 321,90	53 886 013,05	53 886 013,1	0,0	5 138 072,5	
Intérêts	1 066 000,00	1 066 016,62				
Imprévus						
Dépense totale	75 925 321,90	54 952 029,67				
Exécution des dépenses (PI-1)						72,4%
Décomposition de la variation (PI-2)						9,5%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés						0,0%

Données pour l'exercice =	2020					
Chapitre administratif ou fonctionnel	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Opérations non ventilables	12 537 702,92	8 091 717,65	8 224 281,5	-132 563,9	132 563,9	0,016118595
Services généraux	6 362 935,83	5 346 635,39	4 173 856,7	1 172 778,7	1 172 778,7	0,280982016
Sécurité	11 700,00	6 100,00	7 674,8	-1 574,8	1 574,8	0,205188796
Enseignement	2 397 858,50	1 923 359,02	1 572 908,8	350 450,2	350 450,2	0,222803898
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	9 066 700,29	5 987 131,01	5 947 428,8	39 702,2	39 702,2	0,006675523
Prévention médico-sociale		3 360,00	0,0	3 360,0	3 360,0	#DIV/0 !
Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	6 282 670,90	5 414 720,51	4 121 205,8	1 293 514,7	1 293 514,7	0,313868017
Revenu minimum d'insertion			0,0	0,0	0,0	#DIV/0!
Personnes dépendantes (A.P.A.)	417 000,00	304 337,16	273 537,0	30 800,2	30 800,2	0,112599693
Revenu de solidarité active	365 000,00	107 705,65	239 426,9	-131 721,2	131 721,2	0,550152171
Réseaux et infrastructures	9 889 865,37	4 607 427,80	6 487 395,5	-1 879 967,7	1 879 967,7	0,289787738
Aménagement et environnement	7 663 783,24	5 049 954,46	5 027 165,8	22 788,7	22 788,7	0,004533111
Transport	12 539 203,34	7 625 671,17	8 225 265,7	-599 594,6	599 594,6	0,07289668
Développement économique	8 288 127,08	5 268 740,25	5 436 712,8	-167 972,6	167 972,6	0,030895982
21 (= total des reliquats)			0,0	0,0	0,0	#DIV/0!
Dépense allouée	75822547,47	49 736 860,1	49 736 860,1	0,0	5 826 789,3	
Intérêts	1 111 027,93	1 110 457,02				
Imprévus						
Dépense totale	76933575,4	50847317,09				
Exécution des dépenses (PI-1)						66,1%
Décomposition de la variation (PI-2)						11,7%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés						0,0%

Données pour l'exercice =	2018					
Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Charges de personnel et frais assimilés	12 317 000,00	11 715 424,15	14 752 784,9	-3 037 360,8	3 037 360,8	20,6%
Charges à caractère général	10 116 000,00	9 900 874,37	12 116 519,6	-2 215 645,3	2 215 645,3	18,3%
Autres charges de gestion courante	10 716 000,00	10 041 631,29	12 835 174,4	-2 793 543,1	2 793 543,1	21,8%
Dépenses d'investissement	20 519 500,00	29 445 637,20	24 577 394,7	4 868 242,5	4 868 242,5	19,8%
Autres charges	4 863 000,00	9 046 869,08	5 824 697,0	3 222 172,1	3 222 172,1	55,3%
Charges financières (intérêts)	1 217 000,00	1 413 805,98	1 457 671,4	-43 865,5	43 865,5	3,0%
Dépense totale	59 748 500,00	71 564 242,07	71 564 242,1	0,0	16 180 829,2	
Décomposition de la variation						22,6%

Données pour l'exercice =	2019					
Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Charges de personnel et frais assimilés	12 408 000,00	12 791 284,34	8 982 240,7	3 809 043,6	3 809 043,6	42,4%
Charges à caractère général	12 135 125,00	11 282 992,54	8 784 704,5	2 498 288,0	2 498 288,0	28,4%
Autres charges de gestion courante	10 927 973,43	9 178 546,20	7 910 838,8	1 267 707,4	1 267 707,4	16,0%
Dépenses d'investissement	30 891 557,95	13 319 099,76	22 362 621,7	-9 043 521,9	9 043 521,9	40,4%
Autres charges	8 481 665,52	7 314 090,21	6 139 938,9	1 174 151,4	1 174 151,4	19,1%
Charges financières (intérêts)	1 066 000,00	1 066 016,62	771 685,1	294 331,5	294 331,5	38,1%
Dépense totale	75 910 321,90	54 952 029,67	54 952 029,7	0,0	18 087 043,8	
Décomposition de la variation						32,9%

Données pour l'exercice =	2020					
Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Charges de personnel et frais assimilés	13 422 976,00	12 836 777,75	8 871 579,3	3 965 198,4	3 965 198,4	44,7%
Charges à caractère général	11 555 604,67	9 214 177,29	7 637 387,1	1 576 790,2	1 576 790,2	20,6%
Autres charges de gestion courante	10 819 936,37	9 072 418,02	7 151 165,6	1 921 252,5	1 921 252,5	26,9%
Dépenses d'investissement	31 848 440,51	13 940 494,27	21 049 428,0	-7 108 933,7	7 108 933,7	33,8%
Autres charges	8 175 589,92	4 672 992,74	5 403 451,1	-730 458,4	730 458,4	13,5%
Charges financières (intérêts)	1 111 027,93	1 110 457,02	734 306,0	376 151,0	376 151,0	51,2%
Dépense totale	76 933 575,40	50 847 317,09	50 847 317,1	0,0	15 678 784,1	
Décomposition de la variation						30,8%

Données pour l'exercice =	2018					
Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Recettes fiscales						
Impôts et taxes	28760000	28314125,23	30 786 186,6	-2 472 061,4	2 472 061,4	8,0%
Imposition directe	300000	291849	321 135,5	-29 286,5	29 286,5	9,1%
Dons						
Dotations, subventions et participations	5214000	5258531,09	5 581 334,4	-322 803,3	322 803,3	5,8%
Subventions d'investissement	7769500	6871626,41	8 316 873,3	-1 445 246,9	1 445 246,9	17,4%
Subventions d'équipement		50000				
Dotations et fonds divers	5000000	9003613,89	5 352 257,8	3 651 356,1	3 651 356,1	68,2%
Autres recettes						
Produits des cessions immobilières	1000000	0	1 070 451,6	-1 070 451,6	1 070 451,6	100,0%
Produits des services	2561000	2112177,87	2 741 426,4	-629 248,6	629 248,6	23,0%
Autres produits de gestion courante	405000	437550,86	433 532,9	4 018,0	4 018,0	0,9%
Produits financiers	73000	64632,85	78 143,0	-13 510,1	13 510,1	17,3%
Produits exceptionnels	508000	1565367,16	543 789,4	1 021 577,8	1 021 577,8	187,9%
Total des reliquats	1624000	2994069,69	1 738 413,3	1 255 656,4	1 255 656,4	72,2%
Total des recettes	53214500	56963544,05	56 963 544,1	-50 000,0	11 915 216,5	
Exécution des recettes						107,0%
Décomposition de la variation						20,9%

Données pour l'exercice = 2019						
Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Recettes fiscales						
Impôts et taxes	28340000	28106753,92	27 128 683,4	978 070,5	978 070,5	3,6%
Imposition directe	300000	283324	287 177,3	-3 853,3	3 853,3	1,3%
Dons						
Dotations, subventions et participations	4869680	5352800,61	4 661 538,7	691 261,9	691 261,9	14,8%
Subventions d'investissement	3045775	5014159,16	2 915 591,6	2 098 567,6	2 098 567,6	72,0%
Subventions d'équipement	0	0				
Dotations et fonds divers	5200000	3650629,8	4 977 740,1	-1 327 110,3	1 327 110,3	26,7%
Autres recettes						
Produits des cessions immobilières	1700000	0	1 627 338,1	-1 627 338,1	1 627 338,1	100,0%
Produits des services	3337360	2572139,99	3 194 713,6	-622 573,6	622 573,6	19,5%
Autres produits de gestion courante	461076,32	493351,4	441 368,9	51 982,5	51 982,5	11,8%
Produits financiers	66000	68697,62	63 179,0	5 518,6	5 518,6	8,7%
Produits exceptionnels	100000	1933340,33	95 725,8	1 837 614,6	1 837 614,6	1919,7%
Total des reliquats	4131500	1872769,85	3 954 910,2	-2 082 140,4	2 082 140,4	52,6%
Total des recettes	51551391,32	49347966,68	49 347 966,7	0,0	11 326 031,3	
Exécution des recettes						95,7%
Décomposition de la variation						23,0%

Données pour l'exercice = 2020						
Chapitre économique	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Recettes fiscales						
Impôts et taxes	28600000	28757627,12	24 577 300,0	4 180 327,1	4 180 327,1	17,0%
Imposition directe	300000	297877	257 803,8	40 073,2	40 073,2	15,5%
Dons						
Dotations, subventions et participations	5415715	5389980,01	4 653 973,9	736 006,2	736 006,2	15,8%
Subventions d'investissement	9329000	9036209,61	8 016 840,3	1 019 369,3	1 019 369,3	12,7%
Subventions d'équipement	5500	5903,3				
Dotations et fonds divers	1640000	671723,23	1 409 327,7	-737 604,5	737 604,5	52,3%
Autres recettes						
Produits des cessions immobilières	3040000	0	2 612 412,3	-2 612 412,3	2 612 412,3	100,0%
Produits des services	3544030	1293229,27	3 045 548,5	-1 752 319,3	1 752 319,3	57,5%
Autres produits de gestion courante	669875	593324,99	575 654,5	17 670,5	17 670,5	3,1%
Produits financiers	80000	85061,63	68 747,7	16 313,9	16 313,9	23,7%
Produits exceptionnels	26000	274812,85	22 343,0	252 469,9	252 469,9	1130,0%
Total des reliquats	2603524	1076257,44	2 237 328,3	-1 161 070,9	1 161 070,9	51,9%
Total des recettes	55253644	47482006,45	47 477 280,0	-1 176,9	12 525 637,0	
Exécution des recettes						85,9%
Décomposition de la variation						26,4%

MÉTHODOLOGIE PEFA 2011

Données pour l'exercice = 2018						
Chapitre administratif ou fonctionnel	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Opérations non ventilables	6 824 900,00	15 059 444,26	8 179 693,2	6 879 751,1	6 879 751,1	84,1%
Services généraux	16 460 400,00	5 079 250,10	19 727 911,3	-14 648 661,2	14 648 661,2	74,3%
Sécurité	13 000,00	15 800,00	15 580,6	219,4	219,4	1,4%
Enseignement	2 571 500,00	2 269 133,71	3 081 961,8	-812 828,1	812 828,1	26,4%
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	4 190 000,00	7 248 607,84	5 021 746,0	2 226 861,8	2 226 861,8	44,3%
Prévention médico-sociale			0,0	0,0	0,0	#DIV/0!
Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5 055 600,00	4 910 597,38	6 059 174,0	-1 148 576,6	1 148 576,6	19,0%
Revenu minimum d'insertion			0,0	0,0	0,0	#DIV/0!
Personnes dépendantes (A.P.A.)	388 000,00	281 954,62	465 020,9	-183 066,3	183 066,3	39,4%
Revenu de solidarité active	367 000,00	288 455,43	439 852,2	-151 396,8	151 396,8	34,4%
Réseaux et infrastructures	5 905 900,00	5 308 068,78	7 078 264,9	-1 770 196,1	1 770 196,1	25,0%
Aménagement et environnement	2 294 750,00	3 040 744,07	2 750 274,9	290 469,2	290 469,2	10,6%
Transport	8 590 000,00	16 255 772,76	10 295 178,6	5 960 594,2	5 960 594,2	57,9%
Développement économique	5 870 450,00	10 392 607,14	7 035 777,8	3 356 829,4	3 356 829,4	47,7%
Dépense allouée	58 531 500,00	70 150 436,09	70 150 436,1	0,0	37 429 450,1	
Imprévus						
Dépense totale	58 531 500,00	70 150 436,09				
Variation globale (PI-1)						19,9%
Décomposition de la variation (PI-2)						53,4%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés						0,0%

Données pour l'exercice = 2019						
Chapitre administratif ou fonctionnel	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Opérations non ventilables	13 595 165,52	8 660 563,76	9 786 213,0	-1 125 649,2	1 125 649,2	0,115023984
Services généraux	5 502 485,64	5 295 889,21	3 960 856,2	1 335 033,0	1 335 033,0	0,337056655
Sécurité	17 000,00	11 000,00	12 237,1	-1 237,1	1 237,1	0,101095405
Enseignement	2 379 226,50	2 299 501,76	1 712 639,5	586 862,3	586 862,3	0,342665392
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	8 634 603,70	6 141 648,99	6 215 449,9	-73 800,9	73 800,9	0,01187379
Prévention médico-sociale			0,0	0,0	0,0	#DIV/0!
Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	5 998 652,03	4 867 699,55	4 318 011,9	549 687,7	549 687,7	0,127301101
Revenu minimum d'insertion			0,0	0,0	0,0	#DIV/0!
Personnes dépendantes (A.P.A.)	388 000,00	300 404,34	279 294,2	21 110,2	21 110,2	0,075583952
Revenu de solidarité active	344 000,00	323 964,82	247 621,6	76 343,2	76 343,2	0,308305738
Réseaux et infrastructures	8 570 864,82	5 796 442,16	6 169 568,8	-373 126,6	373 126,6	0,060478554
Aménagement et environnement	4 082 787,17	2 936 277,90	2 938 914,2	-2 636,3	2 636,3	0,000897026
Transport	15 351 677,56	10 094 065,26	11 050 603,7	-956 538,4	956 538,4	0,086559833
Développement économique	9 994 858,96	7 158 555,30	7 194 603,0	-36 047,7	36 047,7	0,005010378
Dépense allouée	74 859 321,90	53 886 013,05	53 886 013,1	0,0	5 138 072,5	
Imprévus						
Dépense totale	74 859 321,90	53 886 013,05				
Variation globale (PI-1)						28,0%
Décomposition de la variation (PI-2)						9,5%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés						0,0%

Données pour l'exercice = 2020						
Chapitre administratif ou fonctionnel	Prévu	Réalisé	Budget ajusté	Différence	Valeur absolue	Pourcentage
Opérations non ventilables	12 537 702,92	8 091 717,65	8 224 281,5	-132 563,9	132 563,9	0,016118595
Services généraux	6 362 935,83	5 346 635,39	4 173 856,7	1 172 778,7	1 172 778,7	0,280982016
Sécurité	11 700,00	6 100,00	7 674,8	-1 574,8	1 574,8	0,205188796
Enseignement	2 397 858,50	1 923 359,02	1 572 908,8	350 450,2	350 450,2	0,222803898
Culture, vie sociale, jeunesse, sports et loisirs	9 066 700,29	5 987 131,01	5 947 428,8	39 702,2	39 702,2	0,006675523
Prévention médico-sociale		3 360,00	0,0	3 360,0	3 360,0	#DIV/0!
Action sociale (hors RMI, RSA, APA)	6 282 670,90	5 414 720,51	4 121 205,8	1 293 514,7	1 293 514,7	0,313868017
Revenu minimum d'insertion			0,0	0,0	0,0	#DIV/0!
Personnes dépendantes (A.P.A.)	417 000,00	304 337,16	273 537,0	30 800,2	30 800,2	0,112599693
Revenu de solidarité active	365 000,00	107 705,65	239 426,9	-131 721,2	131 721,2	0,550152171
Réseaux et infrastructures	9 889 865,37	4 607 427,80	6 487 395,5	-1 879 967,7	1 879 967,7	0,289787738
Aménagement et environnement	7 663 783,24	5 049 954,46	5 027 165,8	22 788,7	22 788,7	0,004533111
Transport	12 539 203,34	7 625 671,17	8 225 265,7	-599 594,6	599 594,6	0,07289668
Développement économique	8 288 127,08	5 268 740,25	5 436 712,8	-167 972,6	167 972,6	0,030895982
Dépense allouée	75 822 547,47	49 736 860,07	49 736 860,1	0,0	5 826 789,3	
Imprévus						
Dépense totale	75 822 547,47	49 736 860,07				
Variation globale (PI-1)						34,4%
Décomposition de la variation (PI-2)						11,7%
Affectation proportionnelle des imprévus budgétés						0,0%